

# Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France 2013-2019

## Bilan de la mise en œuvre et propositions



Juin 2022



## Préambule

Ce bilan a été rédigé par Jean-Marc BERNARD, chargé de mission TVB au sein du service nature, paysage, ressources de la DRIEE IDF en lien avec les chargés de mission de la Région Île-de-France, représentés par l'équipe de Magali GORCE, Clémence RICOCHON et Églantine BRETON.

Il s'appuie principalement sur les travaux :

- de l'association Natureparif\*, devenue Agence régionale de la Biodiversité\* en Île-de-France (ARB IDF) en 2017, département Biodiversité de l'Institut Paris Region\*, sous la direction de Julie COLLOMBAT-DUBOIS, en particulier Maxime ZUCCA sur les aspects naturalistes, Maxime KAYADJANIAN et Mustapha TAQARORT pour les données et la géomatique, Jonathan FLANDIN et Gilles LECUIR pour la formation des acteurs ;
- du Département Environnement Urbaine et Rural (DEUR) de l'Institut Paris Region\*, notamment les études conduites par Nicolas CORNET sur les indicateurs.

Ces travaux ont été complétés par des ateliers et des entretiens conduits par :

- l'association Espaces ;
- le Cerema d'Île-de-France ;
- le groupement Le Télescope et Aida sur les PNR ;
- les CAUE d'Île-de-France ;
- le stage de Simon SANDRE-SIVAN, M2 BIOTERRE, université Paris I Panthéon Sorbonne.

\* Dans le présent bilan ces organismes seront mentionnés par leur dénomination actuelle, à savoir l'Institut pour l'Institut Paris Region, précédemment Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région Île-de-France (IAURIF) jusqu'en 2019, et l'ARB pour l'Agence régionale de la biodiversité, précédemment Natureparif jusqu'en 2018.

# Table des matières

Préambule.....	3
Table des matières.....	4
Sigles et acronymes.....	7
Index des illustrations.....	9
Introduction : de la Trame Verte et Bleue au SRCE.....	10
1. Le SRCE : contenu et définitions.....	10
2. L'élaboration du SRCE IDF, une dynamique co-pilotée et concertée.....	11
3. Le SRCE IDF et les enjeux de la biodiversité francilienne.....	13
I. Pourquoi un bilan du SRCE ?.....	17
1. Bilan ou évaluation ?.....	17
2. Méthode d'évaluation du schéma.....	18
II. Indicateurs – principaux résultats.....	20
1. Définition d'un arbre des objectifs et de questions évaluatives.....	20
2. Indicateurs retenus.....	22
3. Synthèse des résultats.....	23
4. Analyse des indicateurs.....	26
Une difficulté à mobiliser les données.....	26
Des indicateurs pas ou peu exploitables pour l'évaluation du schéma.....	26
Un plan d'action stratégique qui manque d'opérationnalité.....	26
Une gouvernance à l'arrêt.....	28
Une dynamique régionale qui met les milieux sous pression.....	28
Une évolution de la biodiversité indépendante du SRCE.....	29
Mais un SRCE cohérent et pertinent.....	29
Un dispositif d'accompagnement pour permettre la mise en œuvre du SRCE.....	30
.....	32
Des indicateurs qui attestent d'un engagement croissant des acteurs locaux.....	33
Une prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme globalement effective mais à l'efficacité mitigée.....	33
Conclusion partielle à partir de l'analyse des indicateurs.....	34
III. Budget affecté au SRCE et sa mise en œuvre.....	35
1. Moyens humains et financiers engagés pour l'élaboration copilotée du SRCE.....	35
2. Budgets engagés par l'Etat/DRIEE depuis 2010.....	35
Budget courant.....	35
Dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).....	36
Dans le cadre de l'AMI/CAUE.....	36

En marge du programme d'investissement d'avenir (PIA) intitulé « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité ».....	36
Autres crédits dépensés en faveur des continuités écologiques régionales.....	37
3. Budgets engagés par le conseil régional depuis 2010.....	37
La Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2013-2018.....	37
L'appel à projet « Lutter contre l'érosion de la biodiversité en Île-de-France » et la transition vers une nouvelle Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 .....	38
Les Réserves Naturelles Régionales (RNR).....	39
La Stratégie « Eau, milieux aquatiques et humides » .....	39
L'appui aux organismes associés dans le domaine de l'environnement .....	40
Les politiques transversales .....	41
4. Budgets engagés par l'AESN depuis 2010.....	41
IV. Visions/paroles d'acteurs .....	42
1. Sondage des collectivités (DRIEE).....	42
2. Services de l'État et ses établissements publics (DRIEE).....	43
3. Ateliers de concertation avec les acteurs locaux (association ESPACES) .....	45
4. Réflexions collectives, coproduction d'éléments de bilan et pistes d'amélioration du SRCE IDF (Cerema IDF) .....	48
Atouts .....	48
Freins et faiblesses .....	49
Propositions issues des ateliers Cerema .....	50
5. Bilan de la mise en œuvre du SRCE IDF dans les Parcs Naturels Régionaux franciliens (PNR HVC, La Telescop, Aida).....	52
6. Cycle de réflexion « La biodiversité une question de valeurs – pistes d'action pour l'évaluation du SRCE » (CAUE d'Île-de-France).....	55
7. Entretiens semi-directifs d'acteurs franciliens (DRIEE) .....	57
Les bureaux d'études en première ligne .....	57
Un outil complexe pour les collectivités.....	58
Un porter à connaissance de l'environnement pour les associations.....	59
Une lecture réglementaire par les services de l'État .....	60
Synthèse générale des entretiens.....	61
V. Synthèse des éléments de bilan.....	62
VI. Propositions d'améliorations et perspectives.....	63
1. Récréer une dynamique autour de la Trame Verte et Bleue .....	63
2. Actualiser le SRCE et diffuser les données.....	64
3. Simplifier le SRCE et le rendre plus opérationnel .....	64
4. Accompagner les acteurs du territoire.....	65
VII. Quelques études et retours d'expériences.....	67
1. Études sur les continuités écologiques.....	67
2. Mise en lumière de quelques initiatives locales.....	68

3.	Opérations de rétablissement des continuités sur les infrastructures linéaires .....	69
VIII.	Références .....	70
IX.	Annexes.....	72
A1.	Sommaire du SRCE IDF.....	72
A2.	Questionnaire DRIEE (début 2018).....	73
A3.	Grille d'entretien (Simon SANDRE/stagiaire DRIEE) .....	74
A4.	Inventaire des pistes d'amélioration.....	75
A5.	Liste des annexes séparées.....	76

## Sigles et acronymes

AAP	Appel À Projets
AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
AEV	Agence des Espaces Verts
AFB	Agence Française de la Biodiversité
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
ARB	Agence Régionale de la Biodiversité (ex Natureparif)
BE	Bureau d'Études
CAUE	Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement
CEREMA	Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CBNBP	Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
CRB	Comité Régional Biodiversité
CRIF	Conseil Régional d'Île-de-France
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CRTVB	Comité Régional Trame Verte et Bleue
CSRPN	Conseil Scientifique Régional de Patrimoine Naturel
CVRH	Centre de Valorisation des Ressources Humaines
DDT	Direction Départementale des Territoires
DEUR (L'Institut)	Département Environnement Urbain et Rural
DOO (SCoT)	Document d'Orientation et d'Objectifs
DRIAAF	Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRIEA	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
DUL	Document d'Urbanisme Local
EPA	Établissement Public d'Aménagement
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERC (séquence)	Éviter Réduire Compenser
FIBRE	Fonds d'Intervention pour la Biodiversité et la Restauration Écologique
GAB	Groupement des Agriculteurs Biologiques
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
GPA	Grand Paris Aménagement (ex AFTPR)
IAU	Institut d'Aménagement et d'Urbanisme
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
L'Institut	Institut Paris Region (ex IAU)
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle

MOS (+ ECOMOS)	Mode d'Occupation des Sols
OAP (PLU)	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (intégré à l'OFB)
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (intégré à l'AFB puis à l'OFB)
ONF	Office National des Forêts
ONTVB	Orientations Nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques
ORENAF	Observatoire Régional des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAS	Plan d'Action Stratégique
PIA	Plan d'Investissement d'Avenir
PLU et PLUi	Plan local d'urbanisme et Plan local d'urbanisme intercommunal
PNA	Plan National d'Actions en faveur des espèces menacées
PNR	Parc Naturel Régional
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCAP	Stratégie de Création des Aires Protégées
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDRIF	Schéma Directeur Régional d'Île-de-France
SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SNPR	Service Nature Paysage Ressources (de la DRIEE)
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRB	Stratégie Régionale pour la Biodiversité
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SIG	Système d'Information Géographique
TVB	Trame Verte et Bleue
URCAUE	Union Régionale des Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement
UTEA	Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

# Index des illustrations

<i>Figure 1 : Pilotage et gouvernance du schéma : des dispositifs emboîtés</i> .....	12
<i>Figure 2 : Une démarche concertée</i> .....	12
<i>Figure 3 : Calendrier d'élaboration du SRCE IDF</i> .....	13
<i>Figure 4 : Surface par poste d'occupation des sols (ha)</i> .....	14
<i>Figure 5 : Rythme d'artificialisation annuel des espaces agricoles et naturels en Île-de-France</i> .....	15
<i>Figure 6 : Proportions d'espèces menacées par groupes taxonomiques (en %)</i> .....	15
<i>Figure 7 : Arbre des objectifs du SRCE IDF</i> .....	21
<i>Figure 8 : Mise en œuvre des orientations et actions du PAS en 2019</i> .....	27
<i>Figure 9 : Répartition des milieux rares d'Ecomos 2008</i> .....	30
<i>Figure 10: Plan de formation établi par Natureparif en 2013</i> .....	32
<i>Figure 11: Nombre de journées et présentations dédiées à la TVB auxquelles a participé la DRIEE</i> .....	32
<i>Figure 12: Guides et documentation pour la mise en œuvre du SRCE IDF</i> .....	32
<i>Figure 13 : Tableau du financement de l'élaboration du SRCE</i> .....	35
<i>Figure 14: financement des RNR</i> .....	39
<i>Figure 15: Nombre de réponses des collectivités au questionnaire DRIEE sur leur connaissance et mise en œuvre du SRCE (2018)</i> .....	42
<i>Figure 16: périmètre du bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine (source association Espaces)</i> .....	46
<i>Figure 17: analyse du questionnaire transmis par le Cerema à un panel d'acteurs franciliens</i> .....	48
<i>Figure 18: Calendrier de la démarche des CAUE d'Île-de-France</i> .....	55
<i>Figure 19: Etat d'avancement des dispositifs de franchissement piscicoles VNF 2019</i> .....	68

# Introduction : de la Trame Verte et Bleue au SRCE

La **Trame Verte et Bleue** (TVB) est un concept support de l'action en faveur de la biodiversité. Elle désigne le réseau de milieux naturels, terrestres, aquatiques et humides, permettant aux espèces de circuler et d'interagir. Elle est constituée de **réservoirs de biodiversité**, reliés entre eux par des **corridors écologiques**.

L'article L371-1 du code de l'environnement explique que la TVB a pour objectif « *d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

1. *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
2. *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
3. *Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;*
4. *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
5. *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*
6. *Améliorer la qualité et la diversité des paysages.*

[...] ».

La politique TVB se décline en trois niveaux d'échelles et de mise en œuvre emboîtés :

- un **cadrage national**, précisé notamment par les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (dites ONTVB) définies à l'art. L 371-2 du code de l'environnement et le document-cadre qui les accompagne<sup>1</sup> ;
- un **niveau régional** au travers d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), co-élaboré par l'État et par la Région<sup>2</sup> ;
- un **niveau local** au travers de la prise en compte de la politique Trame Verte et Bleue dans les projets, plans et programmes de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, et au travers notamment de la définition d'une Trame Verte et Bleue locale par les documents de planification (SCoT, PLUi, PLU et cartes communales).

## 1. Le SRCE : contenu et définitions

Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue. L'article L371-3 du code de l'environnement<sup>3</sup> en précise le contenu et la portée en particulier :

- il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- il propose des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

1 Décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques : [www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039645239](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039645239)

2 Suite à la loi NOTRe de juillet 2015, toutes les régions, à l'exception de l'IDF, ont dû élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants et qui intègre notamment les principaux éléments constitutifs du SRCE.

3 [www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038846751&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20200101](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038846751&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20200101)

Il a pour objet principal la **préservation des continuités écologiques**, au travers du maintien de leur fonctionnalité, ainsi que leur remise en bon état (via l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité).

La **fonctionnalité des continuités écologiques** est précisée à l'article R.371-21 du code de l'environnement et « s'apprécie notamment au regard de :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné ».

En termes d'opposabilité réglementaire, jusqu'en juin 2020, le SRCE devait être **pris en compte par les documents de planification et les projets** de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme<sup>4</sup> a renforcé l'opposabilité du SRCE. Elle précise notamment que « *les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, sont compatibles avec les schémas régionaux de cohérence écologique dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme, et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification sont susceptibles d'entraîner* ».

L'ordonnance est **applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021**. A cette date, le SRCE aura le même degré d'opposabilité que le SDRIF. Il s'agit d'un changement important par rapport à la perception du schéma sur le terrain, que nous aborderons dans la partie Propositions d'améliorations et perspectives.

## **2. L'élaboration du SRCE IDF, une dynamique co-pilotée et concertée**

L'élaboration du SRCE s'est déroulée sur 3 ans, d'octobre 2010 à octobre 2013. Elle a été **co-pilotée par la Région Île-de-France et la DRIEE**. Celles-ci se sont appuyées sur 2 bureaux d'études :

- le premier de compétence naturaliste, Ecosphère, a synthétisé les connaissances, réalisé la modélisation et rédigé le contenu du rapport ;
- le second de compétence communication, RCT (Réseau conseil en développement territorial), a animé la réflexion et les échanges avec les acteurs locaux.

Le travail technique a été réalisé par le bureau d'études Ecosphère, et le travail lié à la concertation par le bureau d'études RCT.

L'ensemble des travaux a été mené en liaison étroite avec le **comité de projet** constitué, dans sa formation réduite, outre les copilotes, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), de l'Institut Paris Region, de l'ARB, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA), de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) et des quatre Parcs Naturels Régionaux. Sa formation élargie accueillait en sus les conseils départementaux, les établissements publics compétents (ONEMA, AESN, ONF, ONCFS), le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'Agence des Espaces Verts (AEV).

Le processus d'élaboration du SRCE IDF a également impliqué le **Comité Régional Trame Verte et Bleue** (CRTVB). Coprésidée par le préfet de région et le président du conseil régional, cette instance de gouvernance, issue de la loi Grenelle I et dont le fonctionnement a été précisé par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, constituait un lieu d'information, d'échange et de consultation des acteurs sur tout sujet ayant trait à la biodiversité et aux continuités écologiques. Afin de représenter la diversité des acteurs engagés en faveur de la biodiversité, il était composé de 5 collègues :

---

<sup>4</sup> [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042007747&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042007747&categorieLien=id)

- un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- un collège de représentants de l'État et de ses établissements publics ;
- un collège de représentants d'organismes socioprofessionnels et d'usagers de la nature ;
- un collège de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité ;
- un collège de scientifiques et de personnalités qualifiées.

En Île-de-France, le CRTVB comptait 66 membres désignés par arrêté conjoint le 20 juillet 2011.

A noter que, suite à la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages<sup>5</sup> et à la modification du code de l'environnement qui en découle<sup>6</sup>, les CRTVB doivent être remplacés par des Comités Régionaux de la Biodiversité (CRB). En Île-de-France, la première séance du CRB a eu lieu le 20 décembre 2021.

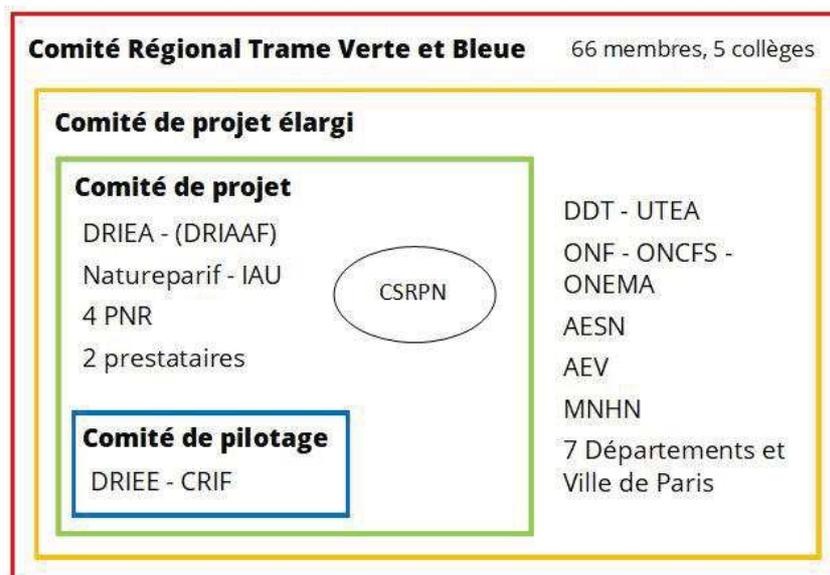


Figure 1 : Pilotage et gouvernance du schéma : des dispositifs emboîtés

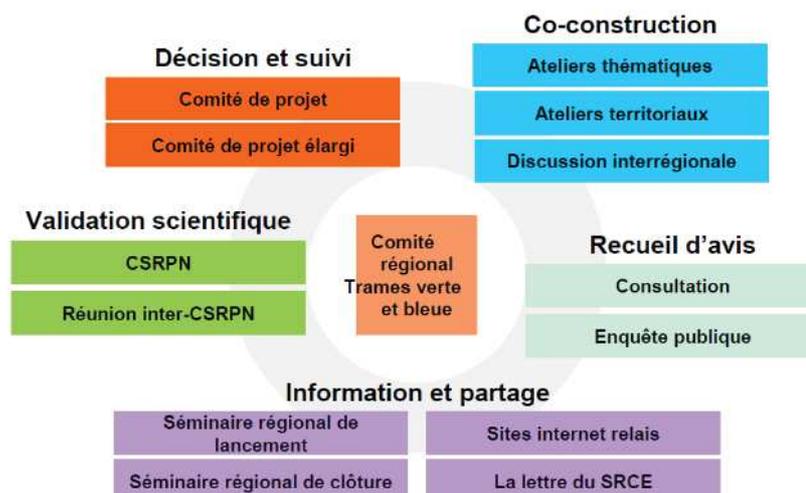


Figure 2 : Une démarche concertée

La concertation avec les acteurs du territoire, les collectivités et les porteurs de projets était jugée indispensable à la bonne conception et acceptation du SRCE. Elle a donc été constante tout au long de l'élaboration du schéma et conduite par étapes.

5 [www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033016237/](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033016237/)

6 Dispositions des articles D. 134-20 et suivants du code de l'environnement, issues du décret n°2017-370 du 21 mars 2017 : [www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034258507/](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034258507/)

### Octobre 2010 : séminaire de lancement

200 participants issus de différentes structures et organismes y ont été invités à faire part de leurs attentes relatives à l'élaboration du SRCE, dans le cadre de 10 ateliers de travail.

### Année 2011 : premières études dédiées à

- la définition de la méthodologie ;
- le recueil des données et études.

### Année 2012 : ateliers

- 14 ateliers thématiques, 221 participants représentant 104 structures pour échanger sur les modalités de mise en œuvre du SRCE et l'élaboration du plan d'action ;
- 11 ateliers territoriaux, 418 personnes représentant 246 structures pour vérifier la pertinence du travail d'identification et de cartographie des composantes mené au niveau régional ;
- un temps spécifique consacré à la zone urbaine dense auquel ont été sollicités les Départements de Paris et de la petite couronne ;
- un temps d'échanges interrégional organisé avec les DREAL et conseils régionaux des régions voisines pour s'assurer de la cohérence du SRCE francilien avec leurs démarches.

### Année 2013 : information, consultation adoption

- l'information des communes et consultation des collectivités supra-communales ;
- l'enquête publique ;
- l'adoption du schéma à l'automne 2013.

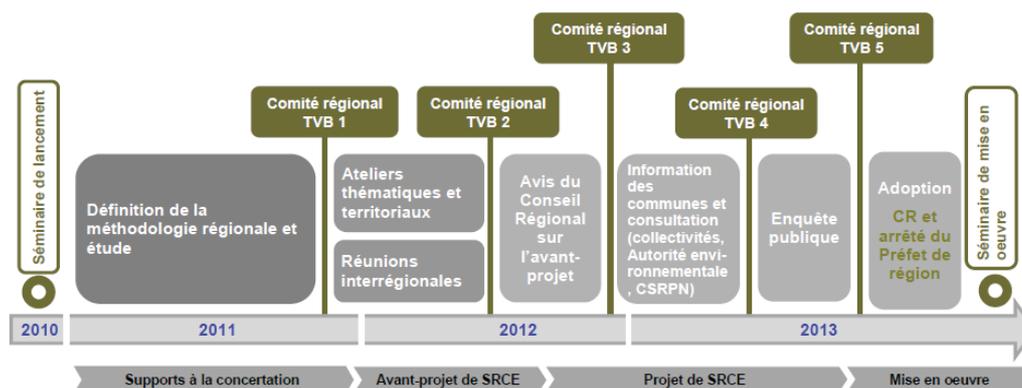


Figure 3 : Calendrier d'élaboration du SRCE IDF

## 3. Le SRCE IDF et les enjeux de la biodiversité francilienne

Le SRCE francilien comprend, outre un résumé non technique :

- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques et les éléments de la Trame Verte et Bleue, dans le Tome I « Les composantes de la Trame Verte et Bleue » ;
- un diagnostic et une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques, un plan d'action stratégique, un dispositif de suivi et d'évaluation, réunis dans le Tome II intitulé « Enjeux et plan d'action » ;
- une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du 1/100 000<sup>e</sup>, une cartographie de la Trame Verte et Bleue des départements de Paris et de la petite couronne au 1/75 000<sup>e</sup>, et des cartes régionales thématiques dans le Tome III intitulé « Atlas cartographique » ;
- un rapport environnemental, dans le Tome IV.

Seuls les tomes I, II et III ainsi que le résumé non technique ont été diffusés pour la mise en œuvre du schéma. Ils sont accompagnés de la mise à disposition de l'ensemble des données géographiques utilisables sous SIG. L'ensemble est accessible en ligne, notamment sur le site de la DRIEE<sup>7</sup>.

7 [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html)

Le SRCE se base sur le constat d'une biodiversité francilienne soumise à de fortes pressions qui ont largement été documentées, notamment grâce à des travaux de l'ARB et de l'Institut Paris Region.

État des lieux de la biodiversité présenté dans la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030, sur la base du *Panorama de la biodiversité francilienne*, ARB, 2019

« Véritable locomotive de la croissance et du dynamisme du pays, l'Île-de-France a connu au cours du dernier siècle de **profondes transformations qui ont fortement impacté les milieux naturels** : les marais, tourbières et autres zones humides ont été drainés ; les prairies, landes et pelouses maintenues par pâturage ont fortement diminué avec le décrochage de l'élevage. Tout le réseau de haies et bosquets – lieux de gîte et couvert pour nombre d'espèces – qui maillait les plaines agricoles a quasiment disparu. L'urbanisation et les infrastructures de transport associées ont progressé rapidement, en détruisant ou en fracturant de nombreux espaces naturels et agricoles. Toutes ces transformations ont mené à une **simplification importante des paysages périurbains et ruraux** et à une **fragmentation des espaces de nature**.

La biodiversité francilienne a souffert de ces mutations et connu une dégradation marquée. **On a ainsi vu disparaître les espèces les plus sensibles aux activités humaines**. Toutefois, les atteintes à la biodiversité ne se traduisent que très rarement par l'extinction d'espèces, mais plutôt par **le déclin de leurs populations**. Les chauves-souris, par exemple, n'ont perdu aucune espèce en un siècle dans la région, mais leurs effectifs ont chuté de plus de 90% pour certaines d'entre elles (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées, notamment). Parallèlement à la régression des espèces les plus fragiles, apparaissent des espèces plus tolérantes, parfois d'origine lointaine, s'accommodant de l'anthropisation, au point, dans certains cas, de prendre le dessus de façon invasive. »

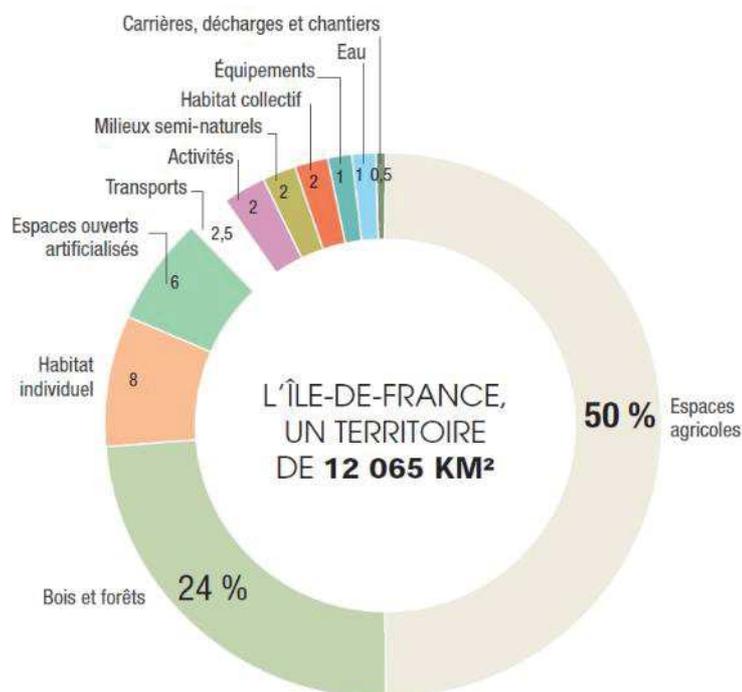
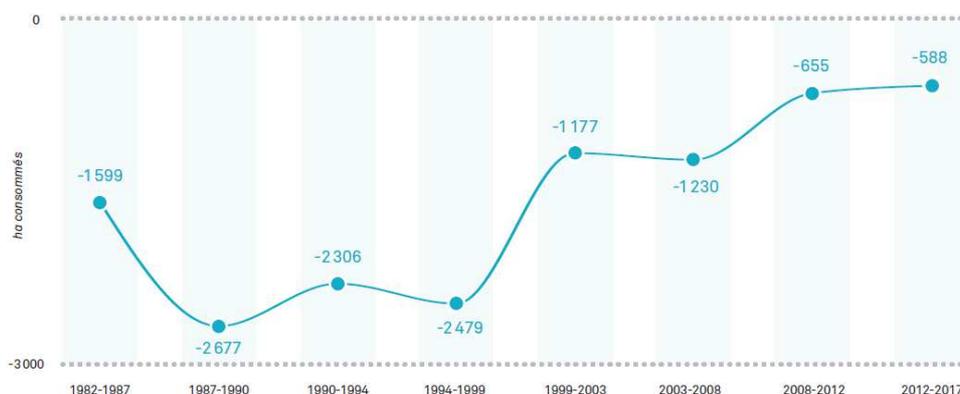


Figure 4: Surface par poste d'occupation des sols (ha)  
(source Note rapide n°797, IAU - 2019)



Le rythme d'artificialisation annuel des espaces naturels et agricoles diminue depuis une dizaine d'années. L'objectif du Plan biodiversité du gouvernement est un objectif « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2030. Source : Évolumos 1981-2017, IAU idF.

Figure 5: Rythme d'artificialisation annuel des espaces agricoles et naturels en Île-de-France (source Panorama de la biodiversité francilienne, ARB - 2019)

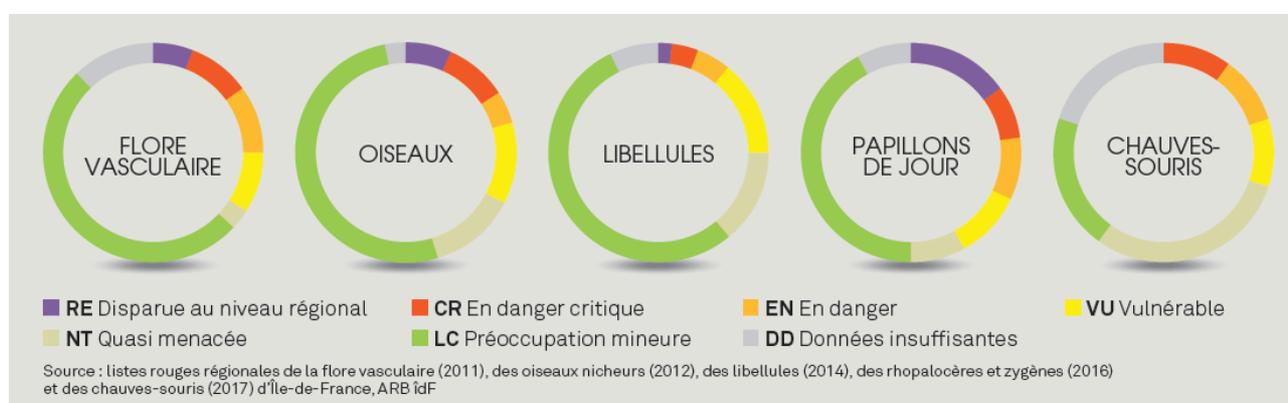


Figure 6: Proportions d'espèces menacées par groupes taxonomiques (en %) (source Chiffres-clés, ARB - 2018)

Sur la base de ce constat, le SRCE identifie des enjeux spécifiques à l'Île-de-France en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques :

- **Des enjeux propres aux milieux agricoles**
  - Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
  - Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
  - Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associée, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
  - Éviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces telles que les musaraignes, les serpents et les oiseaux.
  - Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.
- **Des enjeux propres aux milieux forestiers**
  - Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de vieillissement ou de sénescence, de milieux connexes comme les zones humides, landes, pelouses).
  - Éviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses, landes, friches...) et aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, mares).

- Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
  - Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
  - Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménités, nombreux services écosystémiques).
- **Des enjeux propres aux milieux aquatiques et humides**
    - Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, papillons, autres invertébrés aquatiques).
    - Aménager les ouvrages hydrauliques pour décroiser les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses, Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poissons.
    - Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauve-souris) utilisant la végétation rivulaire.
    - Stopper la disparition des zones humides.
- **Des enjeux propres aux infrastructures de transport**
    - Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
    - Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bermes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité.
    - Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures anciennes et très utilisées).
    - Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides (amphibiens, mammifères...).
- **Des enjeux propres aux milieux urbains**
    - Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
    - Maintenir et restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
    - Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain.
    - Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

# I. Pourquoi un bilan du SRCE ?

Au titre des articles L. 371-3 et R. 371-34 du code de l'environnement, les SRCE doivent faire l'objet d'une analyse des résultats obtenus par leur mise en œuvre, au plus tard 6 ans après leur date d'adoption et préalablement à la décision de leur maintien ou de leur révision par l'État et le conseil régional.

Art. L.371-3 (extrait)

*« Au plus tard à l'expiration d'un délai fixé par décret, le président du conseil régional et le représentant de l'État dans la région procèdent conjointement à une **analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du schéma** mentionné au premier alinéa. A l'issue de cette analyse, le conseil régional délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision. Le représentant de l'État dans région se prononce par décision dans les mêmes termes. Il est procédé à la révision du schéma selon la procédure prévue pour son élaboration. »*

Art. R. 371-34

*« L'analyse des résultats obtenus par la mise en œuvre du schéma est réalisée conjointement par le président du conseil régional et le préfet de région **au plus tard six ans à compter de la date d'adoption du schéma régional de cohérence écologique** initial ou révisé ou celle décidant son maintien en vigueur. Cette analyse repose en particulier sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu à l'article R. 371-30. **Cette analyse est publiée** sur les sites internet de la préfecture du département chef-lieu de région et du conseil régional et portée à la connaissance du Comité national de la biodiversité.*

***Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel se prononce**, à la demande conjointe du président du conseil régional et du préfet de région et sur la base de l'analyse mentionnée au premier alinéa, **sur le maintien en vigueur ou sur la nécessité de réviser ledit schéma ainsi que sur l'étendue de cette révision**. A l'expiration d'un délai de trois mois, l'avis est réputé émis.*

*Les **décisions concordantes du conseil régional et du préfet de région de maintenir en vigueur ou de réviser le schéma régional de cohérence écologique** interviennent dans un délai de six mois suivant la publication de l'analyse susmentionnée. A défaut de décisions concordantes, le schéma régional de cohérence écologique est maintenu en vigueur. »*

Il convient de noter que, le SRCE IDF ayant été adopté le 23 octobre 2013 après 3 années d'élaboration entre octobre 2010 et octobre 2013, le présent bilan aurait dû être établi en octobre 2019.

## 1. Bilan ou évaluation ?

Si le terme « bilan » est communément utilisé, il s'agit plus exactement de réaliser une analyse de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale et, donc, un exercice qui se rapproche d'une évaluation de cette politique publique. C'est d'ailleurs le terme retenu dans le tome 2 du SRCE qui présente un dispositif de « suivi et d'évaluation ».

La définition de l'évaluation d'une politique publique est présentée dans le décret n° 90-82 du 22 janvier 1990 : « *Évaluer une politique, c'est rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés* ». L'évaluation a donc pour but de former un jugement de valeur sur une politique, dans une perspective d'amélioration et de prise de décision.

Ainsi, le présent rapport cherche à formuler un avis sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficacités du SRCE, des moyens et outils prévus pour sa mise en œuvre et des résultats obtenus au regard de ses objectifs et enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. L'évaluation s'attache également à identifier les freins et les leviers au regard des réalisations et des résultats obtenus par la mise en œuvre du SRCE dans un objectif d'amélioration du dispositif.

Une évaluation de politique publique repose sur trois étapes :

1. une phase de questionnement préliminaire conduisant à la définition de questions évaluatives (ce travail avait déjà été réalisé lors de l'élaboration du SRCE) ;
2. une phase de diagnostic comprenant l'analyse des indicateurs et la conduite du processus conduisant à apporter des réponses aux questions évaluatives ;
3. une phase de définition des évolutions à apporter à la politique et sa mise en œuvre au regard des résultats du diagnostic.

Le présent rapport repose sur un exercice d'analyse, à la fois quantitatif et qualitatif permettant d'identifier les forces et limites du SRCE et de sa mise en œuvre dans le but de proposer des pistes d'évolution.

## 2. Méthode d'évaluation du schéma

Le SRCE comportait un dispositif de suivi et d'évaluation, intégré dans le chapitre « Dispositif de suivi et d'évaluation »<sup>8</sup>, qui s'appuyait notamment sur une série de **questions évaluatives** et un **jeu d'indicateurs**. Ces questions évaluatives et indicateurs étaient principalement issus d'un travail méthodologique mené à l'échelle nationale par le centre de ressources Trame Verte et Bleue, dans le cadre de l'accompagnement de l'élaboration des SRCE<sup>9</sup>. Les **24 indicateurs** retenus devaient pour la plupart, permettre une comparaison entre la situation à l'adoption du schéma (t0) avec celle observée à un pas de temps donné, à mi-parcours (t+3) ou à échéance du schéma (t+6).

Un premier travail de renseignement des indicateurs à mi-parcours a fait ressortir plusieurs difficultés :

- l'absence d'information sur certaines thématiques ;
- des éléments d'information difficilement exploitables.

Ce travail a également montré la nécessité de compléter le diagnostic grâce au recueil des observations des acteurs du territoire : élus, services de collectivités, services de l'État, établissements publics, associations, etc.

Bien qu'un dispositif de suivi et évaluation ait été prévu dans le SRCE, il s'est donc avéré difficile dans la pratique de suivre la méthodologie envisagée à l'origine et de mobiliser les acteurs dans ce cadre. Le dispositif a donc été revu et adapté.

La présente évaluation est ainsi établie sur la base de 2 modes opératoires complémentaires :

- un recueil d'informations principalement quantitatives, à partir de **données si possible chiffrées issues d'indicateurs** ;
- un recueil d'informations qualitatives basé sur la **perception de la mise en œuvre du schéma par un panel d'acteurs à l'occasion d'ateliers et de questionnaires**.

La chronologie des différentes étapes a été la suivante :

- le renseignement à mi-parcours des indicateurs d'origine par l'ARB en 2016 ;
- une redéfinition des indicateurs par l'Institut/DEUR en 2017-2018 ;
- un questionnaire adressé aux collectivités par la DRIEE en 2018 ;
- le retour des services de l'État et de ses établissements publics établi par la DRIEE en 2018 ;

---

8 SRCE, tome 2, chap 5, p 99 et suivantes

9 [www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/propositions-pour-dispositif-suivi-evaluation-schema](http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/propositions-pour-dispositif-suivi-evaluation-schema)

- des ateliers participatifs conduits avec un nombre restreint de participants menés par l'association Espaces et par le Cerema en 2019 ;
- une analyse sur le périmètre spécifique des PNR sur la base de documents, de questionnaires, d'ateliers et d'entretiens, pilotée par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse avec un groupement d'études La Telescop et Aida en 2019 ;
- le retour d'expériences de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) des CAUE d'Île-de-France et des suites de 2016 à 2020 ;
- des entretiens ciblés conduits par un stagiaire de la DRIEE en 2019.

Les différents rapports et études sont référencés en fin de document. Le lien vers une version en ligne est indiqué lorsqu'il existe.

Par ailleurs, de nombreuses études et actions liées à la TVB sont conduites par différents organismes, dans différents secteurs de la région et dans différents domaines. Quelques exemples sont indiqués en fin de document, mais ils ne reflètent pas la totalité des opérations engagées. Le besoin de connaître des exemples est d'ailleurs un des enseignements de ce bilan.

Enfin, ce travail est partiel et ne couvre pas la totalité des champs d'application du SRCE, ni des acteurs concernés par sa mise en œuvre. Sans être exhaustif, il permet toutefois d'avoir une vision des grandes tendances 6 ans après l'adoption du schéma et de faire des propositions pour l'avenir.

## II. Indicateurs – principaux résultats

Un premier travail de renseignement des indicateurs à mi-parcours du SRCE<sup>10</sup> a montré que le dispositif de suivi mis en place lors de l'élaboration du SRCE en 2013 manquait d'opérationnalité et que de nombreux indicateurs étaient difficiles à établir ou à interpréter.

L'Institut a donc mené une réflexion pour améliorer les indicateurs de suivi qui s'appuie sur une réorganisation des messages et objectifs portés par le SRCE.

### 1. Définition d'un arbre des objectifs et de questions évaluatives

La réorganisation des messages du SRCE menée par l'Institut a permis de dresser un **arbre des objectifs** organisé autour de 6 axes, définis à partir du contenu du SRCE, en prenant en compte d'une part les facteurs qui contribuent au bon état écologique de la Trame Verte et Bleue et d'autre part des spécificités de l'Île-de-France. A chaque axe est associé une série d'indicateurs, pour la plupart nouveaux en comparaison de ceux retenus en 2013<sup>11</sup>.

Il convient de rappeler que le territoire francilien possède des caractéristiques propres qui ont été prises en compte dans le choix des axes de suivi du SRCE, en particulier :

- une urbanisation très importante qui implique la nécessité de suivre de près la consommation d'espaces ;
- un niveau de fragmentation élevé, découlant notamment des nombreuses taches urbaines et des infrastructures, qui implique de suivre le niveau de fragmentation des composantes de la Trame Verte et Bleue ;
- une forte densité de population qui induit une forte sollicitation des zones naturelles et semi-naturelles, d'où le besoin d'assurer au mieux la multifonctionnalité écologique, sociale et économique des espaces naturels et semi-naturels ;
- une forte densité d'écotones (espaces de transition entre deux milieux) qui découle du haut niveau de fragmentation des continuités écologiques. Ces zones de transition sont également le support d'une biodiversité importante et jouent un rôle prépondérant dans la fonctionnalité des écosystèmes ;
- une situation au cœur d'un carrefour biogéographique et en contact avec cinq régions limitrophes (possédant leurs propres SRCE) qui conduisent à évaluer la contribution du SRCE francilien à la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue.

Les axes en découlant sont donc les suivants :

**Axe 0 : Objectif principal du SRCE<sup>12</sup> : préserver et restaurer les continuités écologiques.** Cet axe regroupe les indicateurs généraux qui renseignent sur l'atteinte des grands objectifs du SRCE.

**Axe 1 : Limiter la consommation d'espaces naturels, boisés et agricoles.** Cet axe doit permettre d'évaluer dans quelle mesure les composantes de la Trame Verte et Bleue sont touchées par l'urbanisation.

**Axe 2 : Limiter la fragmentation et l'altération des espaces naturels, boisés et agricoles.** Cet axe doit permettre de se prononcer sur l'évolution du niveau de fragmentation des milieux naturels ainsi que sur les dynamiques éventuelles d'altération de la qualité écologique (structure des milieux, modes de gestion...).

---

10 SRCE IDF – Indicateurs, Natureparif - 2016 (non publié)

11 Suivi du SRCE – rapport préalable à l'évaluation, Nicolas CORNET, IAU IDF - 2019

12 Suivant les documents de l'évaluation, cet axe principal du SRCE IDF est identifié en « axe 0 » ou « axe 6 » ce qui ne remet pas en cause les cinq autres axes. Ici, il se sera identifié en « axe 0 ».

**Axe 3 : Assurer la multifonctionnalité des composantes de la Trame Verte et Bleue.** Cet axe doit permettre de voir si les milieux naturels sont en mesure de répondre aux différentes fonctions qui en sont attendues. La multifonctionnalité comprend les dimensions écologique, économique et sociale (état écologique, accueil du public, production de ressources...)

**Axe 4 : Préserver et restaurer les écotones et connexions.** Cet axe permettra de faire un zoom spécifique sur le niveau de conservation de deux éléments clefs de la Trame Verte et Bleue. Les écotones sont des zones de transition entre deux milieux comme, par exemple, les berges et les lisières forestières. Les connexions sont quant à elles des secteurs identifiés dans le SRCE au sein desquelles il existe encore des zones de contact entre différentes sous-trames ou milieux. Les connexions de type (F) concernent des zones de contact entre les forêts et les corridors alluviaux. Les connexions (C) illustrent les autres connexions multitrames.

**Axe 5 : Participer à la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue.** Cet axe doit permettre de voir en quelle mesure le SRCE francilien s'intègre dans la Trame Verte et Bleue nationale et en précise les enjeux (qualité de la prise en compte des continuités écologiques d'importance nationale par exemple). Il sera également question dans cet axe de la manière dont le SRCE francilien s'articule avec les SRCE des régions voisines.

L'arbre des objectifs est schématiquement représenté ci-dessous. Il montre :

- que l'objectif central du SRCE est de préserver et restaurer les continuités écologiques ;
- que chaque axe de suivi participe à l'atteinte de cet objectif central ;
- l'importance des sous-trames et des territoires qui composent la TVB.

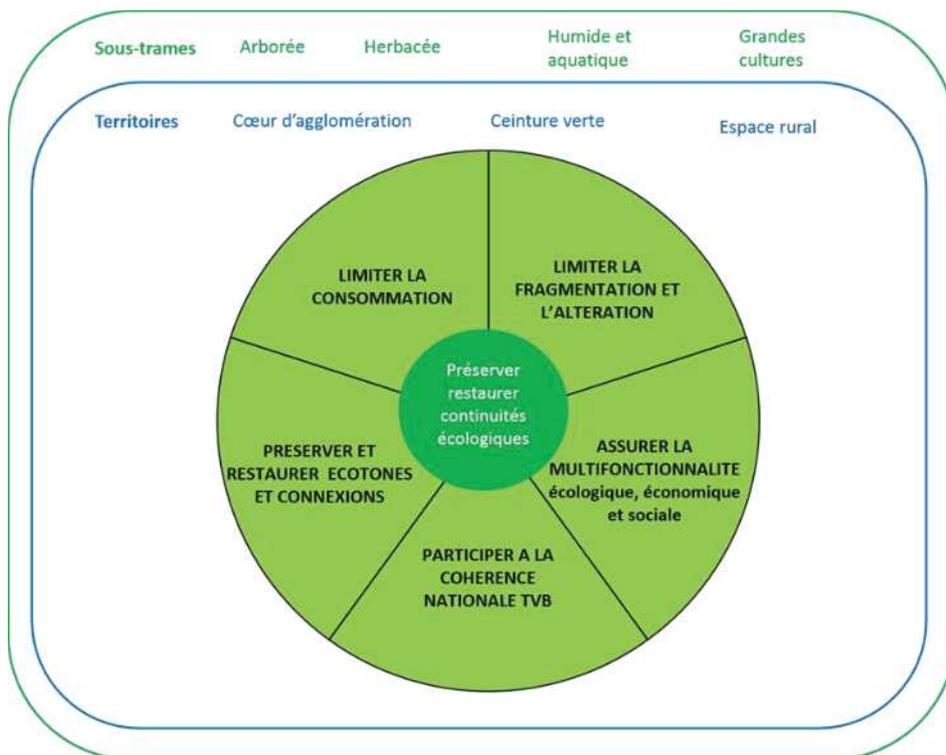


Figure 7: Arbre des objectifs du SRCE IDF

Ces axes peuvent ainsi être déclinés en **questions évaluatives**:

- Axe 0 : Le SRCE a-t-il permis une préservation et une restauration des continuités écologiques ?
- Axe 1 : Le SRCE contribue-t-il à la limitation de la consommation d'espaces naturels, boisés et agricoles ?
- Axe 2 : Le SRCE contribue-t-il à la réduction du niveau de fragmentation et du niveau d'altération des composantes de la Trame Verte et Bleue ?

- Axe 3 : Le SRCE participe-t-il à une meilleure multifonctionnalité des espaces naturels et semi-naturels ?
- Axe 4 : Le SRCE contribue-t-il à la préservation et à la restauration des écotones et des zones de connexion ?
- Axe 5 : Le SRCE contribue-t-il à la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue ?

## 2. Indicateurs retenus

Une première liste d'une cinquantaine d'indicateurs a été établie. À la suite de tests et analyses, 40 ont été retenus pour être renseignés.

N°	Nom abrégé	Question évaluative	Test effectué	Résultat du test
3	Superficie des réservoirs de biodiversité	0	oui	validé
4	Eaux de surface et souterraines	0	oui	validé
5	Formation au SRCE	0	oui	validé
6	Dispositif d'accompagnement des SRCE (guides, action de formation...)	0	oui	validé
7	État d'avancement des documents d'urbanisme locaux (DUL)	0	oui	validé
8	Prise en compte du SRCE dans les DUL	0	oui	validé
9	Suivi des espèces de cohérence TVB	0	oui	validé
10	Recensement des zones humides	0	non	non renseigné
11	Urbanisation au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors	1	oui	abandonné
12	Potentiel d'extension du SDRIF	1	oui	validé
13	Outils de protection et de maîtrise foncière	1	oui	abandonné
14	Part de la consommation touchant les composantes de la TVB	2	oui	validé
15	Nouveaux tronçons de route créés	2	non	non renseigné
16	Obstacles infrastructures	2	non	non renseigné
17	Obstacles sur les cours d'eau	2	non	non renseigné
18	État d'avancement des SAGE	2	oui	validé
20	Îlots de vieux bois	2	non	non renseigné
22	Zéro phyto communes	3	oui	validé
23	Carence en espaces verts	3	oui	validé
24	Analyse fonctionnelle des espaces ouverts	3	oui	validé
26	Ecojardin	3	oui	validé
27	Certification FSC et PEFC	3	oui	validé
29	Projets agro environnementaux et climatiques	3	oui	abandonné
30	Projets TVB locaux	3	non	non renseigné
31	Chartes forestières	3	oui	validé
32	Taux d'imperméabilisation	3	oui	validé
33	Agriculture biologique	3	oui	validé
34	Lisières	4	oui	abandonné
35	Connexions F et C	3	oui	validé
36	Réouverture des cours d'eau	2/4	non	non renseigné
37	Renaturation des berges	4	oui	validé
38	Zéro phyto infra	4	non	non renseigné
40	Rencontres inter-régionales	5	oui	validé
41	Composantes TVB des SRCE voisins	5	oui	validé
42	Cohérence graphique des SRCE	0	oui	abandonné
44	Plan d'action stratégique (objectifs chiffrés, nombre d'actions engagées)	0	oui	validé
46	Couverture des enjeux relatifs à la biodiversité par les composantes de la TVB	0	oui	validé
48	Population	0	oui	validé
49	Nombre de réunions du CRTVB	0	oui	validé
51	Nombre d'avis émis par la DRIEE concernant l'analyse de la prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme locaux	0	non	non renseigné

Tableau de la liste des indicateurs retenus

Le tableau ci-dessus présente la liste des indicateurs retenus. Début 2019, 26 étaient renseignés, 5 abandonnés car les informations se sont avérées peu ou pas utilisables et 9 n'ont en définitive pas été renseignés faute d'avoir réussi à mobiliser les acteurs concernés ou à collecter les informations correspondantes.

A noter que les indicateurs suivants sont par ailleurs renseignés indépendamment du suivi du SRCE :

- les indicateurs 12 et 18 via le suivi du SDRIF ;
- les indicateurs 22 et 26 par le travail de fond de l'ARB-Institut Paris Region ;
- l'indicateur 33 via le groupement des agriculteurs bio d'IDF (GAB IDF) et l'indicateur 48 par l'INSEE.

### 3. Synthèse des résultats

Le tableau suivant résume les informations obtenues avec chacun des indicateurs à partir de données disponibles en 2017 et 2018. Les couleurs traduisent visuellement une tendance favorable ou non à la Trame Verte et Bleue, la réalisation ou non d'une action prévue ou portée par le SRCE, voire un constat mitigé quand les résultats sont jugés faibles et peu représentatifs. Les indicateurs inexploitable sont grisés.

Évolution (plutôt) positive ou action mise en œuvre

Évolution (plutôt) négative ou action non réalisée

Evolution mitigée ou action partiellement réalisée

Indicateur inexploitable

NB : Le détail complet de chaque indicateur est présenté dans les fiches du rapport *Suivi du SRCE, Rapport préalable à l'évaluation* établi par l'Institut en 2019 et accessible en annexe séparée.

N°	Nom abrégé	Synthèse brute de l'indicateur
3	Superficie des réservoirs de biodiversité	On constate une augmentation de 3,7% de la surface des réservoirs. Le bilan est donc favorable mais reste difficile à interpréter écologiquement. En effet, le gain d'environ 9 500 ha entre 2012 et 2018 correspond au bilan de classement et déclassement de ZNIEFF, essentiellement des grandes ZNIEFF de type 2, qui résulte plus d'une amélioration des connaissances que d'une évolution des milieux et qui garantit peu la préservation des milieux. Les espaces de protection forte (RNN, APB, RNR et RBD) ont quant à eux augmenté mais ne représentent qu'une très petite surface à l'échelle régionale.
4	Eaux de surface et souterraines	Les données recueillies n'ont pas permis d'apprécier l'évolution sur le pas de temps retenu. L'indicateur n'est donc pas exploitable pour l'évaluation du SRCE.
5	Formations/présentations du SRCE	De nombreuses formations/présentations ont été organisées, avec une forte concentration dans les premières années suivant l'adoption du SRCE, jusqu'à 23 en 2014 pour répondre à la demande. Puis elles ont été proposées à un rythme régulier de 1 à 2 journées techniques thématiques par an, ainsi que des présentations à la demande de territoires.
6	Dispositif d'accompagnement des SRCE (guides, supports de communications...)	3 guides à destination des acteurs du territoire et 2 documents d'information ont été tirés à plusieurs milliers d'exemplaires et diffusés auprès des acteurs locaux (collectivités, BE...). Ces documents sont accessibles en ligne et diffusés sur une clé USB. S'y ajoutent également des livrables et présentations issus des journées techniques de formation des acteurs disponibles en ligne.
7	Etat d'avancement des DUL	On constate un fort taux de révision des documents d'urbanisme en Île-de-France. Ainsi, en avril 2018, on comptabilise 148 PLU censés prendre en compte le SRCE. Toutefois, il n'a pas été vérifié si ces 148 PLU avaient ou non pris en compte le SRCE. Cet indicateur a été jugé peu ou pas exploitable pour l'évaluation du SRCE car il ne fait que présenter la dynamique de révision des documents d'urbanisme. L'analyse de la prise en compte du SRCE est présentée par l'indicateur suivant.
8	Prise en compte du SRCE dans les DUL	D'une façon générale, les documents d'urbanisme examinés dans le cadre de ce bilan prennent en compte le SRCE. Ce constat est néanmoins à nuancer suivant les territoires, d'autant plus que le bilan global tend à montrer que les milieux naturels continuent à être urbanisés.

9	Suivi des espèces de cohérence TVB	<p>Sur la base de dires d'experts, il est estimé que les espèces de cohérence Trame Verte et Bleue connaissent les évolutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mammifères : 1 en déclin, 2 de tendances inconnues ;</li> <li>- Oiseaux : 4 stables, 3 en déclin, 1 en augmentation ;</li> <li>- Reptiles : 3 en déclin, 1 stable ;</li> <li>- Amphibiens : 4 stables, 1 en déclin ;</li> <li>- Insectes : 4 de tendances inconnues.</li> </ul> <p>Ces estimations sont à rapprocher de l'état de la biodiversité en Île-de-France qui connaît un fort déclin global.</p>
10	Recensement des zones humides	Non renseigné
12	Potentiel d'extension du SDRIF	On constate une dynamique plutôt vertueuse des communes à ce sujet. Les cas de surconsommation relevés par l'indicateur sont jugés marginaux.
14	Part de la consommation touchant les composantes de la TVB	<p>La comparaison des MOS 2012 et 2017 fait apparaître un léger recul des milieux naturels au sein des réservoirs de biodiversité au profit de l'urbanisation. Plus de la moitié de celle-ci, à savoir 679 ha des 1 264 ha urbanisés entre 2012-2017, se situe au sein des composantes TVB (corridors et réservoirs). C'est le constat que l'urbanisation se développe de façon privilégiée dans les « espaces libres » et non forestiers.</p> <p>Les corridors écologiques sont également concernés par la fermeture de milieux ouverts par des boisements.</p>
15	Nouveaux tronçons de route créés	Non renseigné
16	Obstacles infrastructures	Non renseigné
17	Obstacles sur les cours d'eau	Non renseigné
18	Etat d'avancement des SAGE	Une grande partie du territoire reste non couverte par les SAGE. Cet indicateur est donc non exploitable pour l'évaluation du SRCE.
20	Îlots de vieux bois	Non renseigné
22	Zéro phyto communes	Cet indicateur montre une forte progression de la gestion zéro phyto depuis 2012. Sur les 690 communes ayant renseigné leurs pratiques avant et après le 01/01/2017, 67 % appliquent la règle du zéro pesticide total (dont les espaces à contraintes que sont les terrains de sport et les cimetières) alors qu'elles étaient 22 % avant le 01/01/17. Des effets importants sur la biodiversité et la santé sont escomptables.
23	Carence en espaces verts	La carence en espaces verts concerne majoritairement Paris et la petite couronne mais aussi la grande couronne dans une proportion non négligeable. La mise en œuvre du Plan vert régional depuis 2017 apporte une réponse à cette problématique en soutenant la création d'espaces verts et de nature ouverts au public. Si une analyse détaillée de l'évolution de la carence reste à réaliser, il convient de souligner que 91 projets ont été soutenus entre 2017 et 2020, représentant plus de 500 ha. Environ 2/3 de ces projets concernaient des territoires carencés ou très carencés en espaces verts.
24	Analyse fonctionnelle des espaces ouverts	Cet indicateur semble peu pertinent : seuls huit territoires ont appliqué l'analyse, dont la moitié seulement de manière exhaustive. Les autres ne reprenant que le volet agricole (3 territoires) ou s'inspirant de la démarche (1 territoire).
26	Ecojardin	On constate une évolution très favorable de l'indicateur. Le nombre de sites labellisés est en progression continue malgré un fort ralentissement depuis 2016, à la suite d'un pic exceptionnel en 2015. Le poids prépondérant de Paris dans le nombre de sites labellisés est néanmoins à prendre en compte.
27	Certification FSC et PEFC	La pertinence des labels ne faisant pas l'unanimité, l'indicateur n'est pas exploitable pour l'évaluation du SRCE.
30	Projets de TVB locaux	Non renseigné

31	Chartes forestières	Cet indicateur révèle une très faible dynamique à l'échelle de la région avec 4 chartes recensées dont une charte inactive. Il a donc été considéré comme inexploitable pour l'évaluation du SRCE.
32	Taux d'imperméabilisation	Le taux d'imperméabilisation de la région est passé entre 2012 et 2017 de 14,65 % à 14,81 %, soit l'équivalent d'une surface d'environ 1 900 ha artificialisée sur ce pas de temps. Cette progression est à nuancer par un net ralentissement de la consommation des terres agricoles et naturelles, qui, depuis 2017 a été divisé par 3 et avoisine dorénavant 588 ha /an.
33	Agriculture biologique	La progression de l'agriculture biologique se poursuit sur une dynamique très positive (+ 30,5 % en 2018 soit + 4 626 ha). Les conversions à l'agriculture biologique touchent désormais tous les types de productions.
35	Connexions multitrames (C) et connexions forêts-grands cours d'eau (F) du SRCE	31 secteurs sur 69 (45 %) des connexions multitrames (C) ont fait l'objet d'une artificialisation plus ou moins forte, de même que 10 % des connexions entre la forêt et les grands cours d'eau (F). Au total, 55 % des connexions sont concernées par une artificialisation récente ou prochaine (cf annexe A2).
36	Réouverture de cours d'eau	Non renseigné
37	Renaturation des berges	La dynamique est plutôt favorable avec 17 535 m de berges renaturées depuis 2014. Toutefois, ce chiffre reste très modeste au regard du réseau hydrographique francilien, d'autant plus que l'on ignore les zones qui ont été dégradées et qu'il n'est pas possible de dresser de bilan net de cet indicateur.
38	Zéro phyto infra	Non renseigné
40	Rencontres inter-régionales	3 réunions inter-régionales ont été effectuées pendant la phase d'élaboration, 1 en IDF (2012) et 2 en régions voisines (2013). Ces réunions ont été organisées pendant les phases d'élaboration des SRCE, sans que l'indicateur ne puisse fournir des informations sur les relations interrégionales en faveur de la biodiversité.
41	Composantes TVB des SRCE voisins	On constate une assez bonne cohérence graphique des composantes entre SRCE. La synthèse des SRCE reste cependant partielle et l'indicateur peu exploitable en raison de la multiplicité des méthodes de calculs et de représentation retenues entre les différents SRCE. Les continuités alluviales semblent les plus cohérentes en raison de leur localisation aisée.
44	Plan d'action stratégique (objectifs chiffrés, nombre d'actions engagées)	Hors actions portant sur les milieux aquatiques et humides dont le bilan n'a pas été réalisé, la moitié des actions du PAS ne sont pas engagées, 1/3 partiellement. 2/3 des outils prévus ont été réalisés ou engagés. Ces résultats traduisent un bilan mitigé et disparate faisant ressortir le caractère peu opérationnel de nombreuses actions portées par le schéma.
46	Couverture des enjeux relatifs à la biodiversité par les composantes de la TVB	Sur la base de l'alerte flore du CBNBP, on constate une très bonne couverture des enjeux flore par les réservoirs de biodiversité. Les espèces protégées ou espèces protégées et menacées : 94,6 % des polygones au sein des réservoirs de biodiversité. Espèces menacées : 85,7 % au sein des réservoirs.
48	Population	La population francilienne augmente de manière continue : + 1,53 % depuis 2013. Cet indicateur est peu exploitable pour le SRCE mais il fait ressortir la pression permanente qui s'exerce sur le territoire francilien.
49	Nombre de réunions CRTVB puis du CRB	Lieu de gouvernance de la biodiversité, le CRTVB a tenu 7 réunions entre octobre 2011 et septembre 2015. Le CRTVB aurait dû être remplacé par le CRB à la suite de la loi Biodiversité de 2016. Le CRB n'ayant pu être installé, on note entre 2016 et 2018 une absence de gouvernance de la biodiversité telle que prévue par le code de l'environnement. Ce constat est toutefois à nuancer compte tenu de la mise en place fin 2018 de l'ARB dont les modalités de gouvernance sont voisines de celles du CRB, avec un comité des partenaires permettant une large représentation des acteurs franciliens (collectivités, associations, entreprises...). Le CRB a finalement tenu sa première séance le 20 décembre 2021.
51	Nombre d'avis émis par la DRIEE concernant l'analyse de la prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme locaux	Non renseigné

## 4. Analyse des indicateurs

Comme expliqué ci-dessus, tous les indicateurs n'ont pas pu être renseignés ou ont été renseignés mais ne sont pas exploitables. Ainsi, les indicateurs retenus et exploitables sont peu nombreux et n'illustrent qu'une partie des enjeux portés par le SRCE et des impacts de celui-ci, tant sur les milieux que sur les pratiques. Leur analyse ne permet donc de dresser qu'une analyse partielle.

Toutefois, les résultats exploitables font ressortir les grandes tendances qui dessinent des pistes de bilan et d'améliorations. De plus, l'évaluation du schéma ne se limite pas à l'analyse des indicateurs. Elle est complétée par des ateliers et des échanges avec des groupes d'acteurs dont les conclusions sont présentées dans les chapitres suivants.

### Une difficulté à mobiliser les données

#### *Indicateurs 10, 15, 16, 17, 20, 30, 36, 38, 51*

Il s'agit là du premier résultat de cette analyse : toutes les informations nécessaires au renseignement les indicateurs n'ont pas pu être collectées ou traitées de manière exploitable dans le cadre du bilan. Il s'ensuit une **difficulté d'interprétation** des domaines concernés et les questions évaluatives sont très inégalement couvertes par les résultats obtenus. C'est particulièrement le cas pour les indicateurs reliés à la question évaluative n°2 portant sur la réduction du niveau de fragmentation et du niveau d'altération des composantes de la Trame Verte et Bleue.

#### **Pistes d'améliorations**

- Poursuivre et compléter le renseignement des indicateurs, en collectant l'information chaque année (budget et subventions dédiés ...).
- S'appuyer sur les autres plans, programmes et stratégies pour collecter des informations (SRB, SDRIF, SDAGE...).

### Des indicateurs pas ou peu exploitables pour l'évaluation du schéma

#### *Indicateurs 4, 7, 18, 27, 31, 40*

Bien que définis à l'issue d'une réflexion spécifique, plusieurs indicateurs s'avèrent peu ou pas exploitables pour l'évaluation du schéma. C'est le cas de ceux qui s'appuient sur des thématiques ayant trop faiblement évolué entre l'adoption du SRCE en 2013 et son évaluation 6 ans après (4/eau de surface, 18/SAGE, 31/chartes forestières) ou des informations difficiles à relier avec l'évolution de la biodiversité (27/certification bois). De même, le nombre de réunions interrégionales (40) visées est limité à la période d'élaboration des SRCE et n'éclairent pas sur les relations interrégionales liées à la biodiversité hors SRCE. L'inventaire des documents d'urbanisme en cours d'élaboration (7) ne met en avant que la pression d'urbanisation de la région sans que l'on sache si les collectivités ont pris en compte ou non le schéma.

### Un plan d'action stratégique qui manque d'opérationnalité

#### *Indicateur 44*

Le plan d'action stratégique du SRCE IDF s'articule autour de 3 grands principes :

- des **objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques et de leur fonctionnalité** (corridors, éléments fragmentants, etc.). Ces objectifs couvrent la totalité des enjeux identifiés lors de l'élaboration du SRCE. Cet aspect exhaustif avait comme motif principal de montrer une « photographie » complète des continuités écologiques et de leur fonctionnalité aux acteurs de l'aménagement pour leur permettre de cibler leurs actions sur leur territoire de projet. Aujourd'hui, il est difficile de tirer un bilan des actions menées pour répondre à ces objectifs.

- des **objectifs spécifiques attachés aux départements de Paris et de la petite couronne**, identifiant des secteurs et liaisons reconnus pour leur intérêt écologique qui constituent une armature de réseau écologique en milieu urbain à préserver ou à restaurer. Aucune action spécifique ne leur est dédiée, il s'agit essentiellement d'orientations et de principes à mettre en œuvre notamment dans le cadre des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement.
- des **orientations et actions réparties dans le plan d'action stratégique (PAS)**, rattachées à neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.  
Ces neuf domaines sont déclinés en « orientations » (N=33), « actions » (N=126) et « outils d'accompagnement à développer » (N=16). Dans la pratique, certaines actions s'apparentent plus à des orientations. Dans l'analyse qui suit, ces actions-là sont nommées « principes » (comme principes de mise en œuvre).

Dans les graphiques ci-dessous, le terme « mesures » regroupe les actions, les principes et les outils identifiés dans le plan d'action stratégique.

Certaines mesures du plan d'action stratégique, à l'instar de certains indicateurs, n'ont pu être analysées correctement et sont identifiées comme « indéterminées ». C'est notamment le cas du domaine « milieux aquatiques et corridors humides ». Cela ne veut pas dire qu'il ne s'est rien fait dans le domaine ou pour les actions concernées mais qu'il n'a pas été possible d'en faire l'analyse pour le présent bilan.

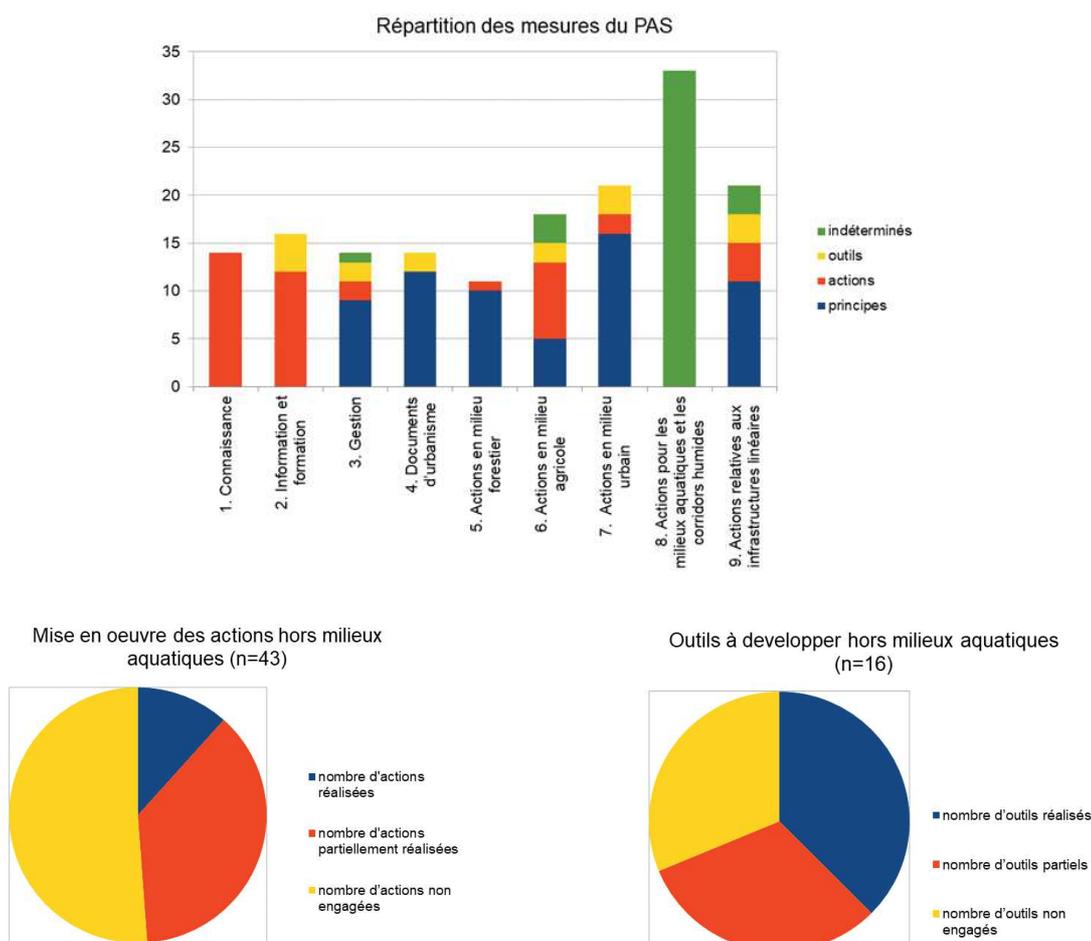


Figure 8: Mise en œuvre des orientations et actions du PAS en 2019

Il ressort de l'analyse (hors milieux aquatiques et humides dont les informations disponibles n'ont pas pu être exploitées dans ce cadre) :

- une répartition disparate des « actions » (à réaliser) et des « principes » (à mettre en œuvre) suivant les domaines. Les mesures retenues dans le SRCE sont directement issues des réflexions des ateliers thématiques et territoriaux tenus lors de l'élaboration du schéma. Elles n'ont pas fait l'objet d'une traduction opérationnelle pour en assurer la faisabilité et la mise en œuvre. Il y a moins d'actions que de principes et ces derniers sont plus compliqués à mettre en œuvre ;
- la moitié des actions n'est pas engagée, 1/3 partiellement. Il s'agit dans la plupart des cas d'une conséquence directe du caractère peu opérationnel de certaines mesures ;
- 2/3 des outils sont réalisés ou engagés, 1/3 ne l'est pas. L'aspect opérationnel de l'outil et le besoin d'en disposer ont été des facteurs favorables.

Parmi les facteurs limitant la bonne mise en œuvre des actions : un plan d'action jugé complexe, pas clairement hiérarchisé, la multiplicité des acteurs concernés, l'évolution des politiques et des stratégies...

### **Pistes d'améliorations**

- Revoir/adapter/actualiser le plan d'action stratégique en se fixant des objectifs raisonnables et en accompagnant leur mise en œuvre ; en s'assurant du caractère opérationnel des mesures préconisées et en limitant leur nombre pour garantir leur mise en œuvre par les acteurs concernés.

## **Une gouvernance à l'arrêt**

### **Indicateur 49**

Il s'est tenu **7 réunions du CRTVB** entre 2010 et septembre 2015<sup>13</sup>. Il en ressort :

- une participation active et régulière des 2/3 des membres ;
- un rythme régulier avec 2 réunions par an pendant la phase d'élaboration du SRCE, puis 1 réunion par an ensuite ;
- une forte implication du CRTVB lors de l'élaboration du SRCE et un suivi des premières années de sa mise en œuvre ;
- l'information et la consultation du CRTVB sur d'autres sujets relatifs à la biodiversité (projet SRB IDF, projet loi biodiversité, projet SDAGE).

L'adoption de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 qui crée les CRB a marqué un coup d'arrêt à cette dynamique. En effet, le renouvellement de la coprésidence et des membres n'a pas pu être réalisé immédiatement après les élections régionales, puis a été rendu obsolète par les évolutions législatives d'août 2016. Le processus de création du CRB a finalement abouti le 20 décembre 2021 avec la tenue de la première séance.

### **Pistes d'améliorations**

- Faire du CRB un lieu d'échange sur la TVB et la biodiversité associant la DRIEE, la Région et les principaux partenaires (par exemple directoire ARB), notamment pour établir un programme de travail commun et coordonné.

## **Une dynamique régionale qui met les milieux sous pression**

### **Indicateurs 7, 12, 32, 48**

En 2018, l'Institut Paris Region recensait 148 PLU opposables et censés prendre en compte le SRCE (7) car mis en révision. L'effectivité de cette prise en compte reste cependant à confirmer, l'ensemble des PLU n'ayant

<sup>13</sup> [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/comite-regional-trames-verte-et-bleue-d-ile-de-r933.html](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/comite-regional-trames-verte-et-bleue-d-ile-de-r933.html)

pas pu faire l'objet d'une analyse (cf p.33). La consommation du potentiel d'extension du SDRIF (12) montre un léger dépassement dans certaines communes, mais ces cas semblent plutôt marginaux.

De manière globale, les surfaces imperméabilisées (32) ont augmenté d'environ 1 900 ha entre 2012 et 2017. On constate cependant une nette inflexion du rythme de consommation annuel des terres agricoles et naturels : d'environ 1 800 ha par an dans les années 2000 à 2010, il est tombé à environ 588 ha par an en 2017.

Enfin, la population de la région continue de croître (48).

**Malgré un ralentissement du rythme d'artificialisation, ces indicateurs illustrent la poursuite de la dynamique d'urbanisation** dans la région et la pression sur les milieux qui en résulte.

## Une évolution de la biodiversité indépendante du SRCE

### *Indicateurs 3, 9, 14, 37*

Que ce soit sur les espaces ou sur les espèces, les indicateurs repris dans cette évaluation ainsi que d'autres analyses (MOS 2017, état de la biodiversité en Île-de-France...) montrent que **les grandes tendances se sont poursuivies** : urbanisation, diminution des populations d'espèces...

On constate un gain en surface des réservoirs de biodiversité (3), mais qui est principalement dû au bilan de classement et déclassé de ZNIEFF 2 de grande dimension (il traduit donc plutôt une évolution des connaissances de l'espace et non une amélioration de la qualité des milieux). Les espaces de protection forte ont progressé mais ne représentent que de petites superficies. Dans le même temps, l'artificialisation et l'imperméabilisation se sont poursuivies, même si le rythme s'est ralenti ces dernières années.

De manière globale, le pas de temps considéré (6 ans après adoption du schéma) ne permet pas une appréciation fine des impacts directs ou indirects de ce document sur la préservation des réservoirs de biodiversité. Il est en effet plus probable et plus logique que les tendances observées en 2018 résultent de décisions et stratégies antérieures au SRCE et de l'inertie inhérente aux projets d'aménagement du territoire ou encore de la préservation des milieux naturels et des paysages. Aussi, même si le SRCE a motivé certaines opérations, le pas de temps d'observation est trop court pour permettre d'observer une évolution du milieu et nécessitera un examen ultérieur.

## Mais un SRCE cohérent et pertinent

### *Indicateurs 41, 46*

Bien qu'établi sur la base d'espèces de « cohérence de Trame Verte et Bleue » uniquement animales, le SRCE identifie bien les territoires à enjeux. Le croisement des zonages du SRCE, réservoirs de biodiversité et corridors, avec les données « alerte flore » du CBNBP montre une **bonne correspondance avec les enjeux de flore** qui sont très bien couverts par les réservoirs de biodiversité.

Cette cohérence s'explique notamment par la **constitution des réservoirs de biodiversité à partir des espaces protégés**, des ZNIEFF 1 et 2, des sites N2000 et des réservoirs biologiques du SDAGE. Cette analyse est confirmée par le croisement de milieux rares de l'Ecomos 2008 avec les réservoirs de biodiversité effectué par l'Institut et présenté dans la note rapide n°750 de juin 2017<sup>14</sup>.

---

14 [www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/banalisation-des-milieux-naturels-franciliens-des-outils-et-des-reponses-adapt.html](http://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/banalisation-des-milieux-naturels-franciliens-des-outils-et-des-reponses-adapt.html)

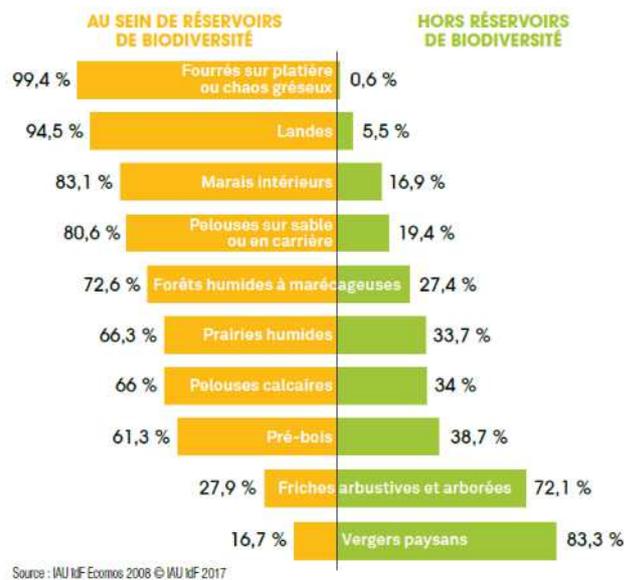


Figure 9 : Répartition des milieux rares d'Ecomos 2008  
(source Note rapide n°750, IAU - 2017)

Par ailleurs, le SRCE d'Île-de-France s'articule bien avec les SRCE des régions voisines. Malgré des différences méthodologiques dans l'élaboration des schémas, l'analyse des cartes de la Trame Verte et Bleue montre une assez bonne **cohérence graphique entre les différents SRCE**. En particulier, les continuités alluviales sont bien représentées dans les différents SRCE. Ce constat est moins vrai pour les continuités terrestres représentées de façon plus disparate. Toutefois, la plupart des continuités interrégionales identifiées par le SRCE IDF le sont également dans les SRCE des régions voisines. À noter également que le SRCE IDF avait, par construction, identifié les principales continuités écologiques dans une zone tampon de 10 km autour de l'Île-de-France.

## Un dispositif d'accompagnement pour permettre la mise en œuvre du SRCE

### Indicateurs 5, 6

La dynamique engagée pour impliquer les acteurs locaux lors de l'élaboration du schéma s'est poursuivie les premières années de sa mise en œuvre. Dès la phase d'élaboration du SRCE, un **plan de formation des acteurs** a été conçu et porté par Natureparif et déployé dès 2013. Il prévoyait la formation des acteurs par cercles concentriques (experts des différents organismes associés à l'élaboration et au portage du SRCE, puis leurs collègues, puis les collectivités, associations et bureaux d'études), d'abord sur le SRCE de manière générale, décliné localement, puis par approfondissement via des entrées thématiques. Ce sont plusieurs dizaines de sessions de formation et d'information qui ont été consacrées en totalité ou en partie au SRCE.

En parallèle, comme prévu dans le plan d'action, une **documentation spécifique** a été conçue avec notamment un guide de lecture du schéma, un guide méthodologique pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme et un guide méthodologique pour les cahiers de charges des études Trame Verte et Bleue. Disponibles en version « papier » et accessibles en ligne, ils ont été diffusés à plusieurs milliers d'exemplaires.

Le SRCE lui-même a été largement diffusé. Il est téléchargeable avec la totalité des données géographiques du SRCE utilisables sous SIG depuis les sites internet de la DRIEE<sup>15</sup> et de l'ARB<sup>16</sup>. Une clé USB regroupant l'ensemble du SRCE, les documents méthodologiques et les données géographiques a également été éditée et largement diffusée par la Région.

15 [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html)

16 [www.arb-IDF.fr/article/schema-regional-de-coherence-ecologique](http://www.arb-IDF.fr/article/schema-regional-de-coherence-ecologique)

A l'exemple du référentiel conçu pour le SDRIF<sup>17</sup>, l'ARB a élaboré et mis en ligne un « **référentiel du SRCE** »<sup>18</sup>. Il propose une déclinaison par commune du projet régional, en termes d'éléments de diagnostics, d'enjeux, d'actions et de cadrages quantitatifs. Son utilité est largement reconnue par les porteurs de projet, les associations, les BE et les équipes en charge du contrôle des dossiers de projet. Cet outil est considéré comme indispensable par beaucoup. Sa seule limite est le zonage par commune alors que la demande évolue vers l'intercommunalité.

L'essentiel des formations et de la documentation a été conçu et dispensé par Natureparif puis l'ARB IDF dont il faut souligner l'apport et la qualité du travail dans ces domaines.

L'efficacité de cet accompagnement mérite toutefois d'être nuancée :

- seuls 5 bureaux d'études, dont un qui commençait son activité, ont assisté à la journée de formation qui leur était dédiée et à laquelle plus d'une cinquantaine avait été conviée. Cela est d'autant plus regrettable que les maîtres d'ouvrage considèrent que les BE n'ont pas toujours les compétences attendues en la matière, position que partage l'autorité environnementale ;
- la demande s'est tarie dans le temps. Ainsi, à titre d'exemple, la DRIEE et la Région ne sont sollicitées que pour une intervention par an depuis 2018. La TVB ne semble pas oubliée pour autant mais d'autres sujets ont pris le pas, y compris dans le domaine de la biodiversité. Le SRCE n'en reste pas moins connu, visible et pris en compte dans les documents d'urbanisme.

### **Pistes d'améliorations**

- Compte tenu d'une part, du renouvellement des acteurs, tant dans les collectivités que dans les services de l'Etat et d'autre part, de l'évolution du contexte (niveau d'opposabilité du SRCE, loi biodiversité, plan biodiversité, ARB et SRB...), adapter et maintenir une offre de formation sur la mise en œuvre du SRCE.

---

17 [www.institutparisregion.fr/cartographies-interactives/referentiel-territorial-IDF2030.html](http://www.institutparisregion.fr/cartographies-interactives/referentiel-territorial-IDF2030.html)

18 <https://refsrce.arb-IDF.fr/>

## Encadré : formations et guides pour la mise en œuvre du SRCE IDF

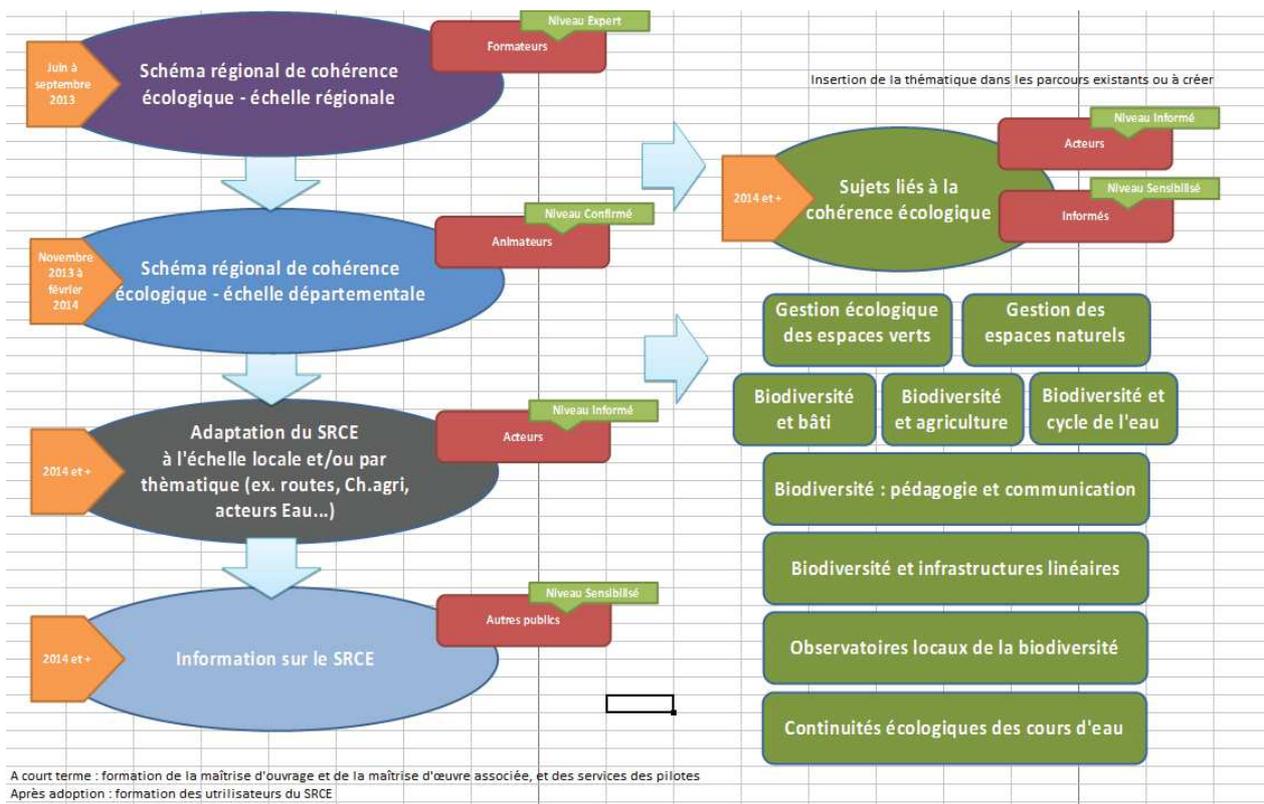


Figure 10: Plan de formation établi par Natureparif en 2013

### formations/informations dédiées à la TVB en IDF

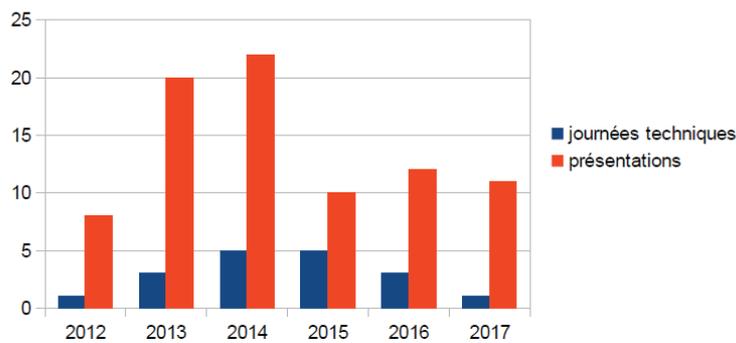


Figure 11: Nombre de journées et présentations dédiées à la TVB auxquelles a participé la DRIE



Figure 12: Guides et documentation pour la mise en œuvre du SRCE IDF

## Des indicateurs qui attestent d'un engagement croissant des acteurs locaux

### Indicateurs 22, 26, 33, 37

Les indicateurs sur les communes pratiquant le zéro phyto (22), l'évolution des surfaces en agriculture biologique (33) et le label Ecojardin (26), bien que très disparates les uns des autres, sont en progression chacun dans leur domaine. A défaut d'être des indicateurs de l'état de la biodiversité, ils traduisent une **baisse globale des pressions pesant sur la biodiversité** et une tendance positive dans **l'engagement des acteurs en faveur de l'environnement**.

C'est également le cas de la renaturation des berges (37) qui comptabilise un linéaire de plus de 17,5 km entre 2014 et 2017. Cependant, on ignore le linéaire artificialisé ou qui s'est dégradé à l'occasion de projets d'équipement, ce qui ne permet pas de dresser un bilan net en matière de renaturation des berges. A noter que le schéma environnemental des berges des voies navigables d'Île-de-France<sup>19</sup> identifie près de 600 km de berges ayant une « opportunité de renaturation ou de conservation » sur les 1 209 km étudiés.

## Une prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme globalement effective mais à l'efficacité mitigée

### Indicateurs 8, 14, 35

Les objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques font partie des enjeux que doit prendre en compte un aménagement du territoire équilibré. Les **documents de planification** jouent en ce sens de rôle majeur. Pour rappel, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021<sup>20</sup>, les collectivités doivent prendre en compte le SRCE lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme conformément au code de l'environnement.

L'analyse par l'Institut Paris Region d'une quarantaine de documents (38 PLU et 2 SCoT) montre que la prise en compte du SRCE est assez satisfaisante et qu'elle s'améliore au fil du temps, et ce en dépit du caractère très technique et peu opérationnel du document décrit par les utilisateurs<sup>21</sup>.

Toutefois, cette prise en compte ne garantit pas pleinement la préservation des milieux naturels. La **consommation d'espaces en lien avec les continuités écologiques** (14) montre :

- pour les réservoirs de biodiversité, un recul de 1% des espaces naturels et une progression de 1,6% de l'urbanisation sont observés ;
- pour les corridors arborés, un recul de 2,6% des espaces naturels et une progression de 1,1% de l'urbanisation sont observés. Ce recul des espaces agricoles et naturels se produit à 73% au profit de l'urbanisation et à 27% au profit de boisements ;
- pour les corridors herbacés, un recul de 4,8% des espaces naturels et progression de 1,8% de l'urbanisation sont observés. La disparition d'espaces agricoles et naturels se produit à 83% au profit de l'urbanisation et à 17% au profit de boisements.

Au final, avec une urbanisation totale de 1 264,7 ha à l'échelle de la région sur la période 2012-2017 dont 679 ha situés au sein des réservoirs écologiques ou bien des corridors, on constate de 53,7% de cette urbanisation s'est faite au sein des composantes de la Trame Verte et Bleue identifiées au SRCE.

Cette situation est encore plus préoccupante pour les **connexions** (C) et (F) (35), identifiées dans l'atlas cartographique du SRCE et constituant des zones importantes pour le déplacement des espèces. Leur préservation est retenue comme prioritaire dans le SRCE qui distingue :

---

19 [www.iau-IDF.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude\\_485/Schema\\_environnemental\\_des\\_berges\\_des\\_voies\\_navigables\\_d\\_Ile-de-France.pdf](http://www.iau-IDF.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_485/Schema_environnemental_des_berges_des_voies_navigables_d_Ile-de-France.pdf)

20 A cette date, le niveau d'opposabilité du SRCE passera de la « prise en compte » à la « compatibilité »

21 *La Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme locaux – Quelle prise en compte en Île-de-France ?* Lindsey REYNOLDS et Nicolas CORNET, IAU IDF - 2019

- les connexions entre les principales forêts et les corridors alluviaux (notées F sur la carte). Compte tenu de l'urbanisation des vallées, les zones de contacts sont devenues rares, en particulier au niveau des cours d'eau navigables. Le SRCE en identifie 22 ;
- les autres connexions (notées C sur la carte) correspondent soit au maintien d'espaces ouverts agricoles (« coupures vertes ») entre des zones urbanisées qui tendent à se rejoindre au risque de générer une barrière difficilement franchissable pour de nombreuses espèces ; soit à la préservation de zones agricoles tampons en lisière de massifs forestiers en voie d'enclavement par l'urbanisation. Le SRCE identifie 69 connexions relevant de cette catégorie, régulièrement réparties sur les départements de la grande couronne.

L'analyse réalisée par l'ARB à partir du MOS 2017 et présentée en annexe A2 montre :

- que 45 % des connexions multitrames (C) ont fait l'objet d'une artificialisation plus ou moins forte, soit 31 sur 69 ;
- que 10 % des connexions entre la forêt et les grands cours d'eau ont fait l'objet d'une artificialisation, soit 2 sur 21. Les forêts étant globalement mieux protégées de l'artificialisation, il est rassurant de constater que les connexions (F) sont globalement mieux préservées mais les 2 connexions concernées ont été impactées par des équipements portuaire et industriel.

Ce constat d'un réel impact de l'aménagement du territoire sur des continuités écologiques « à préserver » identifiées au SRCE peut en partie s'expliquer par le calendrier des décisions. Les opérations observées sont vraisemblablement issues de décisions antérieures à l'adoption du schéma mais elles illustrent néanmoins une certaine absence de prise en considération des milieux et de leur fonctionnement dans les stratégies locales d'aménagement et de gestion du territoire.

### **Pistes d'améliorations**

- Cibler l'information, la communication et la formation sur les corridors et réservoirs (collectivités, avis Ae...)

### **Conclusion partielle à partir de l'analyse des indicateurs**

Malgré un panorama incomplet tant de la mise en œuvre du schéma que de son impact sur la biodiversité, la lecture des indicateurs fait ressortir :

- une dynamique plutôt favorable d'actions au bénéfice de la biodiversité avec un léger gain des surfaces en réservoirs de biodiversité et des tendances positives à travers notamment les labellisations, l'agriculture biologique ou le zéro phyto ;
- des milieux qui restent néanmoins toujours soumis à la pression de l'artificialisation en particulier les connexions et d'une façon générale les corridors écologiques ;
- une capacité des documents d'urbanisme à préserver les espaces à enjeux encore limitée ;
- une analyse qui reste centrée sur l'urbanisation et mériterait d'être étendue aux domaines de l'agriculture, de la gestion forestière, des milieux humides et aquatiques pour bénéficier d'une vue d'ensemble.

### III. Budget affecté au SRCE et sa mise en œuvre

Dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du SRCE, l'État - à travers notamment la DRIEE -, la Région et l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont financé des démarches et des actions en faveur de la préservation et la restauration des continuités écologiques. Cette partie présente les budgets dédiés au SRCE de 2010, début de son élaboration, à 2019, année de lancement du présent bilan.

#### 1. Moyens humains et financiers engagés pour l'élaboration copilotée du SRCE

Le coût total de l'élaboration du SRCE est de 764 600 €, dont 460 700 € financés par l'Etat/DRIEE et 303 900 € financés par la Région.

Objet	Détail	Part Etat	Part CRIF
<b>Séminaire de lancement</b>	Salle + repas	24 000	
	AMO animation Gondwana-RCT		40 000
<b>Marché 1</b>	Etude Ecosphère	137 000	137 000
	Avenant 2013		
<b>Marché 2</b>	AMO concertation RCT	125 000	125 000
<b>Marché 3</b>	EE RCT	39 900	0
<b>Enquête publique</b>	Commissaires enquêteurs-provision 2013	6 000	0
	Commissaires enquêteurs-solde	30 000	
	Publilégal	25 900	0
	Publicité	72 000	0
<b>Arrêté d'adoption</b>	Publicité	900	900
<b>Séminaire adoption</b>	Salle		1 000
<b>TOTAL</b>		460 700	303 900
		<b>764 600,00</b>	

Figure 13 : Tableau du financement de l'élaboration du SRCE  
(source DRIEE)

Cette élaboration a aussi bénéficié de **moyens humains conséquents**, qui traduisent l'engagement et l'ambition de la Région et de la DRIEE. On peut estimer que chacun des co-pilotes disposait de 2 personnes en charge de l'élaboration du schéma et que chacun des bureaux d'études y affectait également 2 personnes. Ainsi, en Île-de-France, 8 personnes ont consacré une part majoritaire de leur travail à l'élaboration du SRCE sans compter l'appui des organismes et services associés (ARB, l'Institut, DDT, etc.).

Une fois le SRCE adopté, les équipes se sont réduites à une personne par co-pilote, sans bureau d'études mais en bénéficiant toujours de l'appui des services et organismes associés. Ainsi, les moyens humains dédiés au portage du SRCE par les deux copilotes sont passés de l'équivalent de 8 personnes pour son élaboration à 2 personnes pour le suivi de sa mise en œuvre.

Ce premier constat permet d'apprécier la dynamique et l'élan qui ont accompagné l'élaboration et le lancement du schéma. Ceux-ci ont été adaptés au fil des ans au fur et à mesure que le SRCE entrait dans le paysage réglementaire et était mieux identifié par les acteurs.

#### 2. Budgets engagés par l'Etat/DRIEE depuis 2010

##### Budget courant

De 2013 à 2019, le budget moyen de la DRIEE sur la mise en œuvre et le suivi du SRCE, sur la base des crédits BOP 113 affectés à la Trame Verte et Bleue, est de 45 000 € par an comprenant notamment l'appui de l'ARB, de l'Institut/DEUR, du CBNBP, l'élaboration et la reproduction des guides, etc.

En complément du budget du ministère, la DRIEE a également fait appel au Cerema pour plusieurs études sur des crédits particuliers :

- Inventaire des passages à faune potentiels sur le réseau national non concédé francilien<sup>22</sup>, pour un budget de 50 000 € (2014-2015) ;
- Recensement des collisions entre la faune sauvage et les véhicules - Inventaire des méthodes et proposition d'une approche en IDF, pour un budget de 18 000 € (2018) ;
- Études des sols des noues et des toitures végétalisées, pour un budget de 30 000 € (2017-2020).

### **Dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)**

Dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, un des engagements de l'État a consisté à mettre en œuvre des incitations pour améliorer la biodiversité au sein des espaces naturels et la fonctionnalité des écosystèmes. Cet engagement s'est traduit par le lancement de plusieurs **appels à projets** entre 2011 et 2013, sur 2 thématiques liées à la Trame Verte et Bleue :

- le rétablissement des continuités écologiques par l'effacement d'obstacles terrestres dus à des infrastructures linéaires de transport existantes (2011 et 2012) ;
- l'élaboration de Trames Vertes et Bleues urbaines et la valorisation de friches (2011).

Huit lauréats ont été retenus en Île-de-France<sup>23</sup> : deux au titre du rétablissement sur des infrastructures et six au titre de la Trame Verte et Bleue urbaine. Ils ont bénéficié du fonds d'intervention pour la biodiversité et la restauration écologique (FIBRE) mis en place à cette occasion à hauteur de :

- 241 000 € pour les 2 projets sur infrastructures ;
- 401 000 € pour les projets de Trame Verte et Bleue urbaine.

### **Dans le cadre de l'AMI/CAUE**

En 2016, la Fédération nationale des CAUE a lancé un **appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Trame Verte et Bleue : de la planification régionale à la construction d'une stratégie territoriale »**, à destination des unions régionales des CAUE en partenariat avec l'Association des Régions de France (ARF) et avec le soutien du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer<sup>24</sup>. Cet AMI avait pour but de favoriser le passage de l'outil planificateur du SRCE à la construction de stratégies pour la biodiversité dans les territoires et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

Les CAUE d'Île-de-France ont été lauréats et ont bénéficié d'une subvention de 20 000 €. Depuis, la DRIEE poursuit son partenariat avec les CAUE<sup>25</sup>.

### **En marge du programme d'investissement d'avenir (PIA) intitulé « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité »**

Le projet « **Lil'Ô, démonstrateur de la reconquête de la biodiversité et de l'agriculture urbaine sur une friche industrielle en site Natura 2000** »<sup>26</sup> s'organise en 3 axes :

- Une réhabilitation du site pendant la période transitoire précédant l'aménagement de l'extension du parc départemental ;
- Une implantation d'éco-activités innovantes préfigurant le futur pôle d'activités du parc ;
- Un rayonnement auprès des habitants et des acteurs du territoire.

Porté par l'association Halage qui possède une expertise reconnue dans le champ de l'insertion professionnelle et de la gestion des milieux naturels, ce projet a été présenté à l'appel à projet du programme d'investissement d'avenir (PIA) intitulé « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » en 2017. Si le

22 [www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/180711\\_passagefaune\\_tome1.pdf](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/180711_passagefaune_tome1.pdf)  
[www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/180711\\_passagefaune\\_tome2.pdf](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/180711_passagefaune_tome2.pdf)

23 [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/pour-le-retablissement-des-continuites-ecologiques-a1693.html](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/pour-le-retablissement-des-continuites-ecologiques-a1693.html)

24 [www.fncaue.com/ami\\_tvb/](http://www.fncaue.com/ami_tvb/)

25 [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-ami-caue-sur-la-tvb-a3371.html](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-ami-caue-sur-la-tvb-a3371.html)

26 [www.halage.fr/lilo](http://www.halage.fr/lilo)

projet n'avait pas été retenu notamment pour cause de seuil financier en limite des critères d'éligibilité, il présentait un réel intérêt pour le ministère qui a souhaité soutenir la composante biodiversité du projet par une subvention spécifique. A cette fin, le projet a bénéficié en 2018 d'une subvention de 148 000 €.

### Autres crédits dépensés en faveur des continuités écologiques régionales

En complément, sans être spécifiquement dédiés à la Trame Verte et Bleue, les **crédits affectés à la création et la gestion des espaces protégés** (Réserves Naturelles Nationales et arrêtés de protection de biotope) et aux sites Natura 2000 (aides européennes incluses pour Natura 2000) qui sont des réservoirs de biodiversité dans le SRCE, participent à la mise en œuvre du schéma. Pour la période 2012-2020 ils sont répartis de la façon suivante :

Année	Réserves naturelles (€)	Natura 2000 (€)	Total (€)
2012	730 000	125 000	855 000
2013	460 000	340 000	800 000
2014	480 000	430 000	910 000
2015	500 000	240 000	740 000
2016	480 000	630 000	1 110 000
2017	500 000	470 000	970 000
2018	550 000	600 000	1 150 000
2019	500 000	490 000	990 000
2020	600 000	550 000	1 150 000
<b>total</b>	<b>4 800 000</b>	<b>3 875 000</b>	<b>8 675 000</b>

**Globalement, de 2013 à 2019, les crédits Trame Verte et Bleue de la DRIEE consacrés à la mise en œuvre du schéma s'élèvent à environ 1 162 000 €.** L'essentiel de ces crédits concerne des appels à projets ou équivalents dans le but de faire émerger des démarches, de réaliser des actions concrètes et de conduire des études à caractère méthodologique (guide, inventaires, etc.) en faveur de la Trame Verte et Bleue. Une moindre part, 241 000 € ont été consacrés, en cofinancement, à l'effacement d'obstacles terrestres (AAP SNB infra 2011 et 2012). En outre, plus de 900 000 € ont été consacrés à la création et à la gestion d'espaces identifiées en réservoirs de biodiversité du SRCE.

## 3. Budgets engagés par le conseil régional depuis 2010

### La Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2013-2018

Dans la continuité des actions menées en faveur de la biodiversité à l'échelle régionale depuis 2003, la Région a adopté le 26 septembre 2013 (n° CR 71-13) une **stratégie intitulée « Nouvelle ambition pour la biodiversité en Île-de-France »**, qui entretient des liens étroits avec le SRCE et constitue un véritable socle pour l'intervention régionale en matière de continuités écologiques entre 2013 et 2018.

Adossée à des dispositifs d'aide financière, cette stratégie a permis le financement d'études et travaux permettant une mise en œuvre du SRCE par les collectivités et associations. Ainsi, entre 2013 et 2017, ce sont près de 3 millions d'€ en investissements qui ont directement contribué à la préservation et restauration de la TVB au travers d'études et travaux de gestion et restauration.

Autre outil de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2013-2018, plusieurs Contrats d'Objectifs Biodiversité ont été conclus, parmi lesquels trois contrats ont contribué pour totalité ou partie à la mise en œuvre du SRCE :

- un contrat d'objectifs avec le CBNBP autour de la mobilisation et de la valorisation des données sur la flore en Ile-de-France (2015), pour un financement moyen annuel de 175 000€ ;
- un contrat d'objectifs avec l'Office pour les insectes et leur environnement (Opie) sur la période 2013-2015 pour la mobilisation des données sur les insectes en Île-de-France pour une subvention régionale de 40 000 € par an en moyenne ;
- un contrat d'objectifs 2014-2016 consacré à la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (2014).

### **L'appel à projet « Lutter contre l'érosion de la biodiversité en Île-de-France » et la transition vers une nouvelle Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030**

Pour poursuivre l'appui aux maîtres d'ouvrage à l'approche de l'échéance de sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2013-2018 et en transition avec une nouvelle Stratégie Régionale, la Région a lancé en 2018, en partenariat avec l'ARB nouvellement créée, un **appel à projet dédié à la lutte contre l'érosion de la biodiversité**. Les objectifs de cet appel à projets visaient prioritairement les actions en faveur de la Trame Verte et Bleue : identification des continuités écologiques locales, élaboration de programmes d'actions en faveur des continuités écologiques, et toute étude, opération, travaux et aménagements permettant la restauration des continuités écologiques.

En 2018, le budget alloué à cet appel à projets est de 600 000 € en investissement, 120 000 € en fonctionnement. 19 projets ont ainsi reçu un avis favorable, pour un montant total de financements de 710 461,61 €, parmi lesquels :

- la mise en œuvre du SRCE dans les petites communes rurales de Seine et Marne (association Aqu'iBrie) ;
- des actions en faveur de la chouette Chevêche dans les villages du nord-ouest des Yvelines (ATENA78) ;
- l'entretien et la restauration des pelouses calcicoles en Essonne (NaturEssonne) ;
- la restauration des corridors arborés et herbacés sur la Plaine de Bailly/Versailles (APPVPA).

L'année 2019 a permis de poursuivre cette transition vers la nouvelle Stratégie, en doublant le budget alloué à cet appel à projets en investissements et confortant le budget en fonctionnement. La Région a ainsi participé au soutien de 30 projets en faveur des continuités écologiques pour un montant de 1 258 945,39 € avec à titre d'exemple :

- le prolongement du batrachoduc de la plaine de Sorques le long de la RD104 à Montigny-sur-Loing et Fontainebleau (CD77) ;
- la restauration des milieux ouverts de l'ENS des Plâtrières (commune de Saint-Germain-en-Laye) ;
- la valorisation écologique d'emprises ferroviaires à Paris et en Petite Couronne (association Espaces) ;
- la déclinaison de la TVB et l'élaboration d'un plan d'action à Ivry-sur-Seine.

A la suite de l'adoption de la **Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030** en novembre 2019 (n° CR 2019-060), une refonte du cadre d'intervention de la Région a été effectuée et cet appel à projets a été remplacé par l'**appel à projets « Pour la reconquête de la Biodiversité en Île-de-France »**, qui a bénéficié en 2020 d'un budget de 3,6 millions d'€ en investissement et de 150 000 € en fonctionnement.

## Les Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Une compétence clé de la Région en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue, confiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, est le **classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR)** de sites présentant un fort intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique.

En Île-de-France, ce sont **12 sites** qui ont été classés à ce titre pour une durée de 12 ans renouvelables, représentant une superficie totale de 1 004 ha. **Ces sites constituent des réservoirs de biodiversité dans le SRCE d'Île-de-France.** La Région soutient les gestionnaires de ces sites en investissement, pour tous les travaux nécessaires à la restauration et protection des milieux et les aménagements dédiés à l'accueil du public, ainsi qu'en fonctionnement, pour l'entretien des milieux naturels, l'amélioration de la connaissance et les frais de personnels liés aux missions d'accueil du public et de surveillance.

L'examen des budgets réalisés des 10 dernières années, de 2010 à 2019, laisse apparaître un engagement moyen de l'ordre de 827 010 € par an en investissement. Toutefois, l'année 2011 a été marquée par des dépenses exceptionnelles, notamment liées au réaménagement des sablières de la RNR du Grand Voyeux. **La moyenne établie sans l'année 2011 est de 566 260 € et plus proche d'une valeur médiane.** Une diminution notable des dépenses en investissement est visible depuis 2017, et s'explique par un basculement des dépenses vers du fonctionnement, notamment pour la gestion des milieux.

Le budget en fonctionnement depuis 2010 fait apparaître des dépenses d'en moyenne **664 463 €** par an. A l'inverse des dépenses en investissement, celles relatives au fonctionnement connaissent une croissance régulière mais mesurée. **Depuis 2017, les dépenses avoisinent plutôt les 900 000 €.** Cette augmentation est principalement liée à la création de la Maison de la Réserve du Grand-Voyeux, dont les besoins en fonctionnement s'élèvent à 100 000 € par an pour l'accueil du public.

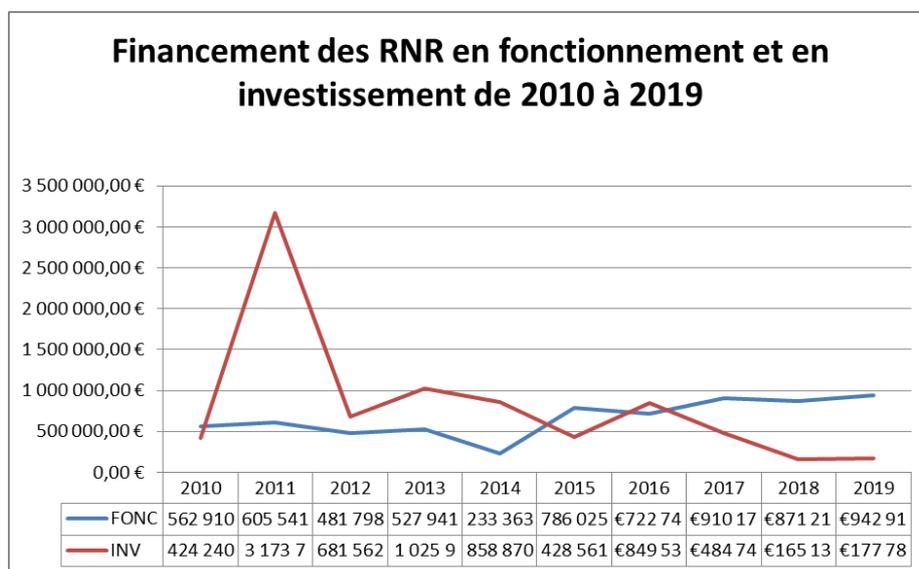


Figure 14: financement des RNR

## La Stratégie « Eau, milieux aquatiques et humides »

A la suite des évolutions induites par différentes lois de réformes territoriales (MAPTAM, NOTRe), la Région s'est engagée sur de nouvelles **orientations stratégiques en faveur de l'eau et des milieux humides**, en cohérence directe son rôle de chef de file en matière de biodiversité et avec le SRCE.

Aussi, depuis 2016, l'aide régionale est orientée envers les travaux et aménagements mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature et visant à :

- préserver et renforcer la Trame Bleue au travers de la restauration des cours d'eau (lit, berges, continuités latérale et longitudinale) et des zones humides ;
- participer au renforcement de la Trame Verte au travers des actions de maîtrise des ruissellements ruraux et urbains en favorisant la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces.

Depuis 2016, plus de 200 opérations relevant des milieux aquatiques et humides ont été accompagnés par la Région à hauteur de 11,4 millions d'€, dont 2,7 millions d'€ sur la restauration des rivières et 5,7 millions d'€ engagés sur les voies navigables (restauration de berges, rétablissement de la continuité piscicole...).

Afin de pouvoir répondre aux enjeux territoriaux en matière de biodiversité et de décliner les objectifs du SRCE, la Région a également créé en 2016 les **Contrats « Trame Verte et Bleue »**. Faisant suite aux contrats de bassin, ils s'appuient sur un diagnostic de territoire, fixent des objectifs et déclinent un programme d'actions permettant de décliner les objectifs du SRCE. Définis sur une unité de territoire pertinente et dans une démarche multipartenariale, ils permettent à la fois l'articulation entre les politiques régionales (SRCE, Plan vert, SRB et Stratégie « eau et milieux aquatiques et humides ») et les objectifs fixés par le SDAGE sur la Trame Bleue.

Après un contrat « expérimental » en 2015 sur l'Aubette de Meulan et la Montcient, le premier Contrat Trame Verte et Bleue est adopté en 2018 sur la Marne. A la suite de cette première signature, un deuxième contrat a été signé en 2020 pour le territoire des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine. 3 autres contrats sont en préparation.

En complément des actions en faveur de la Trame Verte et Bleue inscrites au programme d'actions du contrat et financées dans le cadre des dispositifs de droit commun (par exemple, restauration de berges, désimperméabilisation des sols, végétalisation...), la Région soutient les études techniques pour la mise en place du contrat, ainsi que l'animation et l'ingénierie territoriale. Ainsi, le soutien régional à l'animation des Contrats Trame Verte et Bleue atteint en moyenne 170 000€ par an.

### **L'appui aux organismes associés dans le domaine de l'environnement**

La Région s'appuie sur l'expertise de plusieurs organismes associés qui agissent en matière de biodiversité et de Trame Verte et Bleue, et contribuent à la mise en œuvre du SRCE : l'Agence Régionale de la Biodiversité, l'Institut Paris Region et l'Agence des Espaces Verts.

**L'Agence Régionale de la Biodiversité** a officiellement été créée en 2018 mais est directement issue de Natureparif, un organisme associé créé par la Région en 2008 pour agir sur la connaissance de l'état de la biodiversité, la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs. Entre 2013 et 2017, la Région a apporté son concours à Natureparif à hauteur de 2 millions d'€ par an en moyenne. Suite à l'intégration de Natureparif au sein de l'Institut Paris Region en 2017 et à la création de l'ARB, cette dotation a été progressivement adaptée au regard de la mutualisation des fonctions supports et a été stabilisée à 1,1 million d'€ en 2019.

**L'Institut Paris Region**, anciennement Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU), accueille en son sein plusieurs départements œuvrant sur les sujets environnementaux. Concernant la biodiversité, deux départements interviennent de manière active : l'ARB, dont le cas a été évoqué ci-dessus, et le **Département Environnement Urbain et Rural (DEUR)**. Le DEUR a bénéficié de crédits dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du SRCE, notamment pour son expertise en matière de collecte et de traitement des données (MOS, ECOMOS, ECOLINE...). Ces crédits sont intégrés à une dotation annuelle d'environ 1 million d'€.

Enfin, avec le soutien de **l'Agence des Espaces Verts (AEV)** à hauteur d'en moyenne 9,7 millions d'€ annuels en fonctionnement et 7,8 millions d'€ annuels en investissement (moyenne entre 2013 et 2019), la Région concourt entre autres à la préservation des forêts régionales. Parmi les outils de préservation des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité, l'acquisition permet la protection de façon pérenne de milieux naturels. À cet effet, la Région, au travers de l'AEV, a fait l'acquisition en 2019 du bois de Brou (236,5 ha), en projet de classement Natura 2000 pour près de 3 millions d'€, et a engagé 14,4 millions d'€ en 2018 et 2019 pour l'acquisition du Bois Saint-Martin, réservoir de biodiversité important du SRCE en petite couronne. Ainsi,

ce sont 33 millions d'€ qui ont été investis par la Région depuis 2013 pour l'acquisition d'espaces verts, boisés et naturels.

### Les politiques transversales

Au travers de ses différentes stratégies et plus particulièrement la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, la Région se veut garante de l'intégration transversale des enjeux de biodiversité dans les politiques publiques, en insufflant une dimension « Verte et Bleue » au sein des politiques régionales susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la biodiversité : agriculture et forêts, tourisme et loisirs, aménagement du territoire, développement rural, lycées, transports...

Si l'ensemble des budgets ayant permis de décliner le SRCE dans ces politiques sectorielles ne peut être recensé de façon exhaustive, on peut citer toutefois :

- **le soutien à la création d'espaces verts et de nature dans le cadre du Plan Vert d'Île-de-France** : le Plan Vert vise à créer 500 ha d'espaces verts et boisés et contribue à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue urbaine. Fin 2019, 71 projets avaient été soutenus via les appels à projets contribuant ainsi à créer 135,38 ha de nouveaux espaces verts et de nature (61 projets) et à améliorer l'accessibilité de 10,02 ha d'espaces existants (16 projets), ainsi que 2 projets d'études et 1 projet de création d'alignement d'arbres pour un montant total de **9,6 millions d'€** ;
- le soutien de la Région aux agriculteurs via les MAEC ciblées sur la biodiversité, à hauteur de **2,7 millions d'€** entre 2016 et 2019 ;
- l'engagement de **300 000 €** annuellement depuis 2015 dans le cadre d'une convention avec la SAFER pour lutter contre le mitage des terres.

Au total, on peut estimer à **près de 14,5 millions d'euros** les budgets engagés par la Région **pour accompagner des projets locaux en faveur de la biodiversité et de la TVB** entre 2013 et 2019, auxquels il faut ajouter **environ 8,9 millions d'euros dédiés au financement des Réserves Naturelles Régionales, 33 millions d'euros qui ont permis de réaliser des acquisitions de foncier à des fins de préservation et de restauration, et plus de 87 millions d'euros pour assurer le fonctionnement des organismes associés impliqués dans la mise en œuvre du SRCE.**

## 4. Budgets engagés par l'AESN depuis 2010

L'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne des actions en faveur de la restauration des continuités aquatiques et humides. Ainsi, entre 2010 et 2019, l'AESN a consacré **26 310 000 € à des travaux pour les continuités écologiques**, dont 7 226 000 € pour les études et 19 084 000 € pour les travaux.

## IV. Visions/paroles d'acteurs

L'analyse de la mise en œuvre du SRCE par l'approche quantitative des indicateurs a été complétée par des **échanges avec les acteurs du territoire** : pour faire le parallèle avec les ateliers tenus lors de l'élaboration du schéma, une série d'ateliers et d'échanges ont été organisés avec divers groupes d'acteurs (élus, services, associations, aménageurs, BE...) pour apprécier leur perception du SRCE et de sa mise en œuvre.

Cette approche par les visions d'acteurs apporte un éclairage précieux sur la mise en œuvre du SRCE et permet d'étayer l'analyse des indicateurs d'éléments plus qualitatifs dont une présentation est proposée ci-après.

### 1. Sondage des collectivités (DRIEE)

À l'occasion de la diffusion par voie postale en février 2018 du guide de lecture du SRCE et du document méthodologique sur l'étude de la Trame Verte et Bleue auprès de toutes les collectivités de la région, la DRIEE y a joint un court **questionnaire** (présenté en annexe A3) pour interroger les collectivités sur :

- leur connaissance de la Trame Verte et Bleue et du SRCE ;
- leur connaissance et usage de la documentation relative au SRCE ;
- leur connaissance et participation aux formations et information en lien avec le SRCE ;
- les actions en faveur de la Trame Verte et Bleue qu'elles auraient mises en œuvre.

Sur plus de 1 200 envois, il y a eu 27 retours : **24 communes et 3 EPCI**. Loin de pouvoir être extrapolés à l'ensemble des collectivités compte tenu du très faible nombre de réponses, les résultats font ressortir quelques points :

- le SRCE est un sujet secondaire pour les collectivités. Bien que le questionnaire ait été associé à l'envoi de documents techniques destinés à la mise en œuvre de SRCE, seules 27 collectivités ont pris le temps de répondre ;
- six d'entre elles méconnaissent le SRCE ;
- la moitié a connaissance de la documentation et un tiers la trouve utile ;
- la moitié a fait un diagnostic Trame Verte et Bleue, souvent à l'occasion de la révision ou de l'élaboration de leur document d'urbanisme ;
- douze ont conduit des actions locales (espaces verts, mares, zéro phyto...) ;
- huit d'entre elles se sont faites aider en faisant appel à un BE.

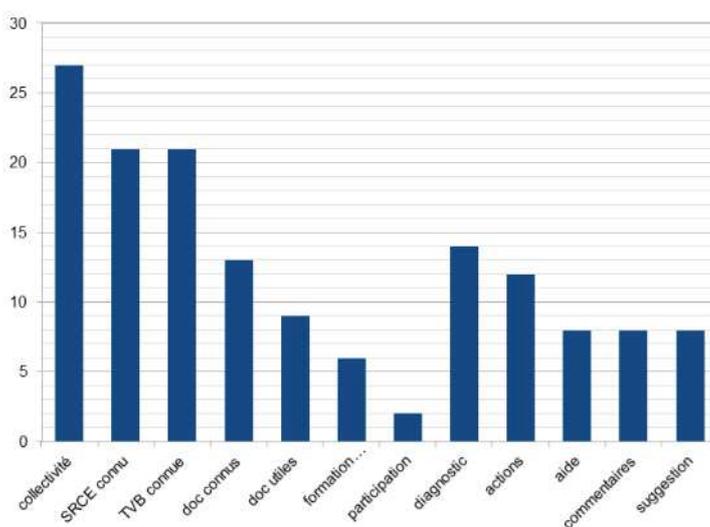


Figure 15: Nombre de réponses des collectivités au questionnaire DRIEE sur leur connaissance et mise en œuvre du SRCE (2018)

Les réponses mettent en avant les points forts suivants :

- la vision d'ensemble de la Trame Verte et Bleue présentée par le schéma avec notamment l'identification de ses différentes composantes (réservoirs, corridors, obstacles...);
- une présentation des enjeux globaux au niveau régional mais aussi pour chacune des différentes unités paysagères ;
- une proposition d'un plan d'action à mettre en œuvre.

A l'inverse, les collectivités soulèvent les points faibles suivants :

- un dispositif jugé complexe à décliner et mettre en œuvre ;
- un document stratégique de niveau régional, pas immédiatement utilisable par les collectivités qui ne savent pas toujours comment le transposer à leur échelle ;
- un manque de lisibilité des financements associés à la mise en œuvre des actions et, pour celles qui ont tenté l'exercice, des demandes de subvention compliquées ;
- un besoin d'information et d'appui à leur niveau.

### Pistes d'améliorations

- Mieux faire connaître le dispositif mis en place autour de la TVB et de mise en œuvre du SRCE.
- Améliorer la sensibilisation des élus et du public, faire de la pédagogie à destination des collectivités.
- Fournir une cartographie locale, utilisable par les collectivités et actualisée.
- Simplifier et clarifier le dispositif.
- Faciliter la traduction opérationnelle avec des fiches-action type par milieu, par thème.
- Disposer d'une méthodologie adaptée aux besoins et à l'échelle des collectivités.
- Pouvoir bénéficier d'un appui local, d'une ingénierie territoriale si besoin.
- Proposer un accompagnement et une mise à niveau de la compétence des BE dans ce domaine.
- Mettre en place ou faire connaître des aides financières dédiées ou favorables aux actions de préservation et de restauration des continuités écologiques.

Même si le nombre de réponses est très limité, les différents thèmes évoqués semblent largement partagés puisqu'ils ont également été évoqués lors des ateliers et échanges qui ont été organisés par la suite.

## 2. Services de l'État et ses établissements publics (DRIEE)

Dès le début de l'élaboration du schéma, la DRIEE a mis en place et animé un lieu d'échanges avec les administrations et les établissements publics concernés par la Trame Verte et Bleue qui regroupe la DRIEA, la DRIAFAF, les DDT, l'AESN, l'ONEMA et l'ONCFS<sup>27</sup>, l'ONF, le CRPF, les EPA et l'AFTPR<sup>28</sup> pour participer et accompagner la mise en œuvre du SRCE. Dénommé « Réseau Trame Verte et Bleue de l'État et de ses établissements publics », il se réunit une fois par an. Une « Feuille de route des services de l'État pour la mise en œuvre du SRCE en Île-de-France », validée en Comité d'Administration Régionale (CAR) le 16 mars 2016, précise par ailleurs les actions à porter en priorité par les services de l'État.

Le bilan du schéma a été l'occasion d'interroger les membres du réseau sur leur perception du SRCE et de sa mise en œuvre.

Les informations recueillies auprès des services de l'État et de ses établissements publics mettent en évidence que :

- le SRCE et la Trame Verte et Bleue sont connus des acteurs du territoire ;

27 ONEMA et ONCFS sont maintenant regroupés au sein de l'OFB

28 Maintenant Grand Paris Aménagement (GPA)

- le SRCE est globalement pris en compte dans les PLU, moins dans les projets locaux ;
- le SRCE et la Trame Verte et Bleue sont perçus comme des « documents supplémentaires », une démarche supplémentaire à faire en plus et qui s'ajoute autres ;
- la mise en pratique des notions de « prise en compte » du SRCE et de « compatibilité » avec le SDRIF fait ressortir la complexité de la hiérarchie des normes et de leur application notamment par les collectivités.

S'agissant de la place et du rôle des services de l'Etat, les membres du réseau estiment qu'ils sont **sollicités de façon très variable** sur les sujets des continuités écologiques :

- ils sont sollicités notamment à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme ;
- mais plus rarement associés à la définition ou la mise œuvre d'une action en faveur des continuités écologiques.

En conséquence, les actions en faveur des continuités écologiques conduites par les collectivités sont peu ou pas connues des DDT. A noter que certaines actions sont en revanche conduites par les établissements publics de l'Etat dans le cadre de leurs activités et compétences.

Il ressort des échanges avec les membres du réseau les **points forts** suivants pour le SRCE :

- le SRCE est perçu comme une thématique transversale, favorable à une mise en réseau d'acteurs sur le terrain autour de la Trame Verte et Bleue ;
- il permet la compréhension et la déclinaison de notions bien spécifiques comme les continuités écologiques, la Trame Verte et Bleue, les réservoirs et corridors, la nature en ville... ;
- la cartographie des continuités écologiques, même à l'échelle régionale, en fait une référence commune ;
- il présente une approche et un ensemble d'outils en faveur de la biodiversité ordinaire.

En revanche, les membres du réseau estiment que le SRCE présente des **points faibles** :

- sa faible opposabilité (prise en compte) le rendait jusqu'ici difficile à défendre auprès des aménageurs qui ont souvent des difficultés à bien concilier les différents enjeux et contraintes du territoire et des projets ;
- la cartographie, avec l'échelle au 1/100 000<sup>e</sup> et la représentation symbolique de certaines informations, ne permet pas au schéma d'être directement exploitable par les porteurs de projet et les collectivités ;
- malgré une approche qui se veut globale, la réflexion sur la Trame Verte et Bleue reste, dans la pratique, cloisonnée par thèmes : eau, agriculture, forêt, urbanisme... ;
- l'absence de financements directement associés à la mise en œuvre du SRCE, doublée d'une difficulté d'identifier les subventions existantes et la façon de les solliciter, complique la déclinaison opérationnelle ;
- le SRCE est jugé peu opérationnel et mal adapté pour l'action ;
- l'articulation SDRIF/SRCE n'est pas bien comprise par les acteurs du territoire et nuit à la bonne mise en œuvre du SRCE.

### Pistes d'améliorations

- Augmenter la hiérarchie des normes, en accordant au SRCE la même opposabilité que le SDRIF (compatibilité)\*.
- Sensibiliser les élus mais aussi l'ensemble de la hiérarchie des services et des établissements publics aux enjeux de la TVB et à leur responsabilité pour préserver et restaurer les continuités écologiques.
- Développer un outil numérique interactif\*\*.
- Mieux expliquer le processus d'identification et d'inscription des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme, qui est perçu comme plus complexe que pour les réservoirs de biodiversité.
- Organiser des échanges d'expériences et disposer de retours d'expériences.
- Bien distinguer ce qui est réglementaire et ce qui est volontaire ou contractuel.
- Développer des aides incitatives avec suivi des résultats.

*\*À compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le SRCE verra son degré d'opposabilité augmenter et aura la même opposabilité que le SDRIF (prise en compte), suite à l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020.*

*\*\*Il existe déjà un outil interactif, le référentiel SRCE (<https://refsrce.arb-IDF.fr/>). Il a été établi sur la base du schéma adopté en 2013 et de ses données, et n'a pas connu d'actualisation depuis.*

La vision des services de l'État et des établissements publics converge avec celle des collectivités. Elle montre également un besoin d'animation spécifique d'une part vers les services de l'État, et d'autre part vers les établissements publics pour leur permettre de correctement jouer leur rôle dans ce domaine.

### 3. Ateliers de concertation avec les acteurs locaux (association ESPACES)

Trois ateliers consacrés à l'évaluation du SRCE ont été organisés et animés par l'association ESPACES au printemps 2019. Deux premiers ateliers se sont tenus le 19 mars 2019 : leurs objectifs étaient de recueillir les retours de terrain des acteurs locaux impliqués dans la mise en œuvre du SRCE d'Île-de-France et de faire ressortir des premières pistes d'améliorations du document-cadre répondant aux besoins des professionnels amenés à utiliser cet outil dans leurs projets. Un troisième atelier de concertation s'est déroulé le 28 mai 2019 pour affiner le travail réalisé et, ainsi, réfléchir à la mise en œuvre concrète des pistes d'améliorations possibles du schéma.

Les invitations avaient été adressées principalement aux partenaires de l'association localisés sur le territoire d'action de la charte « Trame Verte et Bleue des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine »<sup>29</sup> établie et animée par ESPACES. Chaque atelier a réuni entre 15 et 25 personnes. À cette occasion, étaient représentés : établissement public territorial, association, Parc Naturel Régional, conseil départemental, commune, établissement public commercial et industriel, établissement public de l'État.

<sup>29</sup> <https://www.seine-centrale-urbaine.org/les-chartes/charte-tvb/>



## Thème nature, enjeux et objectifs du document

### *Atouts*

- Un document de référence
- Une large panoplie de données, d'outils et orientations en faveur de la TVB

### *Faiblesses*

- Un document complexe et technique
- Des orientations/actions jugées trop générales
- Une certaine déconnexion de la Trame Verte et de la Trame Bleue
- Un défaut de mise à jour des données

## Thème communication et diffusion

### *Atouts*

- Un bon document de « vulgarisation » des concepts écologiques
- Un document fédérateur

### *Faiblesses*

- Un document mal connu
- Un manque d'exemples locaux et de retours d'expériences
- Un certain manque de pédagogie

## Thème financements, coût des actions

### *Atouts*

- La possibilité de financements pour réaliser des actions en faveur de la TVB

### *Faiblesses*

- La difficulté de connaître les aides et les subventions
- La lourdeur des démarches pour en bénéficier

### **Pistes d'améliorations**

- Mettre à jour, harmoniser, centraliser et diffuser les données écologiques liées à la TVB.
- Disposer de cartes à plus grande échelle.
- Proposer un outil de visualisation en ligne régulièrement actualisé\*.
- Cartographier et renseigner les points de conflits de la TVB.
- Récupérer les données SIG des communes et des territoires.
- Inclure la trame noire et la trame brune (les sols).
- Lier les services écosystémiques et la TVB.
- Etablir et partager des retours d'expérience, organiser des visites sur site.
- Inciter les entreprises à développer une politique favorable à la TVB en complément de leur démarche RSE.
- Mieux faire connaître la TVB (tout public, événements...).
- Adapter le discours aux différents publics et acteurs et diversifier les supports d'information sur la TVB.
- Établir une offre de formations pour les différents publics sur la base et en complément des formations existantes.
- Améliorer et faire connaître les aides et subventions disponibles.
- Simplifier les procédures d'aides.

\*Il existe déjà un outil en ligne, le référentiel SRCE (<https://refsrce.arb-IDF.fr/>). Il a été établi sur la base du schéma adopté en 2013 et de ses données, et n'a pas connu d'actualisation depuis.

On retrouve ici de nombreuses propositions évoquées précédemment. Les résultats complets sont disponibles dans le rapport établi par l'association et joint en annexe séparée.

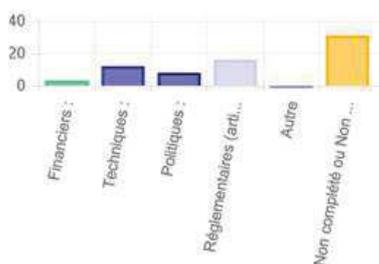
## 4. Réflexions collectives, coproduction d'éléments de bilan et pistes d'amélioration du SRCE IDF (Cerema IDF)

Dans le cadre de l'évaluation du SRCE d'Île-de-France, le Cerema Île-de-France a été sollicité pour rassembler auprès des acteurs du territoire des retours d'expériences (actions mises en œuvre, points de blocage...), éléments de bilan et premières pistes d'améliorations du SRCE pour faciliter sa prise en compte. Dans ce but, le Cerema a mené une **enquête en ligne** et organisé une **journée bilan** qui s'est tenue le 27 juin 2019. L'ensemble des résultats est présenté dans le rapport du Cerema joint en annexe séparée.

Les structures invitées à participer à cette journée ont été choisies afin de représenter un panel d'acteurs diversifié et, pour certaines d'entre elles, parce qu'elles n'avaient pas encore participé aux démarches déployées par la DRIEE pour le bilan de la mise en œuvre du SRCE. Il s'agit des services de l'État et de ses établissements publics (DDT, DRIEA, DRIAF, ONF, VNF, EPA, etc.), des collectivités (CA, communes, etc.), des bureaux d'études et des aménageurs, la SNCF, des CAUE, d'associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité, des conseils départementaux, des syndicats de bassin/rivière, de la Région Île-de-France et de ses organismes associés (Agence des Espaces Verts, Institut Paris Region, ARB).

Ici aussi, les participants ont été invités à s'exprimer sur les atouts et les faiblesses du schéma et à faire propositions pour la suite.

En quoi le SRCE a-t-il facilité la mise en œuvre de ces actions ? Plusieurs réponses possibles, parmi les différents points de vue



Quel(s) frein(s) / faiblesse(s) du SRCE avez-vous identifié(es) ? Plusieurs réponses possibles

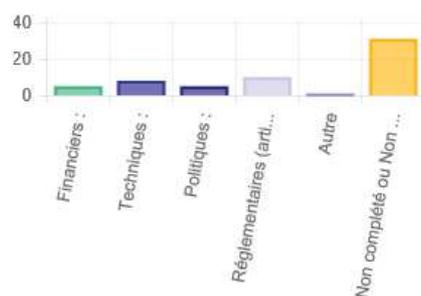


Figure 17: analyse du questionnaire transmis par le Cerema à un panel d'acteurs franciliens

### Atouts

Tout d'abord, le **caractère réglementaire** du SRCE est mis en avant. Même si son opposabilité est faible, le SRCE a une utilité avérée et il est considéré comme un document cadre avec un pouvoir important lorsqu'il est connu, ce qui n'est pas nécessairement le cas. Il est en **général pris en compte dans les projets d'aménagement**, ainsi que **dans les documents d'urbanisme** via l'obligation d'intégration des continuités écologiques et de ses éléments structurants. Il permet en outre une cohérence dans le temps pour le maintien de zones en espaces naturels. Il est jugé comme un assez bon outil dans le cadre de dossiers « loi sur l'eau » au regard de la préservation des berges et cours d'eau. Enfin, le SRCE a une certaine capacité de remise en cause d'un projet lorsque celui-ci impacte une continuité écologique d'importance régionale.

Le SRCE est ensuite reconnu pour son **apport en termes techniques**. Il constitue une **base de connaissances** sur lesquelles s'appuient les collectivités, les bureaux d'études, les aménageurs, les instructeurs. Il est pris en compte à différents niveaux : analyse de territoire, diagnostics et cartographies aux différentes échelles, définition d'un programme d'aménagement, comité de suivi des études, PLU et documents d'urbanisme, etc. La **cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue** permet une vision plus globale des continuités écologiques que les cartographies à l'échelle des collectivités ou des projets, et les cartes disponibles dans

l'atlas cartographique ou sous SIG ont une forte portée. Son **plan d'action** peut quant à lui être source d'inspiration et il permet - avec un niveau technique rudimentaire et peu d'études préalables – d'engager de premières actions pour la préservation des continuités écologiques.

Le SRCE a également **une portée politique non négligeable** en tant que document de référence en matière de biodiversité et constitue un outil solide en termes de légitimité d'actions. Il fournit des arguments en faveur de la biodiversité et permet de soutenir les actions au profit des continuités écologiques. Il permet de sensibiliser certains élus à la protection de la biodiversité sur leur territoire. Ainsi, il est considéré comme un **bon outil pédagogique**, avec même une valeur « marketing » qui insuffle une dynamique et une prise de conscience des questions de préservation de biodiversité. C'est également une **aide à la décision** pour les élus, en fournissant des priorités stratégiques régionales dont les principes sont déclinables au niveau local.

En termes de financements, l'inscription dans les objectifs du SRCE est un **levier pour obtenir des subventions**, notamment dans le cadre des dispositifs de la Région et de l'Agence de l'Eau.

Enfin, le SRCE a permis de  **fédérer des acteurs** autour du sujet de la préservation des continuités écologiques en créant un réseau d'acteurs diversifiés et nombreux, avec des pratiques et des expériences à partager.

Au regard de ces atouts, le SRCE est considéré comme un **levier en faveur de la biodiversité**, même si certains acteurs estiment ce levier peu puissant.

## Freins et faiblesses

L'aspect réglementaire apparaît comme le frein majeur à la prise en compte du SRCE : pour la moitié des participants, le niveau d'**opposabilité du document** était jusqu'à présent insuffisant. En effet, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021<sup>31</sup>, le SRCE doit seulement être pris en compte, sans que la notion de prise en compte ne soit par ailleurs vraiment explicitée. Au-delà de sa faible opposabilité qui le dessert, le SRCE présente des **différences avec le SDRIF**, qui sont perçues comme des **incohérences** et rajoutent encore de la confusion.

Sur le plan technique, le SRCE s'avère parfois trop théorique et, pour le moins, **imparfaitement opérationnel**. La distinction entre carte des objectifs et carte des composantes, par exemple, n'est pas compréhensible pour une grande partie des acteurs et la **lisibilité des cartes** pourrait être améliorée. La **question de l'échelle** est récurrente : le choix d'une seule échelle, le 1/100 000<sup>e</sup>, ne permet pas une analyse et une pédagogie différenciée selon les milieux, notamment entre milieu urbain et milieu peu dense. Le **manque d'exemples** et d'illustrations dans la partie relative au plan d'action stratégique limite son caractère pédagogique et démonstrateur. Enfin, les informations fournies par le SRCE ne tiennent pas compte de l'évolution du territoire.

D'un point de vue politique, la mise en œuvre du SRCE est freinée à différents niveaux. Il souffre d'un **manque d'appropriation des sujets relatifs à la biodiversité** par une partie des élus, qui le considèrent ainsi très technique et peu pédagogique. De fait, il est **peu porté politiquement**, alors même qu'il pourrait gagner en notoriété en étant mieux relié aux questions de santé, loisirs, paysage, au lieu, comme c'est souvent le cas, d'**apparaître opposé aux enjeux urbains** tels que la construction de logements, le développement de la mobilité et des activités économiques. En effet, d'après les participants, le SRCE est perçu par certains acteurs du territoire comme une stratégie qui oppose biodiversité et activités humaines. Il apparaît donc nécessaire de communiquer davantage sur le contenu du document et sur la biodiversité en général. Une démarche positive et pédagogique lors de l'instruction des dossiers, mais aussi en amont pour éviter une prise en compte tardive ou trop faible du SRCE, semble notamment cruciale pour améliorer la crédibilité du SRCE auprès d'un public de non-initiés.

---

<sup>31</sup> Date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 qui modifie le degré d'opposabilité du SRCE (de « prise en compte » à « compatibilité »)

Sans être majeur pour la mise en œuvre du SRCE, l'**aspect financier** est un frein pour la réalisation des actions. En effet, les études et travaux de rétablissement des continuités peuvent présenter des coûts élevés, sans que l'inscription dans le SRCE ne soit une garantie d'obtention de financements. L'accès aux aides financières souffre d'une double difficulté : d'une part, elles ne sont pas toujours aisément identifiables et d'autre part, le taux de subvention peut être jugé insuffisant par le porteur de projet.

Il résulte de ces faiblesses une appropriation très contrastée du SRCE et de ses enjeux. Notamment, si le SRCE est mobilisé pour les études urbaines, force est de constater qu'il l'est beaucoup moins en milieu rural alors que les enjeux de préservation de la biodiversité y sont au moins tout aussi présents.

### Propositions issues des ateliers Cerema

Elles sont regroupées en 4 thématiques :

- Information et formation
- Connaissance
- Documents d'urbanisme
- Gestion

#### Pistes d'améliorations – Information et formation

- Constituer, animer et faire vivre un réseau d'acteurs avec mise en ligne sur une plateforme dédiée regroupant :
  - des professionnels « grands témoins », des réponses aux questions des acteurs, une mise en relation avec d'autres professionnels, des ressources... ;
  - des retours d'expériences et des exemples de réalisations concrètes en faveur de la TVB ;
  - un inventaire des aides financières et des moyens de les solliciter ;
  - un annuaire de professionnels aux compétences techniques et scientifiques pour soutenir et accompagner les collectivités.
- Créer une boîte à outils pour faire la promotion et mettre en valeur des informations et données disponibles pour mettre en œuvre le SRCE : inventaires naturalistes, inventaires bibliographiques, base de données naturalistes, exemples concrets de réalisation, études paysagères, etc.
- Renforcer la sensibilisation, la formation et la pédagogie auprès des différents acteurs (élus, techniciens, aménageurs, agriculteurs...) pour créer une culture commune grâce à de la médiation terrain et des formations innovantes autour des principes suivants :
  - ne pas opposer biodiversité et aménagement du territoire ;
  - faire de la biodiversité un atout des territoires, une vitrine pour les collectivités ;
  - valoriser le végétal, l'eau, la nature en ville ;
  - montrer des exemples concrets...
- Sensibiliser, informer voire former les habitants qui peuvent constituer des relais auprès des élus de leur commune.
- Relier le SRCE aux autres thématiques du territoire (environnement, paysage, social, santé, alimentation, agriculture et économie) pour des projets fédérateurs avec des objectifs communs et partagés ; communiquer sur les multi-thématiques couvertes par la TVB et plus généralement la biodiversité comme partie intégrante dans un projet.

### **Pistes d'améliorations – Connaissance**

- Mettre à jour la cartographie du SRCE et développer une cartographie dynamique qui permette au SRCE de rester fiable et « crédible » dans le temps.
- Fournir des données géographiques et un diagnostic plus fin des territoires avec notamment :
  - un repérage des délaissés ou des espaces à acquérir pour plus de biodiversité, etc. ;
  - un rappel de l'intérêt des corridors écologiques en « pas japonais » (lien avec SDRIF) ;
  - l'identification des points de fragilité et actions de résorption d'obstacles.
- Vulgariser le schéma pour favoriser son appropriation par les non-spécialistes et les non-techniciens : vers un guide « SRCE pour les nuls » ?
- Étendre le schéma aux trames noires (qualité de l'éclairage pour la biodiversité et la santé humaine) et brunes (sensibilisation à l'importance et à la préservation des sols) et conduire une réflexion sur leur prise en compte dans l'aménagement.
- Établir une vision prospective du SRCE à long terme, avec un document plus ambitieux dans le temps (par exemple, établir une cartographie d'objectifs pour 2050).

### **Pistes d'améliorations – Documents d'urbanisme**

- Proposer des modèles de règlements plus favorables à la biodiversité.
- Systématiser les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Biodiversité dans les PLU pour fixer des objectifs au profit de la TVB.
- Inciter les collectivités à disposer d'un référent SRCE à l'échelle communale qui aiderait à développer une approche transversale des enjeux de la biodiversité (environnement, paysage, social, santé, alimentation et économie). Ce référent pourrait être membre du réseau d'acteurs SRCE déjà évoqué.
- Conduire la réflexion à l'échelle de l'écosystème urbain, avec une vision d'ensemble englobant le paysage.
- Montrer que la TVB ne s'oppose pas au développement des villes mais constitue un préalable voire un atout pour l'aménagement.
- Inciter à réaliser de cartes de TVB communale, en s'appuyant sur des exemples de déclinaisons locales.

### **Pistes d'améliorations – Gestion**

- Inciter à utiliser les outils/labels de type *Ecojardin*.
- Inciter à une gestion raisonnée et plus écologique, y compris les parcelles privées.
- Proposer un accompagnement des gestionnaires pour l'adoption de bonnes pratiques.

En conclusion, il ressort de cette réflexion collective :

- une actualisation nécessaire de la cartographie et des données pour refléter les réalités de terrain ;
- l'intérêt de disposer d'une cartographie à échelle plus fine pour être facilement utilisable par les collectivités ;
- le besoin d'un appui opérationnel aux collectivités ;
- la nécessité de poursuivre la sensibilisation des élus ;
- la proposition de mettre en place un réseau d'acteurs mettant en œuvre le SRCE. Ce réseau constituerait un relai pour les services de l'État et la Région auprès des collectivités et serait un dispositif de ressources concrètes directement lié à la mise en œuvre du SRCE sur le terrain.

## 5. Bilan de la mise en œuvre du SRCE IDF dans les Parcs Naturels Régionaux franciliens (PNR HVC, La Telescop, Aida)

Les quatre Parcs Naturels Régionaux (PNR) franciliens ont souhaité contribuer à l'évaluation du schéma en réalisant un **bilan de sa mise en œuvre sur les territoires des PNR**. L'objectif de ce travail était d'évaluer dans quelle mesure la Trame Verte et Bleue est déclinée dans leurs territoires, d'estimer l'influence de la labellisation PNR dans la mise en œuvre du SRCE, et d'identifier des enseignements transposables à l'intérieur et en dehors des PNR.

Ce bilan, piloté par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse a été réalisé par le groupement La Telescop/Aida au cours de l'année 2019. Il s'appuie sur trois principaux types d'analyses :

- une analyse documentaire (notamment des chartes des PNR et de quelques plans locaux d'urbanisme) ;
- des entretiens semi-directifs téléphoniques assortis d'un questionnaire en ligne ;
- des ateliers de travail en présentiel.

La totalité du rapport et des propositions établies par le groupement est jointe en annexe séparée.

Avant de faire des propositions, le rapport tire le constat que :

- les **moteurs de l'action en faveur des continuités écologiques** sur les territoires des PNR sont **antérieurs au SRCE IDF** et mis en place « par vagues » successives selon des dynamiques endogènes aux territoires (ex. actions de restauration sur les PNR) ou exogènes (ex. réglementation) ;
- le SRCE est **généralement connu mais peu utilisé** par les acteurs, bien que les actions engagées en faveur des continuités écologiques soient nombreuses et variées dans les territoires des parcs ;
- il y a un « effet PNR » sur la mise en œuvre du SRCE, généralement très positif avec un **rôle de relais sur les territoires** des PNR ;
- dans les quelques **plans locaux d'urbanisme** analysés sur les territoires de PNR, le SRCE est pris en compte et les outils du code de l'urbanisme sont bien mobilisés, à l'exception des orientations d'aménagement et de programmation. Il est également souligné une générale bonne cohérence interne des documents constitutifs des PLU (cf extrait du rapport ci-dessous).

### Extrait du rapport<sup>32</sup>

Une cohérence interne des PLU respectée mais une prise en compte parfois mal organisée ou avec une ambition politique modérée.

#### **Les différents documents constituant les PLU sont généralement cohérents entre eux.**

Les rapports de présentation étudiés traitent tous des continuités écologiques. Dans la justification des choix, les PLU proposent souvent des pistes de gestion des espaces qu'ils soient publics ou privés. Mais les données, informations et connaissances naturalistes mobilisées dans les rapports sont très limitées : les états initiaux de l'environnement sont généralement très légers quant à l'analyse des espèces et se concentrent surtout sur les zonages de protection et de connaissance existants et l'analyse du paysage et du végétal. Une seule commune a bénéficié d'un Atlas de la Biodiversité Communale (à la demande du PNR). Dans les rapports, on trouve généralement une accumulation de cartes mais sans analyse synthétique (nécessaire pour discuter des continuités). En outre, les cartes présentées sont parfois trop petites voire illisibles.

L'ensemble des PADD étudiés traitent des continuités écologiques mais certains ne comportent que du texte et d'autres, uniquement des cartes. Les cartes des continuités locales dans les PADD sont souvent bornées aux limites administratives, bien que les « flèches » représentant les corridors puissent se poursuivre en dehors de celles-ci.

La distinction entre les orientations visant la préservation des continuités écologiques locales et celles visant leur restauration voire leur création est parfois difficile. Peu d'orientations concernent la création de continuités locales. Les OAP sectorielles sont basées sur des approches quasi exclusivement paysagères et ne

32 Le nom des communes citées a été supprimé

replacent pas les problématiques d'aménagement dans un espace plus vaste que celui de la parcelle. Elles apparaissent peu ambitieuses sur les continuités écologiques. Les OAP thématiques sont rarement en lien avec les continuités écologiques et seule une d'entre elles est pertinente (ceinture prairiale dans ce cas).

Les règlements et documents graphiques font appel à divers outils du code de l'urbanisme pour préserver les continuités écologiques locales et privilégient tous des plantations à partir d'essences locales et non invasives. Les ambitions, une fois déclinées en prescriptions ou recommandations, restent toutefois modérées. Les zones humides sont globalement bien identifiées et préservées, de même que les espaces boisés et, dans une moindre mesure, les milieux ouverts prairiaux. Certains éléments du paysage (haies, alignements, vergers, etc.) identifiés dans les rapports de présentation ou dans le PADD ne sont parfois pas retranscrits sur les documents graphiques, ou partiellement et sans explication.

Un seul PLU étudié présente une évaluation environnementale, avec des atteintes limitées sur les continuités écologiques.

**Les PLU étudiés prennent globalement en compte le SRCE IDF** avec une reprise des cartes des composantes du SRCE et de ses objectifs, cartes décrites brièvement dans les rapports de présentation ou dans le PADD. Les responsabilités écologiques supra-communales en termes de sous-trames sont identifiées (en particulier pour les zones humides, les grands espaces boisés de type Rambouillet ou Fontainebleau) mais les continuités régionales sont généralement trop larges pour le niveau communal (niveau intercommunal du PNR ou du territoire de SCoT important).

**Chaque PLU complète les données du SRCE pour identifier et discuter des continuités écologiques locales** (nouveaux réservoirs et corridors) : utilisation des données portées à connaissance diffusées par les pouvoirs publics, des données et informations des PNR, des structures de bassins versants (SAGE, inventaires zones humides, etc.), des documents de gestion disponibles (DOCOB N2000, ENS, etc.), d'études urbaines, d'études de SCoT, etc. Les méthodes utilisées pour identifier les continuités locales ne sont pas explicitées, s'agissant a priori d'interprétations visuelles à partir de l'occupation des sols, de compilations d'études ou de compilations de zonages relatifs aux éléments du patrimoine naturel et culturel.

Les dynamiques des territoires limitrophes sont peu discutées. A noter que les 2 PLU limitrophes étudiés sur le PNR-OPF sont cohérents dans leurs règlements et documents graphiques, mais ne font pas référence l'un à l'autre dans les textes.

Les continuités écologiques en milieu urbain sont très peu analysées : bien que les espaces verts puissent être identifiés, les liens entre eux ne sont pas discutés. Certains PLU prévoient un zonage U graduel en fonction de la densité du végétal (du centre urbain dense vers la périphérie) pour travailler à la « couture urbain/rural », dans le but de préserver la biodiversité dite ordinaire.

La fragmentation des territoires est très peu analysée au-delà des approches relatives à l'urbanisation (avec par exemple, discussion sur les enjeux liés aux espèces envahissantes, aux infrastructures). Les rapports de présentation comportent des éléments sur la qualité de l'air, des sols et de l'eau ainsi que sur les nuisances sonores mais ces analyses ne sont pas mises en relation avec les continuités écologiques locales (bien que parfois présentes dans l'analyse des incidences).

La multifonctionnalité des espaces de continuités écologiques est soulignée dans les PLU : cela se traduit à travers l'analyse de l'attractivité et de la vitalité économiques, du cadre de vie et de la préservation du paysage comme « vitrine du territoire », des activités économiques agricoles et sylvicoles, de l'accueil du public - dont les activités sportives et de plein air, des activités de sensibilisation et de pédagogie à l'environnement. Les sentiers et chemins ruraux sont un exemple d'espaces multifonctionnels. Le PNR-GF conseille par exemple les collectivités en matière de gestion des eaux pluviales par la création et l'entretien de noues, en matière de valorisation du patrimoine culturel en lien avec la biodiversité (vieux murs, anciennes bâtisses, etc.), d'inconstructibilité le long des cours d'eau, de préservation des jardins avec une perméabilité des clôtures, etc.

### **Pistes d'améliorations**

- Expliciter la place du SRCE au sein de l'éventail des politiques publiques.
- Compléter le SRCE et simplifier la méthode d'identification des continuités écologiques pour les acteurs locaux.
- Prioriser certains éléments du schéma pour faciliter l'appropriation et la mise en œuvre. Notamment, le Plan d'Action Stratégiques pourrait être repris pour gagner en lisibilité et en opérationnalité.
- Produire des outils opérationnels pour les techniciens, mais aussi des outils accessibles au grand public via internet.
- Accompagner les acteurs qui agissent de manière directe ou indirecte sur les continuités écologiques, avec une poursuite de l'appui aux acteurs déjà engagés et la mobilisation de nouveaux acteurs.
- Encourager les acteurs qui veulent aller plus loin, notamment sur les sujets liés aux trames noires et brunes, ou à la compensation écologique.
- Transférer hors des PNR les bonnes pratiques issues des territoires des PNR en termes de projets originaux en faveur des continuités écologiques (chemins ruraux, éco-conditionnalité des aides, approches paysagère...), d'accompagnement des acteurs (accompagnement des documents d'urbanisme et leur prescription, promotion des approches interterritoriales, développement des PAC comportant un volet biodiversité, communication à destination du grand public...), d'outils de suivi et d'évaluation. D'une façon générale, le rôle de relais que jouent les équipes des PNR dans le domaine des continuités écologiques serait à étendre en organisant un réseau d'acteurs relais vers les collectivités et les porteurs de projets.
- S'inspirer des bonnes pratiques hors des PNR à l'instar de :
  - la « charte TVB des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine » qui propose un cadre d'engagement des acteurs autour de la connaissance de la TVB, l'intégration de la biodiversité au cœur des aménagements, l'amélioration de la fonctionnalité des écosystèmes, la restauration et la préservation de la TVB ;
  - les « ateliers/parcours » organisés par les CAUE à destination des acteurs locaux, notamment les élus, autour des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire ;
  - les observatoires de territoire (exemple du syndicat de l'Orge) ;
  - les fiches collisions pour identifier les secteurs de mortalité de faune sur les routes (exemple du CD du Val-d'Oise) ;
  - les clubs Application du Droit des Sols (exemple de la DDT du Val d'Oise) ;
  - ...
- Développer les actions inter-PNR, en particulier entre les PNR proches géographiquement (par exemple est du PNR-VF et sud-ouest du nouveau périmètre PNR-OPF ou bien sud du PNR-HVC et nord-ouest du PNR-GF), notamment par le développement de méthodes communes pour l'identification et la représentation des continuités écologiques, puis par le soutien à titre expérimental des initiatives de restauration des continuités écologiques inter-PNR.

## 6. Cycle de réflexion « La biodiversité une question de valeurs – pistes d’action pour l’évaluation du SRCE » (CAUE d’Île-de-France)

Dans le cadre de l’évaluation du SRCE, les CAUE d’Île-de-France ont proposé aux différents acteurs concernés d’arpenter un territoire et d’échanger sur la biodiversité à travers le prisme des valeurs lors d’une série de parcours sur le terrain, le long de continuités écologiques identifiées au SRCE, en 2019. Ces arpentages ont réuni élus, professionnels de l’aménagement et associations. Les temps d’échanges sur le terrain ont permis aux participants de partager leurs points de vue, leurs contraintes ou leur expertise au regard des situations spécifiques rencontrées sur le terrain.

Cette démarche poursuit celle engagée dans le cadre de l’appel à manifestation d’intérêt (AMI) « Trame Verte et Bleue : de la planification régionale à la construction d’une stratégie territoriale »<sup>33</sup>, lancé en juillet 2016 par la FNCAUE en partenariat avec le ministère de l’Environnement et Régions de France, qui visait l’accompagnement des collectivités locales, en particulier des EPCI et territoires de projet, par des CAUE. Le projet engagé dans ce cadre a été l’occasion de tester de nouvelles méthodes ou démarches de mobilisation des élus sur la Trame Verte et Bleue. Les CAUE d’IDF ont innové en faisant des visites de terrain la « colonne vertébrale » de leur démarche, afin de passer de la planification à l’action et de promouvoir le SRCE<sup>34</sup>.

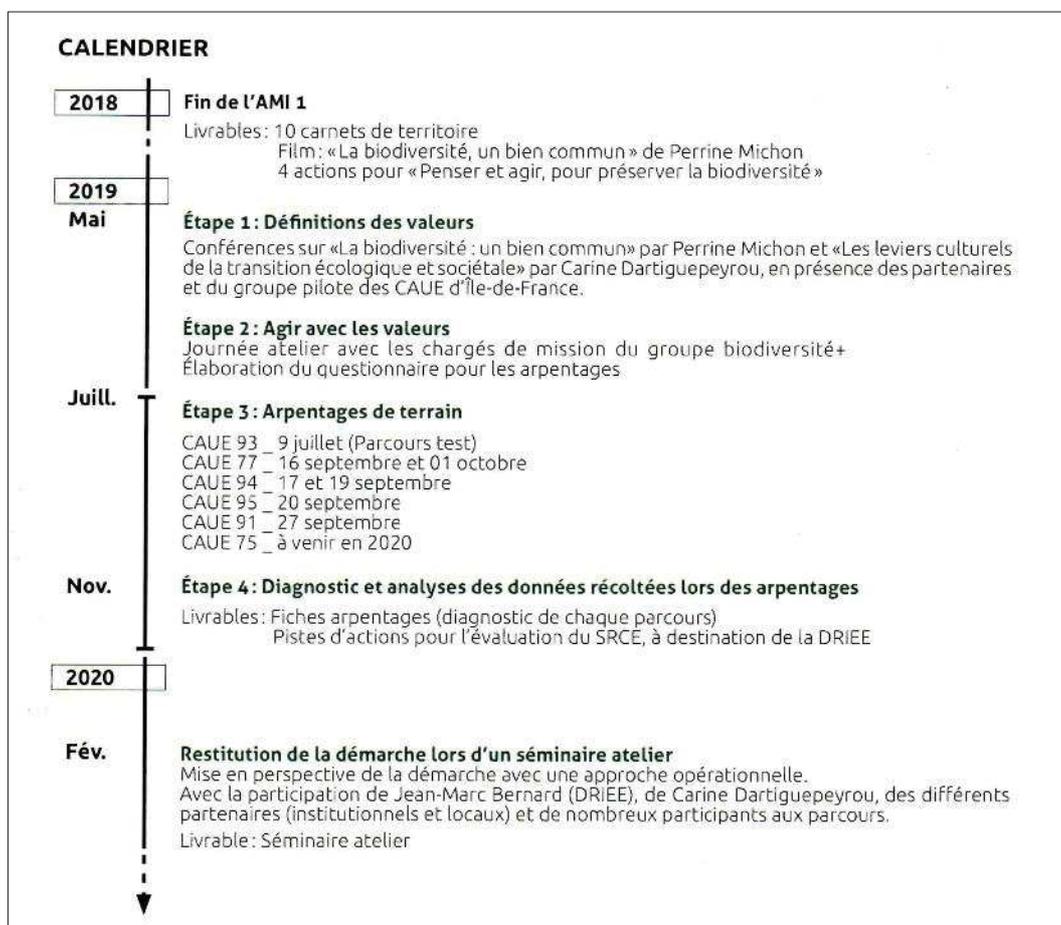


Figure 18: Calendrier de la démarche des CAUE d’Île-de-France

33 [www.s-pass.org/fr/mediatheque/43631/espace-de-biodiv-actes-du-seminaire-du-6-fevrier-2018-de-lami-trame-verte-et-bleue-de-la-planification-regionale-a-la-constructi.html](http://www.s-pass.org/fr/mediatheque/43631/espace-de-biodiv-actes-du-seminaire-du-6-fevrier-2018-de-lami-trame-verte-et-bleue-de-la-planification-regionale-a-la-constructi.html)

34 [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-ami-caue-sur-la-tvb-a3371.html](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-ami-caue-sur-la-tvb-a3371.html)  
[www.youtube.com/watch?v=Z32Kx4oDqMI&feature=youtu.be](https://www.youtube.com/watch?v=Z32Kx4oDqMI&feature=youtu.be)

Le travail engagé à la suite de l'AMI a été accompagné tout au long par Carine DARTIGUEPEYROU, politologue, prospectiviste, chercheuse et conférencière, cofondatrice de l'Observatoire des valeurs.

Le jeudi 27 février 2020, un séminaire de restitution et d'échanges a été proposé aux participants et acteurs de la biodiversité. Ce séminaire a permis de construire une réflexion commune sur les pistes d'action à mettre en place à l'échelle des territoires.

### **Pistes d'améliorations**

- **Agir sur la prise de conscience, la compréhension, le sensible** : repositionner l'Homme dans son environnement ; se reconnecter individuellement et collectivement avec le vivant ; susciter des réflexions spirituelles et philosophiques en lien avec le vivant ; établir une culture commune et sensibiliser largement ; apporter des clés de compréhension ; s'adresser à l'individu, comme être sensible et responsable.
- **Agir sur les pratiques professionnelles** : transformer les pratiques et en établir de nouvelles ; casser les silos et développer des approches plus holistiques ; développer le dialogue, la transversalité, le partage d'expertise et la coopération ; autoriser la modification des arbitrages, l'expérimentation et le droit à l'erreur ; adapter continuellement son métier et son savoir-faire aux nouvelles connaissances et aux nouveaux enjeux, et disposer des formations professionnelles adéquates ; exercer un contrôle plus strict de l'application des dispositions, règlements ou lois bénéfiques à la biodiversité et cesser de faire prévaloir la densification et l'économique dans le rendu des avis.
- **Agir sur la connaissance, le scientifique** : augmenter et favoriser la connaissance scientifique et la production de données ; réaliser de nombreuses évaluations et retours d'expériences, à diffuser le plus largement possible.
- **Agir sur le législatif, le réglementaire** : ajuster le cadre réglementaire et législatif au service du vivant ; veiller à la cohérence de ce cadre, grâce à des outils appropriés, en lien avec les politiques publiques adéquates.
- **Agir sur le politique au service d'une vision stratégique** : avoir des élus porteurs d'une vision stratégique sur le long terme ; dépasser l'échelle du mandat politique ; anticiper les transformations, déterminer des stratégies et définir les actions à mener pour faire face aux mutations nécessaires à l'émergence d'un projet de société au service du vivant ; exercer la responsabilité politique tout en suscitant l'adhésion de la population.
- **Agir sur le processus décisionnel** : adopter une démarche d'inclusion, très en amont, avec l'ensemble des parties prenantes ; avoir une vision à long terme qui intègre une gestion du temps adaptée ; transformer le système organisationnel pyramidal ; disposer, dans un cadre d'indépendance, d'instances inter-partenariales permettant le dialogue et l'évaluation croisée des arbitrages ; s'autoriser à réécrire une stratégie territoriale au service de la biodiversité.

Si toutes ces propositions ne sont pas directement opérationnelles, on y retrouve exprimés autrement la plupart des thèmes évoqués à d'autres occasions.

## 7. Entretiens semi-directifs d'acteurs franciliens (DRIEE)

En parallèle des ateliers, des entretiens ont été menés auprès d'acteurs du territoire pour essayer de comprendre de manière plus approfondie la perception du schéma et de son application.

Au total, ce sont quatorze entretiens qui ont été conduits auprès de représentants de collectivités territoriales (Région, Départements, intercommunalités et communes), de l'Agence Régionale de la Biodiversité, des services de l'État, de bureaux d'études, d'associations et d'entreprises.

Collectivités	Région Île-de-France
	Département de Seine-Et-Marne
	EPT Plaine Commune
	CA Marne et Gondoire
	Ville de Paris
Agence Régionale de la Biodiversité	
Services de l'État	DRIEE
	DRIEA
	DRIAAF
	DDT
Bureaux d'études	TRANSFAIRE
	Ecosphère
Scientifique	MNHN / CSRPN
Associations	ANVL
Entreprises	SNCF Réseau

Figure 19 : Listes des organismes rencontrés pour la campagne d'entretiens semi-directifs (2018)

La grille d'entretien détaillée est présente en annexe A4.

Ces entretiens font ressortir 4 perceptions distinctes et complémentaires du SRCE : celle des bureaux d'études, celle des collectivités, celle des services de l'État et, dans une moindre mesure, celle des associations<sup>35</sup>. Cette différenciation résulte notamment de l'utilisation et l'application du SRCE.

Attention, compte tenu de faible nombre de personnes rencontrées, les propos retenus n'ont pas tous un caractère général et peuvent être le reflet d'une opinion plus individuelle. Toutefois, il s'agit d'entretiens semi-directifs qui limitent en partie ce biais.

### Les bureaux d'études en première ligne

Les bureaux d'études sont souvent le lien entre le SRCE et les mesures sur le terrain. En effet, ils sont à la base de nombreuses études, environnementales ou d'urbanisme, nécessitant la consultation et la prise en compte du SRCE. En ce sens, ils constituent le socle technique, voire scientifique, de la prise en compte du SRCE à l'échelle du projet. Il leur revient de traduire les enjeux et les principes identifiés par le SRCE en actions adaptées qu'il s'agisse d'équipements ou d'opérations d'urbanisme.

Le SRCE s'intègre parmi les outils mobilisables par les bureaux d'études pour traiter des problématiques environnementales. Il constitue une entrée pour la prise en compte, non seulement des continuités mais aussi de l'environnement au sens large. Il permet en amont d'**identifier les enjeux du territoire** et d'**établir un premier diagnostic environnemental** de niveau régional. Dans certains cas, il est présenté comme moyen de s'opposer à des projets ayant un impact fort sur la Trame Verte et Bleue et son fonctionnement.

<sup>35</sup> Pour des raisons pratiques et de disponibilité, il n'a pas été possible de rencontrer d'autres associations que l'ANVL. Toutefois, les associations ont participé aux différents ateliers et le bilan traduit également leur position.

Son statut de document-cadre pour l'aménagement du territoire et son opposabilité, bien que relative, sont une partie de sa force. D'après les bureaux d'étude, le schéma représente pour les porteurs de projets un document important, tant d'un point de vue juridique que d'un point de vue scientifique et technique. La **base scientifique** sur laquelle il a été conçu et l'**abondance des informations** qu'il contient, notamment au niveau des outils cartographiques, lui confèrent une grande légitimité. Le SRCE occupe une place importante dans l'éventail des documents de référence et se révèle être un outil précieux, bien que limité notamment en termes de précision, dans les démarches de diagnostic qu'il permet notamment d'orienter.

Pour les bureaux d'études, le SRCE comporte toutefois des limites qui peuvent nuire à son efficacité et son acceptabilité par les aménageurs.

L'**ancienneté des données** utilisées de l'élaboration du schéma au début des années 2010 justifierait une actualisation du schéma. Le territoire a évolué et certaines informations datées de 2013 ne représentent plus la réalité, rendant alors le document moins opérationnel dans les études environnementales. Cette perte de pertinence par rapport à la réalité du terrain est aussi parfois mise en avant pour contester la légitimité au SRCE. Le niveau de mise à jour jugée nécessaire est variable selon les interlocuteurs, certains proposant de refaire tourner les modèles à partir des données récentes, d'autres se contentant de proposer une actualisation de l'occupation du sol et des grands enjeux environnementaux qui ont pu évoluer depuis l'élaboration du schéma. Cette mise à jour serait favorable à une meilleure prise en compte des continuités écologiques et du SRCE.

Le **besoin de disposer d'exemples d'actions** à travers des retours d'expériences, bons ou moins bons, est aussi exprimé. Ces exemples pourraient être regroupés dans une plateforme dédiée, centralisant également les données. Cette centralisation des données, des retours d'expérience et d'exemples de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue au niveau local permettrait de rendre plus opérationnel et plus efficace le SRCE dans les études d'impacts par exemple. Elle représenterait aussi un gain de temps pour les bureaux d'études. Il est intéressant de noter que le centre de ressources Trame Verte et Bleue, conçu dans ce but précis et porté au niveau national par l'OFB, ne répond pas à cette attente.

Le **niveau d'opposabilité**, la « prise en compte », est jugée trop peu contraignant. La prise en compte peut se limiter à une simple présentation des cartes du SRCE sans approche complémentaire, même limitée, des continuités écologiques locales à l'échelle du territoire de projet. Cette façon de procéder ne permet pas la bonne préservation des continuités, en particulier car la localisation des corridors écologiques est difficile à transposer sur le terrain à partir de leur représentation dans le SRCE. Cette approche réduite du schéma permet à certains maîtres d'ouvrage de justifier une prise en compte du schéma sans chercher à identifier les conséquences de leur projet sur les continuités écologiques et leurs fonctionnalités, et de minimiser ainsi la mise en œuvre d'actions pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. Les bureaux d'études estiment qu'une opposabilité supérieure, de niveau « compatibilité » aurait plus de force auprès des aménageurs qui conduiraient des études plus poussées<sup>36</sup>.

## Un outil complexe pour les collectivités

Les collectivités d'Île-de-France sont très hétérogènes, tant en surface qu'en organisation administrative, en population ou en occupation du sol. Chaque collectivité présente des enjeux différents à la fois en termes d'environnement et en termes d'urbanisme. Cette diversité se traduit également dans la perception et l'utilisation du SRCE.

Les collectivités franciliennes semblent bien percevoir les notions de Trame Verte et Bleue. Toutefois, l'appropriation du SRCE par certaines est difficile. Les collectivités doivent traduire le SRCE à leur échelle et localiser les différentes composantes du réseau écologique sur leur territoire. Dans cette démarche, le SRCE apporte des premiers éléments en identifiant les principaux réservoirs et corridors qui ont un intérêt régional.

---

36 C'est chose faite : l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme a renforcé l'opposabilité du SRCE (cf p 11)

Pour les collectivités présentes en périphérie de la capitale notamment dans les zones urbaines denses, le SRCE apparaît comme un **document difficilement applicable face à la faible présence d'éléments naturels présentant un enjeu régional** pour la biodiversité. Les éléments favorables à la Trame Verte et Bleue y sont ténus, disparates, peu connectés et ne concernent pas des espèces remarquables. Certaines collectivités dans cette situation conduisent pourtant des démarches environnementales mais ne sont pas « reconnues » par le SRCE, ce qui peut être perçu comme une exclusion.

Il en est de même pour les collectivités plus rurales dont le territoire ne compte de continuités écologiques de niveau régional sur leur territoire et qui ne ressortent pas dans la cartographie du SRCE. Cela ne les incite pas à mettre en œuvre des actions favorables à la préservation et la restauration des continuités écologiques alors qu'il peut y avoir des enjeux de biodiversité locaux importants.

On retrouve à nouveau la difficulté que pose l'**échelle de la cartographie du SRCE**. Cette échelle du 1/100 000<sup>e</sup>, qui est pourtant l'échelle réglementaire prévue dans le code de l'environnement, est jugée inadaptée pour permettre une déclinaison pertinente de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune. Cette difficulté concerne à la fois des territoires riches en éléments naturels mais aussi des territoires plus « pauvres » en Trame Verte et Bleue, les uns comme les autres devant conduire une expertise locale en complément du schéma. Les collectivités expriment le **besoin d'une cartographie plus précise et homogène** qui leur permettrait de disposer d'un outil plus efficace pour l'aménagement. De plus, un certain nombre de collectivités estime ne pas disposer des compétences et des moyens nécessaires pour étudier de façon fine les continuités écologiques de leur territoire.

À l'opposé, d'autres collectivités ont su tirer profit du schéma, que ce soit à partir des données qu'il fournit ou des leviers d'actions qu'il propose. Les territoires de ces collectivités, bien souvent caractérisées par un milieu plus rural, regroupent de nombreux enjeux de continuités avec des espaces réservoirs<sup>37</sup>, mais aussi des corridors à préserver ou à restaurer. Pour ces collectivités, le SRCE peut avoir un poids non négligeable dans la prise de décision auprès des élus. Dans ce cas, le SRCE est un document de référence pour identifier les différents enjeux de biodiversité.

Certaines demandes sont communes à toutes les collectivités. Bien qu'il soit utile pour définir une stratégie territoriale ou pour décider (ou s'opposer) de la localisation d'un équipement, le SRCE est perçu comme un document complexe, trop technique et peu parlant pour les élus. Les entretiens font ressortir un **besoin de vulgarisation, d'information simple et aisément accessible**. A noter que si des guides existent déjà, il semble nécessaire de communiquer à nouveau, de refaire des formations et de poursuivre l'information. Ce besoin est accentué par le renouvellement des élus mais aussi des équipes dans les services.

Enfin, les collectivités expriment un **besoin d'appui technique et/ou financier** pour mettre en œuvre le SRCE. Elles estiment que les financements disponibles sont peu visibles et que la constitution des dossiers pour en bénéficier peut dépasser leur capacité technique. Le SRCE pourrait s'accompagner de fiches pratiques permettant, en fonction de la nature du projet ou des milieux, d'identifier les financements ou les moyens d'aide technique, d'ingénierie qui leur fait défaut.

### **Un porter à connaissance de l'environnement pour les associations**

Les associations ne sont pas des aménageurs. Elles utilisent le SRCE comme un porter à connaissance et une base de connaissance du contexte écologique du territoire. Dans ce cadre, le document apparaît comme un **outil argumentaire pour légitimer ou dénoncer des actions d'aménagement sur le territoire**.

---

37 Pour mémoire, les réservoirs de biodiversité du SRCE d'IDF regroupent les espaces protégés (RNN, RNR, APPB, RBF), les sites Natura 2000, les inventaires (ZNIEFF 1 et 2), les réservoirs biologiques du SDAGE qui ont des statuts différents et ne bénéficient pas tous d'une protection réglementaire (cf SRCE T1 p 28)

Ce sont essentiellement les documents cartographiques qui sont utilisés par les associations pour appuyer leurs discours. Lorsqu'un projet est susceptible d'avoir un impact sur un milieu naturel ou un corridor écologique, le SRCE est souvent utilisé par les associations pour établir un premier diagnostic et dresser un état initial de la situation. Malgré le manque de précision, l'échelle régionale des enjeux fournit aux associations des arguments forts pour contester certaines options d'aménagement ou en proposer d'autres. Dans un second temps, la portée réglementaire du SRCE, même si son opposabilité est jugée réduite, peut être mise en avant quand le projet ne prend pas suffisamment en compte la cartographie et les orientations du schéma.

Le plan d'action reste en revanche peu exploité par les associations car plus difficile à appréhender et à communiquer auprès du grand public.

### **Une lecture réglementaire par les services de l'État**

Les services de l'État se positionnent quant à eux comme les gardiens de la règle. Chaque service, en fonction de ses compétences, apparaît garant de la bonne mise œuvre du SRCE dans les documents de planification ou les projets d'équipement.

Dans le cadre des procédures d'instruction, les services émettent des avis relatifs à la bonne prise en compte des différents enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement ou les documents d'urbanisme. Le SRCE apparaît comme un **outil indispensable lors de l'examen des dossiers**, que ce soit à l'amont du projet (à l'occasion du porter à connaissance par exemple) ou à l'aval, lors de l'évaluation environnementale.

Avec son rapport de prise en compte, le schéma doit être *a minima* étudié par les porteurs du projet pour identifier les composantes de la Trame Verte et Bleue présentes sur la zone d'étude. Dans ce cas, les porteurs doivent évaluer le niveau d'impact du projet et indiquer les mesures envisagées pour la réduction, voire la compensation, des impacts résiduels. Lorsque l'étude est achevée, celle-ci fait l'objet d'une phase supplémentaire de vérification de la part de l'État. Cette étape permet de déterminer si les différentes pièces fournies dans le dossier sont conformes à la réglementation en vigueur et de proposer un avis sur la pertinence du projet vis-à-vis du contexte environnemental. Le SRCE est donc une pièce maîtresse tant pour les porteurs de projet que pour les services instructeurs qui s'y réfèrent.

Toutefois, la connaissance et l'utilisation du SRCE peuvent être très différentes d'un service à l'autre, essentiellement du fait de la répartition des missions entre les services. Ainsi, les services en charge de la préservation de la biodiversité et ceux concernés par l'aménagement et l'urbanisme peuvent en avoir une lecture distincte. Un autre point d'attention concerne le fort taux de renouvellement des agents dans les équipes, avec pour conséquence une perte de compétence et de savoir-faire s'agissant de l'utilisation du schéma et donc de son application. Il importe donc de **maintenir une information et une offre de formation** concernant la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

L'utilisation du SRCE par les services se résume essentiellement à sa cartographie. Il est vérifié que le SRCE est cité dans les documents fournis par le porteur de projet, qu'il n'y a pas d'enjeux particuliers dans le secteur étudié et que les mesures nécessaires sont bien prévues. Le plan d'action est rarement consulté et mis en parallèle des actions proposées par les aménageurs. Cette partie du document est d'ailleurs moins bien connue et considéré comme peu opérationnelle et difficilement applicable à l'ensemble des projets.

Au cours des 6 premières années d'application du SRCE, les chargés de mission observent une **amélioration de la prise en compte des notions de Trames Vertes et Bleues**. Celles-ci sont de mieux en mieux identifiées dans les documents d'urbanisme. Pour les personnes rencontrées, le constat est moins vrai pour les projets d'aménagement et la prise en compte du SRCE dans les études d'impacts.

## Synthèse générale des entretiens

Il ressort des entretiens plusieurs sujets qu'il convient de souligner, soit parce qu'ils convergent, soit parce qu'ils mettent en lumière un élément particulier.

Tout d'abord, il est constaté une **évolution favorable des perceptions** à l'égard des enjeux portés par le schéma. Bien qu'il soit difficile d'en apprécier les effets en seulement 6 ans, le SRCE est maintenant connu. Le SRCE fait également le lien entre la Trame Verte et la Trame Bleue. Même si la Trame Bleue est mieux appréhendée (SDAGE, SAGE, DCE...), l'identification d'une Trame Verte « terrestre » et de ses relations avec une trame aquatique conduit les acteurs du territoire à mieux les prendre en compte de façon conjointe.

Le SRCE est une bonne référence commune, notamment cartographique, à l'échelle régionale. **La pertinence et la qualité de ses données** sont la base de sa crédibilité et de son appropriation. Pour ces motifs, il est jugé **nécessaire de mettre à jour les données**. À l'opposé, le manque de compréhension de l'articulation avec le SDRIF, la confusion entre la carte des composantes et la carte des objectifs et le trop grand nombre d'actions du plan d'action stratégique nuisent à sa bonne mise en œuvre.

Le SRCE est un bon outil en faveur de la biodiversité qu'il faut mettre à profit dans de nombreux domaines avec les acteurs concernés : nature en ville, ZAN, verdissement, désimperméabilisation et végétalisation des communes, politique ENS... Si sa prise en compte est surtout évoquée dans le cadre des documents d'urbanisme, le SRCE fait également ressortir des enjeux sur les milieux agricoles, les milieux humides ou les coteaux calcaires. Il identifie les secteurs où les continuités sont fragiles, notamment du fait de la fermeture des milieux ou leur artificialisation. Il apparaît cependant nécessaire d'adapter le discours pour certains territoires, notamment ceux de la zone urbaine dense où la demande sociale est forte mais les enjeux de biodiversité relativement faibles, et ceux situés dans des zones rurales où la demande sociale est plus faible mais les enjeux plus importants.

Un constat commun est celui de la valorisation de l'environnement et de la biodiversité dans les territoires et l'aménagement. Il semble également nécessaire aux acteurs interrogés de responsabiliser les collectivités, les porteurs de projets, l'ensemble des acteurs du territoire.

### Pistes d'améliorations

- Mettre à jour les données du SRCE, en s'appuyant notamment sur la mise à jour 2020 d'ECOMOS et d'ECOLINE.
- Poursuivre la formation et l'information des acteurs, des services de l'Etat et des bureaux d'études en fonction de leurs compétences et responsabilités.
- Fournir des outils adaptés aux acteurs (cahier des charges, grilles de lecture, retours d'expériences, fiches types par milieux ou par thématiques, etc.) et les aider à identifier les accompagnements techniques et financiers dont ils peuvent bénéficier.
- Poursuivre une stratégie d'identification et de création d'espaces réservoirs reliés entre eux par des espaces corridors à toutes les échelles du territoire.

## V. Synthèse des éléments de bilan

**Le SRCE reste un document pertinent.** Le contenu du schéma est jugé complexe et technique mais il n'est pas remis en cause. La **qualité des données** sur lesquelles il s'appuie est d'ailleurs à souligner. Le choix des éléments de Trame Verte et Bleue et les objectifs définis par le SRCE assurent une **bonne couverture des enjeux de biodiversité à l'échelle régionale**. En complément, les mesures préconisées dans le plan d'action stratégique sont bien de nature à permettre une préservation et une restauration des continuités écologiques. Il est également cohérent, dans les grandes lignes, avec les schémas des régions voisines.

**L'efficacité du SRCE est plus mitigée**, bien qu'il soit difficile d'identifier l'impact du schéma lui-même sur les milieux naturels et semi-naturels dans un si court laps de temps.

Néanmoins, le SRCE a une influence dans de nombreux secteurs : il y est fait référence dans les chartes de PNR, les plans d'actions pour la protection des espèces (PNA ou PRA), la définition du périmètre de nouvelles aires protégées ou la gestion des aires protégées existantes.

Au niveau de l'aménagement du territoire, si la prise en compte dans les documents d'urbanisme semble acquise, on observe une artificialisation, minime mais réelle, notamment au sein des corridors écologiques qui apparaissent plus difficiles à appréhender que les réservoirs de biodiversité. S'agissant des infrastructures linéaires de transport, certains gestionnaires ont engagé des démarches pour améliorer leur perméabilité écologique mais le nombre d'opérations réalisées ou en projet est très faible.

Au niveau local, de nombreuses actions en faveur de la biodiversité sont portées par les acteurs du territoire (zéro phyto, agriculture bio, gestion écologique, restauration de rus et de mares, etc.) mais leur effet sur la Trame Verte et Bleue régionale est difficile à apprécier.

Pour résumer, **le SRCE est connu des aménageurs et des services instructeurs mais son appropriation et sa mise en œuvre par les acteurs socio-économiques et par les collectivités restent limitées**. Le bilan a surtout mis l'accent sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire mais les efforts sont à poursuivre dans tous les domaines notamment dans les milieux agricoles.

En termes d'efficacité, le SRCE est très variable suivant les thématiques et les acteurs. Après son adoption, le SRCE a bénéficié de **financements dédiés**, tant pour des mesures d'accompagnement (formation, guides...), que pour la mise en œuvre de démarches et d'opérations en faveur des continuités écologiques par les acteurs du territoire et les porteurs de projets. À côté des financements proposés par l'État, la Région mène une politique de soutien des actions en faveur de la biodiversité.

Toutefois, ces financements ont un effet limité aux opérations concernées et n'ont pas été pleinement mobilisés. Les ateliers et les entretiens ont mis en avant plusieurs problématiques : des **dispositifs de soutien parfois difficiles à identifier** et des subventions complexes à obtenir en raison des lourdeurs administratives, un autofinancement résiduel pouvant aller jusqu'à 30 %, taux jugé trop élevé par certains porteurs de projets et un **besoin d'appui en ingénierie** pour concevoir des projets et correctement bénéficier de ces financements. Il convient de noter que les continuités écologiques ont également bénéficié des crédits, somme toute importants, en faveur la création et de la gestion des espaces protégés, notamment pour les RNN et les RNR, mais aussi en faveur des sites Natura 2000.

**Pour résumer, le SRCE est un document pertinent et connu, mais dont la complexité, l'opérationnalité directe limitée et la difficulté de bénéficier d'appuis techniques et financiers dédiés réduisent la portée.**

## VI. Propositions d'améliorations et perspectives

En préalable, il convient une nouvelle fois de souligner que le SRCE est un document stratégique et un outil qui conserve toute sa pertinence, les objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques restant fortement d'actualité. De plus, le SRCE participe à la mise en œuvre du Plan Biodiversité présenté par le gouvernement en 2018, et s'intègre pleinement à la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030.

Depuis 2013, le schéma a été intégré, plus ou moins bien, aux procédures et aux pratiques. Avec le temps, le paysage politique et réglementaire a évolué, redéfinissant les priorités en matière de préservation de la biodiversité et la place du SRCE au sein des politiques publiques.

Il convient en particulier de souligner une évolution majeure, qui vient répondre à une attente exprimée à de nombreuses reprises lors de la réalisation de ce bilan : **le SRCE voit son opposabilité aux documents de planification augmenter** avec la parution de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme<sup>38</sup>. Cette ordonnance précise que « *Les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, sont compatibles avec les schémas régionaux de cohérence écologique dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme, et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification sont susceptibles d'entraîner* ». Cette disposition est applicable aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme, aux documents en tenant lieu et aux cartes communales dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Il s'agit d'un changement important par rapport à la perception du schéma sur le terrain. Il faudra assurer une bonne information et un accompagnement des acteurs du territoire, en particulier des collectivités, pour permettre de mettre en œuvre dans de bonnes conditions cette évolution.

Si l'évolution du niveau d'opposabilité, systématiquement souhaitée à l'occasion de ce bilan, est désormais actée, d'autres propositions d'amélioration et perspectives peuvent être soulignées. Les propositions présentées ci-après sont une synthèse des principales attentes exprimées au cours du bilan. Il conviendra de préciser le contenu de chaque proposition et éventuellement de l'adapter en fonction des besoins au moment de sa mise en œuvre.

### 1. Récréer une dynamique autour de la Trame Verte et Bleue

Pendant les 3 années de son élaboration, puis les premières années de sa mise en œuvre, le SRCE a bénéficié d'une forte dynamique d'animation auprès de tous les acteurs du territoire. Cette dynamique a cependant faibli avec le temps, notamment du fait d'un renouvellement des équipes et de l'absence d'instance de gouvernance dédiée, le CRB n'ayant succédé au CRTVB qu'en 2021.

L'évolution de l'opposabilité du SRCE, l'élaboration et l'adoption de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030, les réflexions en cours pour décliner le Plan Biodiversité, mais aussi les attentes des acteurs du territoire sont autant de raisons de recréer une dynamique autour du SRCE.

Dans ce but, il est proposé de :

**Proposition 1.** Redonner à la Trame Verte et Bleue et au SRCE leur place comme outils en faveur de la biodiversité et les faire connaître à travers une information adaptée aux différents publics : élus, services des collectivités, administrations, professionnels de l'aménagement y compris les bureaux d'études, associations, grand public.

**Proposition 2.** Établir et proposer un programme de formations sur la prise en compte du SRCE et la biodiversité en général dans les documents d'urbanisme et dans les projets.

---

38 [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042007747&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042007747&categorieLien=id)

**Proposition 3.** Faire du CRB un lieu d'échange sur la Trame Verte et Bleue, co-piloté par la Région et la DRIEE, associant les principaux partenaires, pour établir et suivre un programme de travail commun et coordonné.

**Proposition 4.** Créer des réseaux d'acteurs ou dynamiser des réseaux existants, par exemple :

- réactiver le « club infra », qui regroupe les gestionnaires d'infrastructures linéaires (DIRIF, CD, SNCF, VNF, Sociétés d'autoroute, etc.) pour partager leurs expériences dans le domaine des continuités écologiques ;
- faire évoluer le « Réseau Trame Verte et Bleue des services de l'État et de ses établissements publics » vers un « Réseau biodiversité » des services de l'Etat et établir une nouvelle feuille de route ou mieux intégrer la Trame Verte et Bleue dans la feuille de route « Biodiversité ».

**Proposition 5.** Inscrire la Trame Verte et Bleue dans les différentes politiques et stratégies en lien avec les acteurs du territoire : nature en ville, infrastructures agro-écologiques, développement durable des forêts, etc.

**Proposition 6.** Inscrire la prise en compte de la biodiversité au programme des différents « clubs » et « réseaux » qui traitent de l'aménagement urbain, agricole, forestier...

## 2. Actualiser le SRCE et diffuser les données

Le territoire a évolué et les données utilisées en 2010-2012, ainsi que la cartographie qui en découle, ne sont plus d'actualité. De nouvelles données sont disponibles à la suite de la mise à jour du MOS en 2017 et de l'ECOMOS en 2020. Il apparaît donc nécessaire pour la crédibilité et l'appropriation du schéma de mettre à jour les données qui en constituent la base, et, en particulier, de :

**Proposition 7.** Diffuser des données actualisées et mettre à jour la cartographie de référence/fond de plan du SRCE, notamment à partir des données du MOS 2017 et de l'ECOMOS 2020, en s'interrogeant sur l'échelle de rendu.

**Proposition 8.** Faciliter le téléchargement et l'usage des données à partir d'un site dédié.

**Proposition 9.** Identifier et faire connaître les différentes méthodes de caractérisation des continuités écologiques (Graphab, aires de migration simulées...).

**Proposition 10.** Faire évoluer le référentiel du SRCE avec les nouvelles données et permettre des requêtes sur les territoires pluri-communaux (EPCI, SCoT).

**Proposition 11.** Améliorer la connaissance sur des espèces « cibles » y compris végétales, l'évolution des habitats et la fonctionnalité écologique des milieux. Un groupe de travail spécifique, associant notamment l'ARB, le CBNBP, des experts du CSRPN et l'OFB, pourrait être réuni au moins une fois par an pour établir et suivre un programme de travail.

**Proposition 12.** Étendre le SRCE à la trame noire et à la trame brune ou, *a minima*, l'articuler avec les réflexions en cours sur ces sujets.

## 3. Simplifier le SRCE et le rendre plus opérationnel

Le SRCE comprend 647 pages de texte et cartes réparties en 5 tomes, assorties de 5 documents de vulgarisation. Le plan d'action stratégique du SRCE comporte quant à lui 9 domaines, 35 orientations, 139 actions.

Il ressort de l'ensemble des témoignages collectés lors de la réalisation de ce bilan une difficulté à mettre en œuvre le SRCE et un manque d'opérationnalité. Le schéma apparaît également comme trop déconnecté des autres politiques régionales.

**Proposition 13.** Simplifier et prioriser les actions portées par le SRCE, s'assurer du caractère opérationnel des orientations en veillant à leur déclinaison territoriale et fournir des fiches méthodologiques par domaine ou par milieu.

**Proposition 14.** Donner une vision transversale et multifonctionnelle au SRCE, au travers de son articulation avec diverses politiques publiques : la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030,

les réflexions sur le « Zéro Artificialisation Nette », la nature en ville, l'agriculture durable, la gestion forestière, ou encore l'identification des espaces de compensation dans le cadre de la séquence ERC ;

**Proposition 15.** Identifier et valoriser des exemples de réalisations concrètes et des retours d'expériences, au travers par exemple d'une plateforme en ligne, de journées de terrain...

**Proposition 16.** Veiller à la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme en proposant des outils pouvant être facilement appropriés et déclinés par les collectivités (grille d'analyse, cahier des charges, règlement-type, DOO et OAP biodiversité...).

**Proposition 17.** Identifier les principales ruptures de continuités écologiques liées à des infrastructures routières, ferrées et à des voies navigables, proposer un programme de restauration des continuités écologiques avec les gestionnaires concernés et faire connaître les réalisations, en s'appuyant sur le « club infra ».

**Proposition 18.** Mettre en place un observatoire du SRCE, s'appuyant sur des outils de suivi simples à renseigner et partagés (liste d'opérations subventionnées, budgets d'études, crédits TVB...), pouvant faire l'objet d'un reporting régulier au sein des instances de gouvernance (CRB, directoire de l'ARB...).

## 4. Accompagner les acteurs du territoire

Il ressort des échanges avec les acteurs menés dans le cadre de ce bilan une demande forte en ingénierie technique et financière. L'exemple des PNR ou des différents appels à projet montrent tout l'intérêt d'accompagner les porteurs de projets, tant dans la définition technique de leurs actions que dans l'identification des outils financiers disponibles et le montage des dossiers de subvention.

Il apparaît nécessaire de renforcer ce volet accompagnement dans la mise en œuvre du SRCE et, en particulier, de :

**Proposition 19.** Proposer un accompagnement technique (ingénierie territoriale) aux collectivités qui en auraient besoin. À noter que l'ARB a déjà une personne en charge d'accompagner les collectivités.

**Proposition 20.** Faire connaître les différentes aides en faveur de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité (Région, AESN, autres...) et faciliter les procédures de demandes de subvention.

**Proposition 21.** Favoriser l'identification des enjeux de Trame Verte et Bleue locale en développant notamment les Atlas de la Biodiversité Communale ou les études de déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue.

**Proposition 22.** Étudier et mettre en place des incitations financières à destination des collectivités et aux aménageurs pour favoriser l'émergence de projets vertueux.

Pour mettre en œuvre ces propositions, il est nécessaire d'identifier des relais entre le SRCE et les acteurs de terrain et d'encourager des échanges à double sens : faire connaître le schéma, ainsi que l'ensemble des dispositifs qui y sont liés, mais aussi faire remonter des informations sur les programmes, projets ou opérations impactant les continuités écologiques pour pouvoir les accompagner dans la prise en compte du SRCE. Dans cette optique, le conseil régional dispose de chargés de mission territoriaux spécialisés sur la biodiversité. L'État peut quant à lui s'appuyer sur les directions régionales (DRIEE, DRIEA, DRIAAF, DIRIF), leurs unités départementales et les DDT. Il importe cependant de mettre en place une sensibilisation des services non spécialisés sur la biodiversité, permettant une acculturation réciproque et leur fournissant les outils dont ils pourraient avoir besoin pour jouer ce rôle de relais.

## Des premières avancées dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030

Adoptée le 21 novembre 2019, la **Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030** vient proposer un cadre partenarial et transversal pour l'action en faveur de la biodiversité. Portée par le conseil régional mais associant étroitement les services de l'État (DRIEE et OFB), l'Agence de l'Eau, l'ARB et l'Institut Paris Region, elle fait de la préservation et de la restauration des continuités écologiques un objectif central et contribue d'ores et déjà à la mise en œuvre de certaines propositions issues du bilan. En particulier, elle prévoit de :

- Renforcer le réseau de réservoirs de biodiversité, en classant et protégeant de nouveaux sites (objectif D1).
- Restaurer la TVB régionale, en finançant des opérations exemplaires de restauration des continuités écologiques (objectif D2).
- Initier une dynamique pour l'identification d'une trame noire régionale (objectif A1).
- Renforcer l'intégration de la biodiversité dans la planification des territoires, au travers de l'accompagnement des collectivités dans la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, ou encore en priorisant les enjeux de biodiversité dans les porter à connaissance (objectif C3).
- Faciliter l'accès aux financements en faveur de la biodiversité et la Trame Verte et Bleue, en renforçant les budgets régionaux dédiés (objectif C2) et en favorisant la coordination des financements publics.
- Encourager la formation des acteurs à la biodiversité, avec la mise en place de formations thématiques pour les élus, les agents des collectivités (objectif C2) et les professionnels de l'aménagement (objectif C4)
- Valoriser les bonnes pratiques et les retours d'expériences avec la création d'un observatoire des réalisations franciliennes porté par l'ARB (objectif C4).
- Mobiliser les gestionnaires pour mettre en place des pratiques favorables à la biodiversité, notamment sur les infrastructures linéaires de transport (objectif D3).

Ces engagements ont été réaffirmés à l'occasion de la **COP Île-de-France** qui s'est tenue en septembre 2020, avec notamment l'annonce de la création de 4 nouvelles Réserves Naturelles Régionales et d'un 5<sup>e</sup> Parc Naturel régional, ainsi que l'objectif de résoudre 10 ruptures majeures de continuités écologiques d'ici à 2030.

**En conclusion, quelles suites donner à ce bilan ?** Au titre du R.371-34 du code de l'environnement, il est prévu que :

- l'analyse des résultats obtenus par la mise en œuvre du schéma est publiée sur les sites internet de la préfecture de région et du conseil régional ;
- elle est portée à la connaissance du Comité National de la Biodiversité,
- sur la base de cette analyse et à la demande du conseil régional et du préfet de région, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel se prononce sur le maintien en vigueur ou la nécessité de réviser le schéma et l'étendue de cette révision ;
- le conseil régional et le préfet de région décident conjointement du maintenir en vigueur ou de réviser le SRCE dans les six mois qui suivent la publication de son analyse.

À défaut de décisions concordantes, le Schéma Régional de Cohérence Écologique est maintenu en vigueur.

## VII. Quelques études et retours d'expériences

### 1. Études sur les continuités écologiques

Les études listées ci-après ont été menées sur le sujet des continuités écologiques dans le contexte francilien. Elles ne constituent pas un recensement exhaustif mais permettent d'appréhender la richesse des approches et des acteurs impliqués.

#### Identification des continuités écologiques à partir de données floristiques :

- *Les couches d'informations du Conservatoire botanique national du Bassin parisien - Les cartes des continuités écologiques d'Île-de-France*, Conservatoire botanique national du Bassin parisien - 2018  
<http://cbnb.mnhn.fr/cbnb/observatoire/cartes.jsp#TVB>

#### Identification des points de conflits et des ouvrages pour la faune sur le réseau routier :

- *État des lieux des connaissances sur les mammifères non volants en région Île-de-France et évaluation des passages contraints du SRCE*, Nathalie DE LACOSTE, UPMC Sorbonne Université, MNHN, ARB IDF - 2014  
<https://www.arb-IDF.fr/publication/rapport-etat-des-lieux-des-connaissances-sur-les-mammiferes-non-volants-en-region-ile-de>
- *Inventaire des passages à faune potentiels sur le réseau national non concédé francilien pour la DRIEE Tome 1 : Bilan régional, Tome 2 Méthode informatisée - méthodologie et rapport technique*, Julie LARCHER, Nathalie BERTHIER, Cerema - 2016  
[http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/180711\\_passagefaune\\_tome1.pdf](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/180711_passagefaune_tome1.pdf)  
[http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/180711\\_passagefaune\\_tome2.pdf](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/180711_passagefaune_tome2.pdf)
- Suivi des passages à faune inférieurs sous la N104 par le conseil départemental du Val d'Oise avec la FICIF
- *Étude des déplacements de la grande faune avec Graphab dans le département du Val d'Oise*, conseil départemental du Val d'Oise, ARP Astrance, Ladyss, FICIF, PNR OPF et PNR VF - 2017
- *Perméabilité du réseau routier départemental en Seine et Marne au déplacement des espèces. Identification des secteurs et des ouvrages à enjeux et priorisation des actions à mettre en œuvre dans les prochaines années*, Ben HOBBS pour le conseil départemental de Seine et Marne - 2018
- *Dans quelle mesure la modélisation des réseaux écologiques des espèces peut-il être utile à l'atténuation des fragmentations écologiques ?*, étude Graphab de Florian BREMAUD pour le conseil départemental de Seine et Marne - 2017
- *Étude d'un couloir de nature expérimental sur la RD231*, Laura LEBAILLY pour le conseil départemental de Seine et Marne - 2014

#### Suivis de la mortalité par collision sur les infrastructures linéaires de transport :

- *Recensement des collisions entre la faune sauvage et les véhicules - Inventaire des méthodes et proposition d'une approche en IDF*, Tabatha CARVALHO DA SILVA (stagiaire), Antoine LEMOT, Cerema - 2018
- Appel à observations mortalité des batraciens par l'ARB :  
<https://www.arb-IDF.fr/article/migration-printaniere-des-amphibiens-appel-participation>  
<https://amphibiens.arb-IDF.fr/>
- Mise en place d'une base de données sur les collisions sur le réseau routier du Val d'Oise par le conseil départemental du Val d'Oise avec la FICIF

#### Études portant sur les continuités hydro-écologiques :

- *Étude en faveur de la transparence écologique du réseau ferré en particulier la résorption des discontinuités hydro-écologiques*, SNCF réseau Île-de-France – 2017

- Étude sur les ouvrages d'art du CD95 et les continuités écologiques des cours d'eau de la liste 2 par le conseil départemental du Val d'Oise
- Études spécifiques pour la création de passes à poissons, essentiellement à l'occasion de la rénovation de barrages existants, réalisées par Voies Navigables de France (VNF)

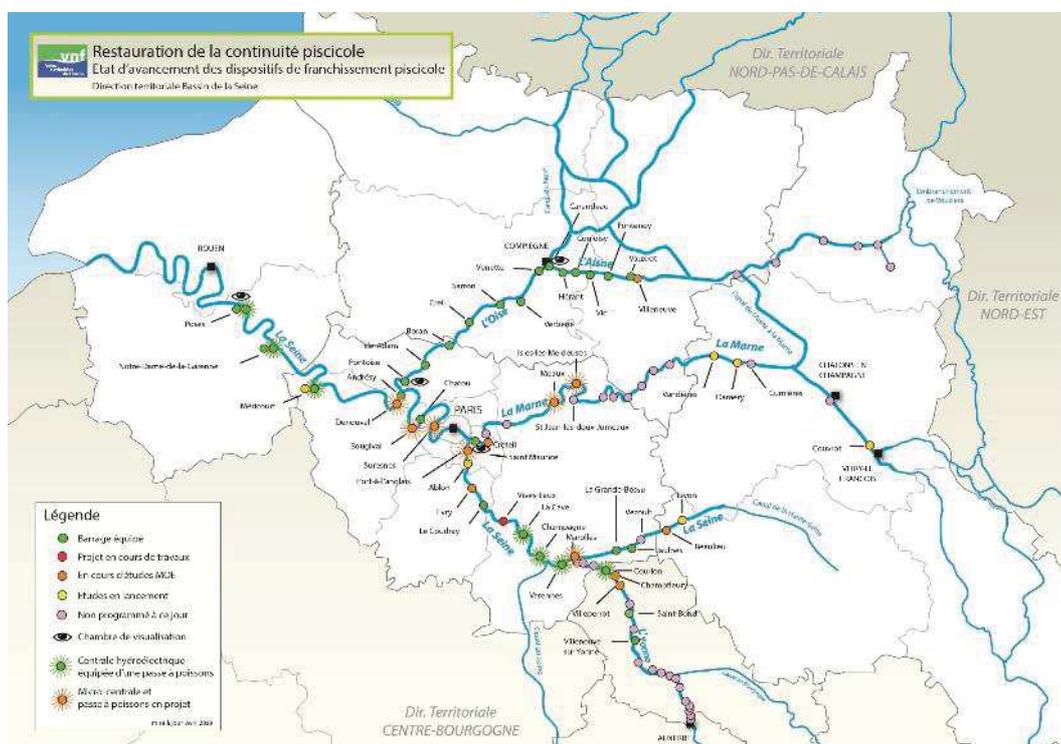


Figure 20: Etat d'avancement des dispositifs de franchissement piscicoles VNF 2019

## 2. Mise en lumière de quelques initiatives locales

De nombreuses collectivités, associations et organismes ont engagés des études et mis en place des actions en faveur de la Trame Verte et Bleue. L'examen des projets lauréats d'appels à projets passés permet d'identifier des acteurs franciliens engagés. Ainsi, l'appel à projet 2011 de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité avait notamment distingué GPSO, Eau de Paris, le CD93, le SIVOA, le bailleur I3F, l'EPAMSA pour leurs projets en faveur des continuités écologiques<sup>39</sup>.

Une rétrospective sur les projets financés par le conseil régional depuis 2013 permet d'identifier plus de soixante-dix d'opérations contribuant directement à l'identification et la restauration des continuités écologiques. On peut notamment citer les initiatives de la CA SQY, de GPSEO, de la CA Marne et Gondoire, de la CA Plaine Commune, de l'APPVPA, des conseils départementaux mais aussi d'entreprises (EDF, GTR Gaz) ...

On peut aussi souligner la mise en place de démarches territoriales autour de la Trame Verte et Bleue. La Charte Trame Verte et Bleue des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine en est un exemple réussi. Soutenue par la Fondation de France, le conseil régional d'Île-de-France et la DRIEE, l'association ESPACES propose de décliner à l'échelle locale les recommandations du SRCE. Élaborée en concertation, la charte fédère les acteurs du territoire et compte 4 engagements autour de l'identification, l'intégration dans les espaces urbains, la restauration et la sensibilisation des milieux naturels et de la biodiversité<sup>40</sup>.

39 [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/pour-le-retablissement-des-continuites-ecologiques-a1693.html](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/pour-le-retablissement-des-continuites-ecologiques-a1693.html)

40 [www.seine-centrale-urbaine.org/les-chartes/charte-tvb/](http://www.seine-centrale-urbaine.org/les-chartes/charte-tvb/)  
[www.association-espaces.org/activites/gouvernance-trame-verte-et-bleue/charte-tvb/](http://www.association-espaces.org/activites/gouvernance-trame-verte-et-bleue/charte-tvb/)

### 3. Opérations de rétablissement des continuités sur les infrastructures linéaires

Il s'agit là d'un inventaire non exhaustif d'actions réalisées sur le territoire francilien et visant à réduire l'effet de coupure des infrastructures, qu'elles soient routières, ferrées ou navigables. Cette liste est issue d'échanges entre les services de la DRIEE et les principaux gestionnaires d'infrastructures au printemps 2020.

Type d'opération	Type infra.	Localisation	Identifié au SRCE	Maître d'ouvrage	Avancement 2019	Observation
Ouvrage mixte forestier-faune	route	RN184, Forêt de l'Isle Adam, carrefour du Tremble (95)	oui	DIRIF	Réalisé en 2017	AAP SNB 2012
Ouvrage petite faune	route	RD407 étang de Villeneuve (92)	non	CD92	Réalisé en 2013	AAP SNB 2011
Ecopont	route	RN19 entre la forêt de la Grange et la forêt de Gros Bois (94)	oui	DIRIF	À l'étude	CPER
Ecopont	route	A16, bois Carreau (95)	oui	SANEF	Réalisé en 2019	Projet neuf
Batrachoduc	route	RD104, prolongement de l'ouvrage de Sorques déjà existant (77)	non	CD77	À l'étude	
« Escalier » faune	canal	Canal du Loing (VNF), forêt de Fontainebleau (77)	oui	SNPN	Réalisé en 2016	Financement SNPN
Ecopont	route	A6, forêt de Fontainebleau, bois de la Commanderie (77)	oui	APRR	À l'étude	Financement plan vert APRR
Pont	route	RD32 à Presle en Brie (77)		CD77	Réalisé	Pont cadre + berges
Ouvrage d'art	route	RD120 E2, Lorrez le Bocage (77)		CD77	Réalisé	Conservation gîtes chiro
Ouvrage d'art	route	RD47, point de la Chomarderie, Chatelet en Brie (77)		CD77	Réalisé	Banquettes en pied d'ouvrage
Débusage ru de la Longuiolle	route	RD21, Roissy en Brie, Pontault Combault (77)	oui	CD77	À l'étude	En lien avec étang du Coq
Zéro phyto et fauchage raisonné	route	Réseau routier départemental 77			Depuis 2010	
Crapauducs	route	RD85, RD78, RD64 (95)		CD95	Réalisé	Appui PNR OPF
Signalétique dynamique	route	RD922 (95)		CD95	Réalisé	Appuis PNR et FICIF
Diminution vitesse	route	RD4 (95)		CD95		

## VIII. Références

### SRCE IDF :

- *Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Île-de-France*, CRIF, DRIEE IDF – 2013 : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html>
- *Prendre en compte le SRCE francilien dans les documents d'urbanisme - recommandations et recueil d'expériences*, Robin CHALOT, Natureparif – 2015 : <https://www.arb-IDF.fr/publication/guide-prendre-en-compte-le-srce-francilien-dans-les-documents-durbanisme-2015>
- *Guide de lecture du Schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France*, Maxime ZUCCA, Jean-Marc BERNARD, CRIF, Natureparif, DRIEE – 2015 : [http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Natureparif\\_-\\_guide\\_de\\_lecture\\_SRCE\\_-\\_MAJ\\_jan2016\\_-\\_WEB\\_planches.pdf](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Natureparif_-_guide_de_lecture_SRCE_-_MAJ_jan2016_-_WEB_planches.pdf)
- *Mise en œuvre du SRCE - Cahier des charges des études Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme - Principes et termes de référence*, Sophie KUHN, Adage Environnement – 2015 : [http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCE-termes-referencetvb\\_Vdef\\_nov2015.pdf](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCE-termes-referencetvb_Vdef_nov2015.pdf)
- *Les continuités écologiques : approches complémentaires du SDRIF et du SRCE*, Nicolas CORNET, IAU – 2015 : <https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/les-continuites-ecologiques-approches-complementaires-du-sdrif-et-du-srce.html>
- Référentiel SRCE Ile-de-France : <https://refsrce.arb-IDF.fr/>
- *Complément de lecture du SRCE, Apports d'Ecomos et d'Ecoline*, Institut Paris Region - 2017

### Bilan du SRCE :

- *SRCE IDF – Indicateurs*, Natureparif - 2016 (non publié)
- *Suivi du SRCE – rapport préalable à l'évaluation*, Nicolas CORNET, IAU IDF - 2019
- *La Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme locaux – Quelle prise en compte en Île-de-France ?* Lindsey REYNOLDS et Nicolas CORNET, IAU IDF - 2019
- *Ateliers de concertation d'acteurs autour de l'évaluation du Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France*, Espaces - 2019
- *Document bilan - Réflexions collectives et coproduction d'éléments de bilan et de pistes d'amélioration du Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France*, Cerema - 2019
- *Bilan de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France dans les Parcs naturels régionaux franciliens*, La TeleScop / aida - 2019
- *Bilan d'une politique publique : le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France. Rapport de stage*, Simon SANDRE-SIVAN, stage Master Bioterre - 2019
- *La biodiversité, une question de valeurs – pistes d'action pour l'évaluation du SRCE*, Les CAUE d'Île-de-France - 2020
- *Arpenter – Expérimenter – Diffuser la biodiversité. Bilan de l'AMI*, Les CAUE d'Île-de-France – 2018 : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-ami-caue-sur-la-tvb-a3371.html>  
<https://www.caue-IDF.fr/content/1-arpenter-experimenter-diffuser-la-biodiversite>  
<https://www.youtube.com/watch?v=Z32Kx4oDqMI&feature=youtu.be>

### Documentation TVB et SRCE :

- Centre de ressource Trame Verte et Bleue : <http://www.trameverteetbleue.fr/>
- Orientations nationales Trame Verte et Bleue : décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039645239>
- *Fiche méthodologique : réaliser le bilan du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)*, Direction de l'eau et de la biodiversité, Bureau de l'intégration de la biodiversité dans les territoires - 2017
- *Trame Verte et Bleue : du projet politique à sa déclinaison en matière d'aménagement des territoires. Méthode d'élaboration d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la politique Trame Verte et Bleue :*

- application aux Schémas Régionaux de Cohérence Écologique*, Jennifer AMSALLEM, Jean-Philippe TONNEAU et Julie CHAURAND, pp 20-25, Sciences Eaux & Territoires n° 25 – 2018 : [http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/set-revue-tramevertebleue-evaluation-politique-region2.pdf](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/set-revue-tramevertebleue-evaluation-politique-region2.pdf)
- *Analyse des résultats obtenus par la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2017*, Cerema, IRSTEA - non daté : [http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bil\\_20181001\\_srcepaca\\_rapport\\_final\\_vf\\_modifie.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bil_20181001_srcepaca_rapport_final_vf_modifie.pdf)
  - *Bilan des SRCE Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon*, Véronique VENTRE, Jennifer AMSALEM, IRSTEA, octobre 2018 : [http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/bilan\\_srce\\_occitanie.zip](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/bilan_srce_occitanie.zip)
  - *Bilan des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique de Bourgogne et de Franche-Comté – Synthèse*, Landeline VALORY, BIOTOPE – 2018 : <http://strategie.biodiversite.bourgognefranche-comte.fr/r/60/sraddet/>
  - *Bilan des SRCE Auvergne et Rhône-Alpes*, conseil régional et DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – 2019 : [http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20190117\\_bilan\\_srce\\_aura.pdf](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20190117_bilan_srce_aura.pdf)
  - *Bilan des Schémas de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Grand Est – Synthèse* – 2019 : <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/11/sraddet-ge-annexe11-bilan-srce-vdef.pdf>

#### **Autres informations relatives à l'état de la biodiversité en Île-de-France :**

- *Panorama de la biodiversité francilienne*, M. ZUCCA, G. LOÏS, A. MURATET, O. RICCI ARB îdF/L'Institut Paris Region – 2019 : <https://www.arb-IDF.fr/publication/panorama-de-la-biodiversite-francilienne-2019>
- *La biodiversité en Île-de-France – chiffres-clés*, ARB – 2018 : <https://www.arb-IDF.fr/sites/arb-IDF/files/document/ressources/chiffres-clefs-la-biodiversite-en-ile-de-france.pdf>
- *Banalisation des milieux naturels franciliens : des outils et des réponses adaptés*, Christine ACERBI, Nicolas CORNET – 2017 : <https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/banalisation-des-milieux-naturels-franciliens-des-outils-et-des-reponses-adapt.html>
- *Vers un développement urbain raisonné durable*, Muriel ADAM, Thomas CORMIER, Laurie GOBLED – 2019 : <https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/vers-un-developpement-urbain-raisonne-et-durable.html>

#### **Clips vidéos ARB :**

- *La nature : une solution au changement climatique* – 2015 : [https://www.arb-IDF.fr/sites/arb-IDF/files/document/ressources/flyerfilm\\_natureet\\_chgmtclim\\_0.pdf](https://www.arb-IDF.fr/sites/arb-IDF/files/document/ressources/flyerfilm_natureet_chgmtclim_0.pdf)
- *Bâtiment et biodiversité* – 2016 : <https://www.arb-IDF.fr/sites/arb-IDF/files/document/ressources/flyerfilmbatetbiodiv.pdf>
- *Les Trames écologiques : des bénéfices multiples pour les humains* - 2019 : <https://www.arb-IDF.fr/sites/arb-IDF/files/image/ressources/video-trames.jpg>
- *Clip de lancement de l'ARB* : <https://www.dailymotion.com/video/x6hjv72>

## **IX. Annexes**

### **A1. Sommaire du SRCE IDF**

Le SRCE IF est constitué de 4 tomes et d'un résumé non technique.

#### Tome 1 : « Les composantes de la Trame Verte et Bleue »

Ce premier tome établit un état de référence de la TVB régionale à la date d'élaboration du schéma. On y trouve :

- un état des lieux de la biodiversité et des continuités écologiques en Île-de-France ;
- la description des composantes de la TVB francilienne, en particulier :
  - les réservoirs de biodiversité ;
  - les sous trames de la TVB francilienne ;
  - les corridors écologiques ;
  - les éléments fragmentants.
- des annexes méthodologiques détaillant notamment la liste des espèces de cohérence écologique, la manière dont ont été traitées les informations, les modalités de la modélisation des corridors et la nature des données utilisées, un glossaire (commun avec tome 2).

#### Tome 2 : « Enjeux et plan d'action »

Ce deuxième tome présente les objectifs du schéma à travers :

- un diagnostic territorial resituant les enjeux nationaux et interrégionaux de l'Île-de-France et en décrivant les enjeux régionaux détaillés sur la base :
  - des 12 unités paysagères que recouvre la région ;
  - de 3 thématiques spatiales : l'espace rural, les cours d'eau et les milieux humides, l'espace urbain et les infrastructures ;
- un plan d'action stratégique pour préserver et restaurer les continuités écologiques à l'échelle régionale, au niveau spécifique de Paris et de la petite couronne et ciblant 9 domaines : connaissance, information et formation, gestion, documents d'urbanisme, milieu forestier, milieu agricoles, milieu urbain, milieux aquatiques et humides, infrastructures linéaires ;
- un dispositif d'évaluation et de suivi du schéma ;
- des annexes présentant des exemples de réalisations, des références documentaires et des structures ressources.

#### Tome 3 : « Atlas cartographique »

Il regroupe les différentes cartes du schéma :

1. la carte des composantes de la TVB au 1:100 000 qui localise notamment les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) et les éléments fragmentants ;
2. la carte des objectifs de préservation et de restauration de la TVB au 1:100 000 qui localise les éléments à préserver ou à restaurer ainsi que les éléments à traiter en priorité ;
3. la carte de la TVB des départements de Paris et la petite couronne au 1:75 000, spécifique à la zone urbaine dense avec l'identification d'éléments propres au milieu urbain ;
4. des cartes thématiques à vocation informatives au 1:550 000 qui rendent compte de la fonctionnalité des sous trames et de la fragmentation du territoire régional ou qui illustrent des données particulières ;
5. les cartes au 1:25 000 des orientations d'intervention du schéma environnemental des berges des voies navigables d'Île-de-France établi par l'Institut Paris Region et qui détaille l'état de conservation des berges et les portions à renaturer ou préserver.

#### Tome 4 : « Rapport environnemental »

Ce rapport correspond à l'évaluation environnementale du schéma. Il présente notamment les choix retenus, les impacts du projet de schéma et les mesures pour les limiter.

## A2. Questionnaire DRIEE (début 2018)

DRIEE Île-de-France

### Questionnaire informatif sur la connaissance du SRCE, de sa prise en compte et de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue

Au plus tard en octobre 2019, 6 ans après son adoption, l'État et le conseil régional devront procéder à une analyse des résultats du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). A l'issue de cette analyse, ils auront 6 mois pour décider du maintien en vigueur ou à la révision du schéma.

Le présent questionnaire, à caractère informatif, a pour objectif de contribuer à ce bilan. Il permettra de faire le point sur l'appropriation du SRCE depuis son adoption en octobre 2013 et à mettre en valeur les réflexions, actions et démarches de chacun.

Merci d'adresser vos réponses ou vos commentaires à la DRIEE/SNPR en précisant « questionnaire SRCE » à l'adresse : [snpr-driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:snpr-driee-if@developpement-durable.gouv.fr)

0/vous

- votre structure :
- contact éventuel :

1/schéma régional de cohérence écologique et Trame Verte et Bleue

- avez-vous connaissance du schéma régional de cohérence écologique ?
- avez-vous connaissance de la démarche Trame Verte et Bleue ?

2/documentation et site internet

- avez-vous connaissance des documents et sites internet pour aider à la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques ?
- si oui lesquels ? vous ont-ils été utiles ?

3/formation et information

- avez-vous eu connaissance des journées d'information ou rencontres relatives au SRCE et à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue en Île-de-France ?
- y avez-vous assisté ?

4/vos actions en matière de préservation ou de restauration des continuités écologiques

- avez-vous conduit un diagnostic des continuités écologiques ?
- avez-vous réalisé des actions de préservation ou de restauration de continuités écologiques ?
- avez-vous bénéficié d'une aide technique ou financière pour les réaliser ?

5/commentaire libre sur la démarche globale du SRCE depuis son adoption en octobre 2013

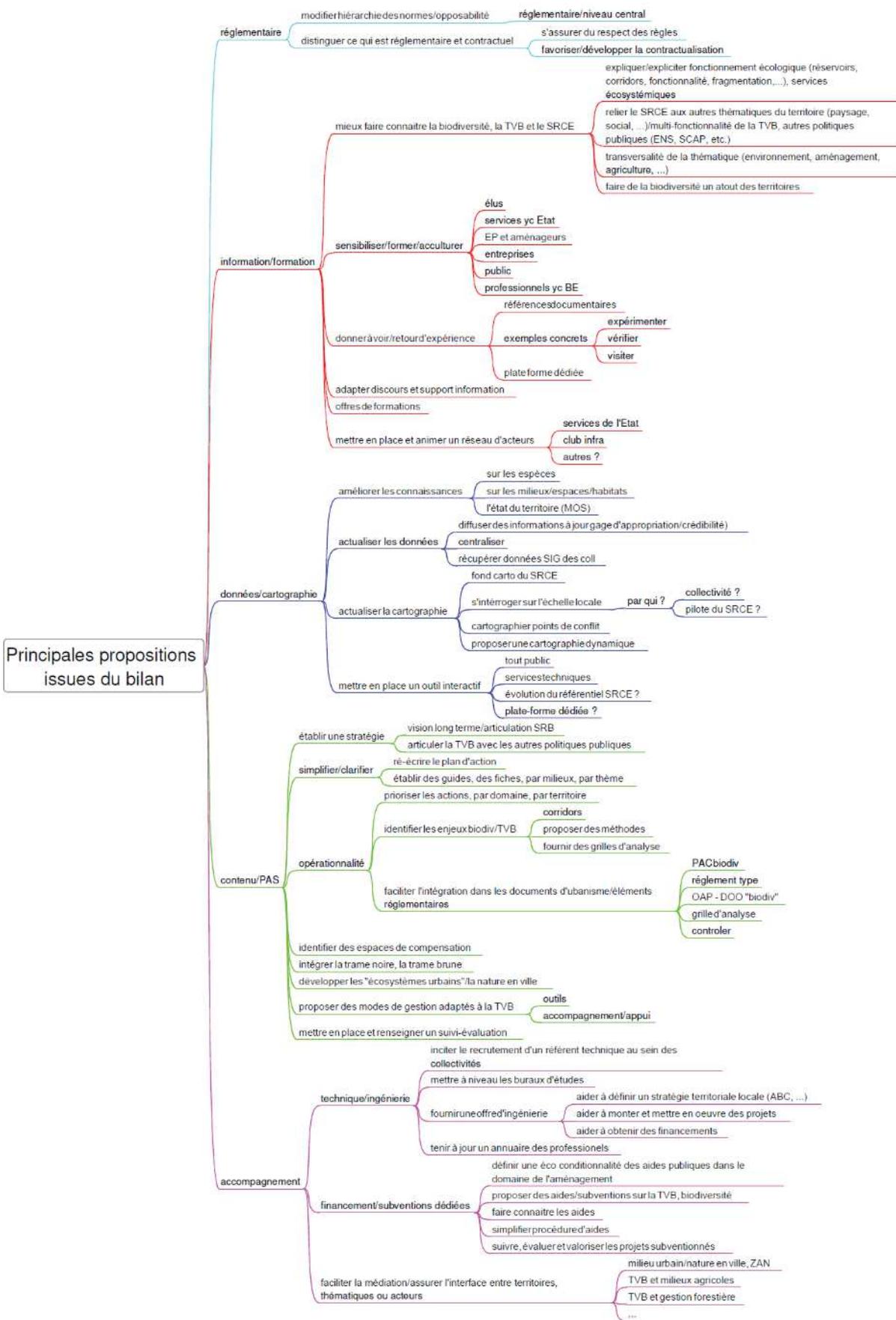
- points forts et points faibles
- avez-vous des suggestions pour améliorer le dispositif ?

Merci

### A3. Grille d'entretien (Simon SANDRE/stagiaire DRIEE)

Présentation Informateur	
présentation structure de l'informateur	
présentation des missions générales	
à quelle échelle ?	
avec qui ?	
Présentation lien avec le SRCE	
quelle définition pour vous ?	
connaissance des <b>objectifs</b> fixés par le SRCE ?	Avez-vous été impliqué dans sa conception ?
Fiabilité du SRCE : connaissance de la construction	Vous semblent t'ils cohérent à votre échelle ?
	modèle biologique
	État des connaissances continuité et mécaniques de dispersion
Actions menées dans le cadre des continuités écologiques	Dans le cadre de ces actions, utilisation du SRCE ?
	Si oui quelles pièces ?
	Si connaissances des <b>objectifs</b> sont elles compatibles ?
De manière général, déclinaison du SRCE	Comment ?
	Intérêts ?
	faisabilité ?
Difficultés à la mise en place d'actions ?	Quelles raisons ?
	Si difficulté SRCE à aidé ou source de la difficulté ?
moyen d'investissement pour les continuités ?	En terme de moyens financiers, humain ou com
	Vis à vis du SRCE ?
Avec qui avez vous mené les actions ?	
Quelle utilisation des docs d'urba généraux ?	le SDRIF ?
Les points d'amélioration pour le SRCE	
Quelles sont les qualités du Docs	
les atouts et faiblesses du SRCE	
Quelles sont les améliorations à apporter au SRCE	à votre échelle
	à l'échelle globale (docs général)
Questions conclusion / Générales	
De votre point de vue, quelle évolution de la ( <i>biodiversité</i> ) et continuité depuis 6 ans	
Projets à venir sur les sujets qui touchent le SRCE ?	
Seriez vous intéressé par une plus grande implication dans le docs	

# A4. Inventaire des pistes d'amélioration



## **A5. Liste des annexes séparées**

- *Suivi du SRCE, Rapport préalable à l'évaluation, IAU - 2019*
- *La Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme locaux - Quelle prise en compte en Île-de-France ?, IAU - 2018*
- *Ateliers de concertation d'acteurs autour de l'évaluation du SRCE IDF, association ESPACES - 2019*
- *Réflexions collectives et coproduction d'éléments de bilan et de pistes d'amélioration du SRCE IDF, Cerema IDF - 2019*
- *Bilan de la mise en œuvre du SRCE IF dans les Parcs naturels régionaux franciliens, PNR HVC, La Telescop, Aida - 2019*
- *La biodiversité une question de valeurs. Pistes d'action pour l'évaluation du SRCE, CAUE Île-de-France - 2020*